

La Grande Convention/ Convention of Forty
Débats

Pour la période
du vingt-cinq janvier 1870
au dix février 1870

Revu et corrigé par
Norma Jean Hall

INTRODUCTION

Débats reconstitués de la Grande Convention/The Convention of Forty

Le 15 novembre 2010, le premier ministre du Manitoba, Greg Selinger, inaugurerait une exposition permanente de documents et photographies historiques qui rendent hommage au rôle central des Métis dans l'histoire politique et sociale de la Province. La présente transcription* revue et corrigée des débats de la Grande Convention/The Convention of Forty met en évidence le contenu de certains de ces documents historiques.

Les documents sur lesquels la transcription est fondée font un compte rendu des délibérations de la Grande Convention, qui a découlé d'une assemblée ayant eu lieu auparavant dans la Colonie de la Rivière-Rouge. À partir de l'automne 1869 jusqu'à janvier 1870, il y a eu de nombreuses réunions au cours desquelles les colons avaient discuté de la meilleure façon de veiller à ce que leurs droits soient protégés et leurs biens fonciers respectés lorsque la Terre de Rupert serait transférée au Canada, comme prévu. Les dix-huit et dix-neuf janvier, au cours d'une assemblée publique ayant eu lieu à l'extérieur à Upper Fort Garry, Donald A. Smith, Commissaire canadien, a expliqué quelles étaient, selon lui, les intentions du Canada en ce qui concernait la Colonie de la Rivière-Rouge, ainsi que les colons et leurs droits et privilèges existants. À la fin de l'assemblée, Louis Riel, appuyé par A.G.B. Bannatyne, a proposé que 20 représentants soient élus par la population anglaise de la Rivière-Rouge afin de rencontrer 20 représentants de la population française en vue de décider des mesures à prendre à l'issue des déclarations de Smith.¹ La proposition a été adoptée. Des représentants avaient été élus dans les paroisses de la Colonie pour la réunion qui devait avoir lieu dans la *grande salle* du Upper Fort Garry le 25 janvier. Les débats durèrent jusqu'au 10 février.²

Ces débats ont pris place avant l'institution du journal officiel des débats (aussi appelé le *Hansard*) au Manitoba. Ils ont donc été reconstitués à partir de deux sources. La première est un ensemble de documents préservés dans les Archives du Manitoba parmi les dossiers sur la rébellion de la Rivière-Rouge.³ Cette collection de documents rédigés par Thomas Bunn, représentant élu de la paroisse de St. Clement à partir de novembre 1869, comprend les comptes rendus des séances de la Convention à partir du 26 janvier et jusqu'au 9 février 1870. La deuxième source, relative au dernier jour de la Convention, est le journal *New Nation*, qui a publié des comptes rendus non verbatim des délibérations de la Législature sous la plume de William Coldwell, journaliste et

* N.d.t.: Prière de noter que le document français est une traduction libre de la transcription.

¹ « Convention at Fort Garry, English and French Delegates in Council. M. Smith's Commission, Bill of Rights », *New Nation* (28 janvier 1870), 2. Voir également Alexander Begg, *The Creation of Manitoba; Or, a History of the Red River Troubles* (Toronto, A.H. Hovey, 1871), 238.

² Voir Norma Hall, avec Clifford P. Hall et Erin Verrier, *A History of the Legislative Assembly of Assiniboia/le Conseil du Gouvernement Provisoire* (Winnipeg: Affaires autochtones et du Nord, gouvernement du Manitoba, 2010).

³ Archives du Manitoba [AM], E.9/1, Red River Rebellion Records, 5–22.

Secrétaire des séances. Ni l'une ni l'autre des sources ne contient un compte rendu complet de la Convention et les textes ne devraient pas être considérés comme des représentations parfaitement exactes des discussions qui ont eu lieu. Les journalistes comme Coldwell avaient l'habitude de présenter la substance des discours et, bien que leurs écrits contiennent souvent de nombreuses citations directes, ils pouvaient aussi condenser beaucoup de choses et parfois même en laisser de côté. Bunn et Coldwell ont tous deux consigné ce qu'ils estimaient personnellement être le plus intéressant ou important. On peut raisonnablement supposer qu'au mieux, à peine un tiers des mots qui ont véritablement été prononcés ont été préservés.⁴

Bien qu'il soit probable qu'un compte rendu en français ait existé, aucun n'a fait surface jusqu'à présent. Bunn, qui est classé parmi les colons anglophones de la Rivière-Rouge, parlait et écrivait aussi le français. Cependant, les comptes rendus des débats ainsi que les documents écrits par Coldwell ont été rédigés en anglais. Nous ne savons pas si Coldwell parlait français. Il est possible qu'il y ait eu des propos, des blagues, voire de longues discussions dont un rapporteur francophone aurait pu tirer davantage. On peut faire la même observation au sujet des remarques faites en langues autochtones.

Des deux sources documentaires, les écrits de Coldwell sont les plus complets. Aux fins de cette transcription, les procès-verbaux rédigés par Bunn ont été utilisés principalement pour confirmer l'ordre des délibérations et corriger des erreurs typographiques dues au processus d'imprimerie (Les caractères étaient placés à l'envers, lettre par lettre, signes de ponctuation et espaces, en petits blocs. On assemblait ensuite les blocs en une galée. Parfois, malgré la lecture d'épreuve, la ponctuation pouvait être étrange, une ligne de texte pouvait manquer ou un paragraphe ne pas être à sa place).

La reconstitution des débats à partir de deux sources documentaires, l'une imprimée, l'autre manuscrite, a nécessairement impliqué la prise de décisions rédactionnelles pour assurer une cohésion interne, établir une certaine uniformité et faciliter la lecture. On ne peut considérer le produit final comme une transcription littérale de l'une ou l'autre des sources, bien que nous n'ayons fait que de minimales révisions. Le changement le plus évident est dans la présentation. Nous avons suivi les conventions qui sont la norme dans les premiers documents parlementaires (restitués de manière similaire) du Manitoba et du Canada. Nous avons donc uniformisé les intertitres et mis le nom de la personne qui a la parole en caractères gras. Nous avons préservé dans une large mesure l'orthographe (y compris les variantes des noms de famille), la ponctuation et l'usage des majuscules caractéristiques de l'époque (l'absence d'accents, par exemple, est fidèle aux sources; ainsi, Taché est épilé Tache). Il y a toutefois des cas où nous avons remanié le texte, en nous limitant à corriger ce qui semblait être une faute d'orthographe non voulue, à mettre une virgule ou un point à la fin d'une ligne ou d'un paragraphe, et à écrire au long les abréviations qui ne paraissent qu'à l'occasion telles qu'esperluettes, valeurs numériques, prénoms et titres. Quand il s'agit clairement d'une omission, nous avons inséré les mots manquants entre crochets.

⁴ P.B. Waite, "Introduction," *House of Commons Debates* [1870] vol. 3 (Ottawa, ministère des Approvisionnement et Services Canada, 1979), vii.

Quand les mots sont illisibles, nous avons de même proposé des possibilités entre crochets. Dans l'ensemble, mon but était de préserver l'intégrité des sources et de ne pas toucher au choix de mot original de l'auteur, que sa communication soit claire ou obscure. Les notes en bas de page indiquent l'emplacement de l'original sur lequel la transcription est fondée pour vous aider à vous référer à ce document si une exactitude absolue est requise.

Représentants français La Grande Convention

Du 25 janvier 1870 au 10 février 1870

Baie St. Paul ⁵	W. Thibert ⁶ Alexandre Pagée Magnus Birston ⁷
St. François-Xavier	Xavier Pagée Pierre Poitras
St. Charles	Baptiste Beauchemin
St. Boniface	W.B. O'Donoghue Ambroise Lépine Joseph Genton Louis Schmidt
St. Vital	Louis Riel André Beauchemin
St. Norbert	Pierre Parenteau ⁸ Norbert Laronce ⁹

⁵ Également appelé St. Paul's et facilement confondu avec la paroisse anglaise dont le nom est épelé St. Paul, St. Pauls, ou St. Paul's. Souvent, la seule façon de déterminer à laquelle des deux paroisses il est fait allusion est de vérifier le nom de son représentant.

⁶ AM, E.9/1, 5, Thomas Bunn, procès verbal, 26 janvier 1870 : ce document indique clairement W. Thibert. Il n'y a pas d'initiale dans l'article paru dans le journal *New Nation*. W.L. Morton (*Alexander Begg's Red River Journal*, 286) pense qu'il s'agit de Pierre Thibert, « Canadien ayant un lien avec le Révérend père F. Belcourt; probablement le Pierre Thibert qui mourut à Belcourt, au Dakota du Nord, en 1917. » Un certain Pierre Thibert, né le 10 mai 1812 et arrivé à la Colonie de la Rivière-Rouge en 1832 « de St. Joachim Province du Québec », a déposé un affidavit en vue de recevoir un certificat en tant que membre des « premiers colons blancs », le 15 septembre 1875. Voir LAC, Métis and Original White Settlers affidavits, RG15-D-II-8-a, qui indique qu'à partir de 1875, il vécut à St-François- Xavier. Le document est signé d'un X, qui représente « sa marque ». Il est possible que ce Pierre Thibert ait été connu dans la Colonie sous le nom de « Joachim » à cause de son lieu d'origine, et que Thomas Bunn ait interprété le nom phonétiquement – d'où l'initiale « W ».

⁷ AM, E.9/1, 5, Thomas Bunn, à cet endroit, a épelé le nom « Birton ». Pierre Levielle/L'Evielle a aussi participé à la Convention, apparemment en tant que représentant de la Prairie du Cheval Blanc, mais peut-être non officiellement. Voir « M. Smith's Report » et « Letter from Pierre Levielle, to the Editor of the *New Nation* (Translation), White Horse Plains, May 25, 1870 », *New Nation* (27 mai 1870), 2 et 3.

⁸ Aussi épelé Parrenteau et Paranteau.

⁹ Également connu sous le nom de Norbert Larance/Laurence/La Rance.

	B. Touron ¹⁰
Pointe Coupée ¹¹	Louis Lacerte ¹² P. Delorme ¹³
Ste. Anne/Oak Point ¹⁴	Thomas Harrison ¹⁵ C. Nolin
Pointe-à-Grouette ¹⁶	George Klyne

English representatives The Convention of Forty

Du 25 janvier 1870 au 10 février 1870

St. Peter's ¹⁷	le Rév. Henry Cochrane Thomas Spence
St. Clement's	Thomas Bunn Alexander McKenzie
St. Andrew's	le Juge John Black Donald Gunn, Senr. Alfred Boyd
St. Paul's	D ^r Curtis James Bird
Kildonan	John Fraser ¹⁸

¹⁰ Également épelé Tourond , Tourons, and Towron.

¹¹ Connu plus tard sous le nom de St-Adolphe.

¹² Également épelé Lascerte.

¹³ AM, E.9/1, 5, Thomas Bunn, épelle le nom : De Lorme/DeLorme.

¹⁴ Également connu sous les noms de Point des Chênes/Sainte-Anne-Pointe-des-Chênes/Ste-Anne des Chênes, et à ne pas confondre avec Oak Point/St. Laurent/Manitoba/Manitobah, au bord du Lac Manitoba.

¹⁵ Au début, le poste est occupé par François Nolin.

¹⁶ Maintenant appelé Ste-Agathe.

¹⁷ Aussi appelé « the Indian Settlement » (Colonie indienne).

¹⁸ Également épelé Frazer.

	John Sutherland
St. John's	James Ross
St. James's	George Flett Robert Tait
Headingley ¹⁹	John Taylor W. Lonsdale
St. Mary's Laprairie ²⁰	Kenneth McKenzie
St. Margaret's ²¹	William Cummings
St. Anne's ²²	George Gunn D. Spence
Winnipeg	Alfred H. Scott

La Grande Convention Premier jour

Tribunal, Upper Fort Garry²³

Mardi 25 janvier 1870²⁴

Midi — Trente-sept des représentants anglais [et] français se rencontrent. Comme trois des représentants français sont absents, on propose le renvoi de la séance à quinze heures trente et cette proposition est acceptée. À trois heures trente, les représentants se réunissent de nouveau et la séance est renvoyée à plus tard pour la même raison.

¹⁹ Également épilé Headingly.

²⁰ Paroisse anglicane située à « the Portage »/Portage la Prairie.

²¹ Aussi connu sous le nom de High Bluff.

²² Aussi connu sous le nom de St. Anns/St. Ann's/Poplar Point.

²³ Pour trouver une indication sur l'emplacement du tribunal à l'intérieur du fort, voir : « Red River Basin Investigation. Upper Fort Garry », carte, annexe B, *Red River Basin Investigation, Water Resources Division. Report on Investigations into Measures for the Reduction of the Flood Hazard in the Greater Winnipeg Area* (Ottawa, ministère des Ressources et du Développement économique, Division du génie et des ressources hydrauliques, 1953), planche 1, 196.

²⁴ « Convention at Fort Garry, English and French Delegates in Council. M. Smith's Commission, Bill of Rights », *New Nation* (28 janvier 1870), 2.

La Grande Convention Deuxième jour

Tribunal, Upper Fort Garry

Mercredi 26 janvier 1870²⁵

Une heure de l'après-midi — Les représentants anglais et français sont à nouveau assemblés pour s'occuper des affaires choses à régler.

M. Louis Riel, appuyé par **John Sutherland**, P.D.,²⁶ propose que le Juge Black soit nommé Président.

Le **Juge Black** déclare qu'en sa qualité de Président, il sera en grande partie dans l'impossibilité de remplir ses fonctions en tant que l'un des représentants de la paroisse de St. Andrew's.

[**M. T. Bunn** recommande instamment?] que le Président, qui qu'il soit, ait tous les privilèges d'un représentant.

M. John Frazer déclare que l'on devrait autoriser cela.

M. Riel dit que les délégués français ont bien compris la requête et n'ont aucune objection.

Le Juge Black est alors élu Président à l'unanimité, sachant qu'il aura l'entière liberté d'exercer tous les privilèges d'un représentant.

Le **Président** remercie l'assemblée et déclare qu'étant donné la grande importance et le sérieux des questions à examiner, il espère que tous les délégués se pencheront sur ces questions avec le même esprit unanime dont ils ont fait preuve pour leur premier vote et qu'aucune remarque personnelle négative ne serait permise.

M. Bunn propose que M. W. Coldwell soit nommé Secrétaire de la Convention, appuyé par **M. McKenzie**.

²⁵ *Ibid.*; AM, E.9/1, 5.

²⁶ W.J. Healy, dans *Women of Red River, Being a Book Written from the Recollections of Women Surviving from the Red River Era* (Winnipeg, Women's Canadian Club, 1923), 27, indique que « P.D. », après le nom de John Sutherland « désigne Point Douglas. L'autre John Sutherland habitait près des Inkster à Seven Oaks. Même après l'inondation de 1852, quand John Sutherland, qui devint par la suite le sénateur Sutherland, construisit une nouvelle maison sur un terrain acheté sur l'autre rive de la rivière, sa famille continua à être appelée les Sutherlands de Point Douglas. »

M. Riel n'a pas d'objection à cette nomination, mais suggère que l'on nomme deux Secrétaires, l'un pour les Anglais, l'autre pour les Français, ou bien que l'on choisisse quelqu'un qui a une excellente connaissance des deux langues.

M. O'Donoghue propose, sous forme d'amendement, que l'on nomme deux Secrétaires et que le deuxième soit Louis Schmidt.

Les délégués s'entendent pour dire que **M. Bunn** devrait modifier sa motion afin d'incorporer celle de **M. O'Donoghue**, ce qui est fait. **R. Tait** appuie la motion, qui est mise aux voix et adoptée.

M. Bunn, appuyé par **M. Boyd**, propose que l'on nomme deux interprètes, soit **M. Riel** du côté des Français, pour traduire du français vers l'anglais, et **M. Jas. Ross** du côté des Anglais, pour traduire de l'anglais au français.

M. O'Donoghue propose, sous forme d'amendement, que **M. Riel** traduise de l'anglais au français et **M. Ross** du français à l'anglais.

M. Bunn étant d'accord avec l'amendement de **M. O'Donoghue**, celui-ci est mis aux voix et adopté.

Suite à une motion de **M. Bunn**, une liste d'appel est dressée, avec les noms des délégués français et anglais, et remise aux Secrétaires. Il est résolu que l'on fera l'appel à chaque séance.

Les délégués suivants sont présents :

Représentants français

St. Paul's — **M. W. Thibert**, **Alexandre Pagee**, **Magnus Birston**.

St. Francois Xavier — **Xavier Pagee**, **Pierre Poitras**.

St. Charles (contesté) — **A. McKay**, **J.F. Grant**.

St. Boniface — **W.B. O'Donoghue**, **Ambroise Lepine**, **Joseph Genton**, **Louis Schmidt**.

St. Vital — **Louis Riel**, **Andre Beauchemin**.

St. Norbert — **Pierre Parrenteau**, **Norbert Laronce**, **B. Touron**.

Point Coupee — **Louis Lascerte**, **P. Delorme**.

Oak Point — **François Nolin**, **C. Nolin**.

Point A Grouette [sic] — **George Klyne**.

Représentants anglais

St. Peter's — le Rév. Henry Cochrane, Thomas Spence.

St. Clement's — Thomas Bunn, Alexander McKenzie.

St. Andrews — le Juge Black, Donald Gunn, Sen., Alfred Boyd.

St. Paul's — D^r Bird.

Kildonan — John Fraser, John Sutherland.

St. John's — James Ross.

St. James' — George Flett, Robert Tait.

Headingly — John Taylor, W. Lonsdale.

St. Mary's — Kenneth McKenzie.

St. Margaret's — William Cummings.

St. Anne's — George Gunn, D. Spence.

Winnipeg — Alfred H. Scott.

Quelqu'un fait alors remarquer que certaines des élections ont donné lieu à contestation — dans la ville de Winnipeg et l'un des districts français — et l'on décide que chaque groupe devrait régler ses propres cas d'élections remises en question.

M. Bunn propose que l'on suspende la séance pendant une heure et demie pour que chaque groupe s'occupe de ses propres cas d'élections remises en question.

M. Riel appuie cette motion, qui est adoptée.

Le Président demande instamment aux délégués d'être ponctuels aux réunions.

La séance est suspendue à deux heures trente de l'après-midi.

Quatre heures — Francois Nolin, M. A.H. Scott et M. A.G.B. Bannatyne (ayant participé à l'élection qui faisait l'objet d'une remise en question à Winnipeg) sont absents à l'appel.

On prend des dispositions pour se pencher plus tard sur les élections remises en question et pour passer entretiens aux autres points à examiner.

Le Président déclare que, maintenant que ces dispositions ont été prises, il faut passer au sujet défini par la résolution adoptée au cours de l'assemblée publique récente, c'est-à-dire la commission de M. Smith, et décider ce qu'il convient de faire pour le bien du pays.

M. Riel traduit en français les remarques du Président.

M. Bunn pense qu'il est nécessaire de régler d'abord un autre point : selon lui, il y a de bonnes raisons pour que la séance ne soit pas publique et il propose donc instamment de tenir la réunion à huis clos.

M. R. Tait appuie la motion.

Le **Président** dit que la salle est trop petite pour que le public puisse être présent et que les Secrétaires transmettront les délibérations au complet.

M. Riel traduit la motion en français et déclare que, pour sa part, il ne pourra pas voter pour une réunion à huis clos car il connaît certaines estimables messieurs « d'en bas » qui veulent être présents.

M. Bunn affirme qu'il aimerait inviter tout le public si cela était possible. Cependant, si on laisse entrer une personne, on ne peut pas savoir combien d'autres voudront être présente. La motion a été proposée pour éviter le désordre et l'encombrement.

M. Ross veut que la séance se déroule à huis clos pour des raisons semblables et aussi parce que si on laisse entrer certaines personnes et pas d'autres, cela semblera injuste. Les délibérations seront suffisamment diffusées parmi le public par l'intermédiaire des Secrétaires et du journal local.

M. O'Donoghue veut laisser les portes ouvertes parce que la dernière fois, lorsque la séance s'est déroulée à huis clos, un grand mécontentement a régné. On pourrait prendre des mesures pour éviter l'encombrement.

M. Boyd souhaite demander si des journalistes étaient présents à la dernière réunion. S'il n'y en avait aucun, il y avait une bonne raison de laisser les portes ouvertes. Cette fois, il y a un journaliste et deux Secrétaires.

À l'issue d'autres discussions, **M. O'Donoghue** propose, sous forme d'amendement, que l'on laisse entrer les membres du public qui peuvent trouver place dans un espace à délimiter – à une distance de dix pieds du bord de la salle.

M. John Frazer propose, sous forme d'amendement, que l'on ne laisse entrer que le clergé de la Colonie.

M. McKenzie appuie l'amendement de M. Frazer.

M. Lépine est d'avis qu'il faut tenir la séance à huis clos, tout en étant prêts à ouvrir les portes si des membres du clergé se présentent.

M. Bunn retire sa motion et **M. O'Donoghue** son amendement.

M. Fraser propose alors que la Convention délibère à huis clos, sauf pour ce qui est des membres du clergé de toutes confessions, qui peuvent être présents s'ils le désirent.

M. McKenzie appuie la proposition, qui est mise aux voix et adoptée.

Le **Président** dit qu'en ce qui concerne le principal sujet à l'étude, la question qui se pose est comment examiner la commission de M. Smith?

M. Riel propose que l'on fasse venir les documents de M. Smith, que ceux-ci soient remis dans les mains du Président et lus, et que les délégués décident du moment où il convient de faire venir M. Smith. Il propose aussi que l'on confie à M. Bunn et M. Lepine la charge de demander ses documents à M. Smith au nom de la Convention.

M. Taylor appuie la motion, qui est mise aux voix et adoptée.

M. Bunn et **M. Lepine** quittent la salle pour demander ses documents à M. Smith. Ils reviennent rapidement, avec plusieurs documents sous enveloppe adressés au Président de la Convention.

Les Secrétaires brisent le sceau et présentent les documents au Président.

Une lettre adressée au Président par M. D.A. Smith, qui accompagne les documents, est lue en anglais et en français. Il indique qu'à la lettre au Président sont joints six documents distincts.

M. Riel demande la permission de faire quelques observations. Il souhaite demander aux délégués d'examiner M. Smith en sa qualité de Commissaire. Dans cette salle, ils ne sont confrontés à aucun membre du public en colère. Les hommes présents sont tous amis et cherchent à être justes. En conséquence, il pense que l'examen des documents devrait porter uniquement sur la commission de M. Smith. Les documents peuvent être lus, mais il estime que l'on ne devrait prendre aucune mesure à leur propos.

M. Ross propose que l'on passe à la lecture des documents qui sont entre les mains du Président.

M. Riel appuie la proposition, qui est adoptée.

M. Bunn propose que l'on lise les documents séparément en anglais et en français.

M. Nolin appuie la motion, qui est adoptée.

Le document n° 1, adressé par l'Honorable Joseph Howe à Maître Donald A. Smith, est alors lu en anglais et en français.

M. Riel dit que jusqu'à lors ces documents ne sont parus qu'en anglais et qu'il souhaite obtenir les documents le soir même afin qu'ils soient traduits en français.

Le **Président** déclare qu'il se pliera à la décision des délégués, mais qu'évidemment, étant donné la façon dont les documents ont été obtenus, il faudrait consulter M. Smith. Il est important que ces documents soient traduits en français le plus vite possible.

Les délégués décident de laisser la question de côté jusqu'à ce que les délibérations soient plus avancées.

Le document n° 2, adressé par Sir John Young à M. Smith et daté du 12 décembre à Ottawa, est lu à son tour.

Le document n° 3, daté du 6 décembre à Ottawa et adressé par Sir John Young au Gouverneur Mactavish est lu.

Puis les documents suivants sont aussi lus : le document n° 4 de Sir John Young, daté du 26 novembre et contenant un message télégraphié de la Reine; le document n° 5, adressé par l'Honorable J. Howe à l'Honorable W. McDougall et daté du 7 décembre; le document n° 6, adressé par le Sous-secrétaire d'état pour les Provinces à l'Honorable W. McDougall et daté du 28 septembre.

M. Ross déclare qu'il aimerait que l'on trouve une façon de remettre ces documents entre les mains de leurs amis français. Il n'est pas vraiment juste de demander à ceux-ci de faire appel à des moyens secondaires pour obtenir une traduction de ces documents importants. Il est d'avis que M. Smith ne refuserait pas que l'on remette les documents à leurs amis français pour qu'ils soient traduits. Le fait d'avoir remis les documents au Président, comme l'a fait M. Smith, n'était certainement qu'une question de formalités. Il (Ross) suggère que l'on envoie deux délégués demander à M. Smith s'il consent à se séparer de ces documents temporairement afin qu'ils soient traduits.

M. Riel pense que le Président est tout à fait en droit de transmettre les documents comme on le lui demande.

M. Ross propose que l'on donne immédiatement les documents à M. Riel en vue de leur traduction, et que les documents soient retournés le lendemain lorsque la Convention reprendra.

M. Lonsdale appuie la proposition.

Le **Président** dit qu'il songe à adresser une lettre officielle à M. Smith, lui faisant savoir que les représentants français désirent disposer de ces documents. Avant de mettre la motion aux voix, il demande que l'on réfléchisse à cette suggestion.

M. Riel est d'avis que la proposition devrait être présentée aux délégués.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Le **Président** remet alors les documents au Secrétaire français.

M. Bunn propose que l'on suspende les délibérations jusqu'au lendemain à dix heures trente.

M. O'Donoghue appuie la motion.

La séance est levée à sept heures quarante du soir.

Tout de suite après, les délégués anglais se réunissent pour examiner la question de la contestation relative à l'élection dans la ville de Winnipeg et, après discussion, adoptent à l'unanimité la résolution suivante :

M. James Ross, appuyé par **M. Thos. Bunn**, propose qu'étant donné qu'il semble que le seul candidat choisi à l'occasion d'une assemblée publique dans la ville de Winnipeg est M. Scott et étant donné que les objections soulevées par M. Bannatyne sont telles que, si elles s'avéraient fondées, elles exigeraient une nouvelle élection – et que M. Bannatyne lui-même a affirmé qu'il ne prendrait pas part à une nouvelle élection, nous, les délégués décidons d'accepter M. Scott comme le représentant de la ville de Winnipeg.

La Grande Convention Troisième jour

Tribunal, Upper Fort Garry

Jeudi 27 janvier 1870²⁷

Onze heures trente — Les représentants français et anglais sont de nouveau réunis.

Affaire des élections remises en question

M. Bunn indique que, dans le cas de l'élection à Winnipeg, les représentants anglais ont déclaré que M. Scott était le représentant dûment élu.

M. Riel indique que dans le cas de l'élection à St. Charles, la question a été laissée entre les mains des électeurs de la paroisse.

M. Grant présente un document portant un certain nombre de signatures, dont la majorité sont pour M. Grant et M. McKay.

Il y a ensuite une discussion parmi les représentants français sur la validité de cette récente élection et, en fin de compte, on propose de régler la question à la prochaine séance.

M. Bunn dit que, comme il est midi [illisible], de suspendre la séance pendant une heure, afin de permettre aux représentants français de régler leur problème et de dîner. Il propose donc que la séance soit suspendue, appuyé par **M. Ross**.

²⁷ « Convention at Fort Garry », *New Nation* (28 janvier 1870), 2–3; AM, E.9/1, 6.

À la suggestion de **M. Sutherland**, la pause est fixée à une heure et demie.

Le **Président** dit qu'il espère que ces retards, qui sont inévitables, ne seront pas démoralisants pour les membres. Jusqu'à lors, les délibérations se sont déroulées dans un esprit d'unanimité et de cordialité, et il espère que cela se poursuivra jusqu'à la fin. Ayant indiqué qu'il réproouve les attaques personnelles, le Président déclare qu'il espère que toutes les délibérations se dérouleront de façon à montrer au monde que les gens de la Rivière-Rouge méritent les droits qu'ils réclament (acclamations).

La séance est alors suspendue.

Deux heures de l'après-midi. — Le procès-verbal de la réunion du premier jour est lu et adopté.

M. Riel, appuyé par **M. Ross**, propose que les documents 1 et 5 soient examinés.

La lettre n^o 1, adressée par l'honorable J. Howe à D.A. Smith, est lue en anglais et en français, paragraphe par paragraphe.

M. Riel s'adresse aux membres de la Convention en français.

M. Ross, en traduisant les remarques en anglais, dit que M. Riel, dans sa traduction — d'ailleurs admirable — a attiré l'attention sur l'importance de ce document particulier, — la commission de M. Smith. Bien des choses qui s'appliquaient lorsque ce Monsieur avait été envoyé ne s'appliqueraient plus maintenant, étant donné que M. McDougall n'était pas là. D'un autre côté, déclare M. Riel, ce document permet tout à fait de croire que le Canada est disposé à nous rendre justice. Il a démontré qu'il est disposé, favorable et prêt à nous rendre justice (acclamations). M. Riel met particulièrement l'accent sur ce qui paraît vers la fin du document, soit qu'étant donné que la communication avec le Canada est nécessairement imparfaite et que les circonstances dans la Colonie de la Rivière-Rouge changent constamment, M. Smith doit agir en suivant son Jugement. M. Riel déclare qu'il attache une grande importance à ces mots. M. Riel demande que l'on lise le document n^o 5 en gardant à l'esprit le premier document. Il dit qu'il semble qu'au début le Gouvernement canadien avait oublié de nous parler de certains de nos droits, mais que des événements subséquents avaient rafraîchi sa mémoire et lui avaient remis en tête ce qu'il était prêt à faire pour nous. Il fait alors allusion aux droits de douanes, etc.

Le document n^o 5, adressé par M. Howe à M. McDougall, et daté du 7 décembre à Ottawa, est lu en français par **M. Riel** et des commentaires sont faits à ce sujet.

M. Ross, traduisant en anglais, dit que M. Riel attire tout spécialement l'attention des délégués sur l'article 8, qui précise que le présent Gouvernement, c'est-à-dire le Gouvernement McDougall, « doit être considéré comme un Gouvernement temporaire et que le Gouvernement du Canada serait prêt à présenter au Parlement une disposition visant l'octroi d'une constitution libérale dès que vous, en votre qualité de Gouverneur, et votre Conseil aurez eu l'occasion de faire un rapport complet sur les désirs et les besoins

du Territoire ». M. Riel dit donc qu'il est clair, à la lecture de cet article, que le Gouvernement canadien nous autorise à demander tout ce qui est raisonnable – tout ce que nous, en tant que sujets britanniques, pouvons demander dans les limites de la raison. D'un autre côté, nous ne devons pas demander des choses totalement déraisonnables. Ce document, dit-il, donne de l'espoir et, comme il nous est arrivé des mains de M. Smith et non de celles de M. McDougall, il est le bienvenu. Si M. Howe, l'auteur de ce document, a bien dit tout ce qui est écrit, nous avons certaines garanties pour étayer notre confiance, car le Gouvernement canadien ne promettrait jamais d'une façon aussi complète et explicite des choses qu'il n'est pas prêt à accorder (acclamations).

M. Riel propose que l'on demande à M. Smith de se présenter devant la Convention en sa qualité de Commissaire, afin d'expliquer ce qu'il peut faire pour nous dans l'exercice de ses fonctions et ce qui, selon lui, devrait être fait dans les circonstances présentes pour protéger nos droits.

M. Ross dit qu'il appuiera la proposition de M. Riel, mais qu'il désire auparavant attirer l'attention des délégués sur le fait que l'un des documents mentionnés dans la commission de M. Smith n'a jamais été présenté aux habitants de la Rivière-Rouge. Il s'agit d'une proclamation adressée par le Gouverneur Général aux habitants du Nord-Ouest, sur l'ordre de Sa Majesté et, d'après les renseignements obtenus, elle est fondée sur un télégramme du Comte Granville daté du 26 novembre.

Le **Président** déclare que la proposition de M. Riel lui semble si appropriée que si M. Ross ne l'avait pas appuyée, il (le Président) l'aurait fait lui-même. Quant à la proclamation mentionnée, il veut dire un mot à ce propos. Il est tout à fait possible, étant donné la date à laquelle la proclamation est censée avoir été prise, qu'elle ait aussi peu de conséquences directes et immédiates sur le transfert du pays que la commission de M. McDougall. Cependant, il veut exprimer aux membres de la Convention la pensée suivante : étant donné que cette proclamation est fondée sur le gracieux message de Sa Majesté, que le Gouvernement canadien nous a informés, comme il l'a fait, du point de vue de Sa Majesté et que le Gouverneur Général, conformément aux instructions reçues par télégramme, a estimé qu'il était de son devoir de publier un document qui, selon lui, est important pour les habitants de ce pays, étant donné tout cela, le Président demande aux membres de la Convention — même si la proclamation n'a pas de conséquence directe et immédiate sur le transfert du pays — si, en tant que sujets d'une souveraine à laquelle nous sommes tous fidèles, nous faisons preuve de respect lorsque, alors qu'elle envoie un message et que son représentant publie une proclamation, nous ne manifestons que de l'indifférence envers les sentiments exprimés par ces illustres personnes.

M. Riel — Je suis, bien entendu, sujet britannique, mais je ne suis pas encore sujet canadien. C'est pourquoi le Gouverneur Général du Canada n'a rien à me dire et je n'ai rien à lui dire; je n'ai à faire qu'à son Commissaire. S'il a une proclamation, qu'il la proclame.

La motion de M. Riel ayant été adoptée, on envoie deux des délégués demander à M. Smith s'il ferait le plaisir de sa présence aux membres de la Convention, selon les termes de la résolution.

M. Smith entre peu après dans la salle et est fort acclamé par les délégués, et présenté aux membres de la Convention dans les formes.

Le **Président** s'adresse brièvement à M. Smith pour expliquer pourquoi on lui a demandé de se présenter. Certains aspects de votre commission, soulignés par M. Riel, dit le Président, semblent vous conférer un pouvoir considérable, et nous avons trouvé souhaitable que vous rencontriez les membres de la Convention afin de donner aux élus autant d'information que possible sur les questions qui les préoccupent le plus.

M. Riel traduit ceci en français et ajoute quelques remarques, que M. Ross traduit en anglais. Cette Colonie, déclare M. Riel, est depuis longtemps tourmentée par l'agitation, le doute et l'hésitation à cause de ce transfert du pays au Canada, et il est normal que nous ressentions cela dans les circonstances actuelles, non seulement pour nous-mêmes, mais aussi pour la postérité. Ces sentiments qui règnent dans la Colonie ont donné naissance, après un certain nombre de changements, au mouvement actuel, dirigé par quarante représentants. Nous sommes ici pour régler une affaire des plus importantes, une affaire qui touche au bien-être du pays, déclare M. Riel, et si je pouvais considérer que M. Smith est en mesure de nous céder tous les droits que nous désirons ou que nous méritons, ou de nous assurer qu'il nous donnerait les moyens de les obtenir, ou encore de nous assurer que nous obtiendrions les plus importants, je l'accueillerais de la façon la plus cordiale (fortes acclamations). Mais nous ne devons pas mettre en péril les droits des habitants par notre façon de les traiter durant cette assemblée. Nous devons être fermes (acclamations). Nous devons défendre les droits et libertés du pays sans nous laisser ébranler. Dès le début, le Canada aurait dû connaître nos désirs et respecter le peuple de ce pays, mais il ne l'a pas fait de manière satisfaisante. À présent, puisqu'il a commencé à nous respecter, nous ne sommes pas contre l'idée d'entendre ses avances et de les examiner dans un esprit juste et ouvert (acclamations). M. Riel conclut en disant qu'étant donné que nous sommes à présent en mesure d'obtenir nos droits, il peut souhaiter chaleureusement la bienvenue dans ce pays à M. Smith (acclamations).

M. Smith déclare – Monsieur le Président, messieurs, en m'adressant à vous maintenant, je tiens à dire qu'il est de mon devoir de vous donner tous les renseignements que je puis et qu'en ma qualité de Commissaire du Gouvernement canadien je serai heureux de le faire (acclamations). Je n'ai pas vraiment besoin de dire que le Canada est non seulement disposé à respecter le peuple de ce pays, mais désireux de lui accorder tous les privilèges dont jouissent les Provinces du Dominion, et de fait, tous les droits que les sujets britanniques possèdent dans n'importe quelle partie du Dominion (acclamations). Je serai heureux de répondre à n'importe laquelle de vos questions et, après avoir pris connaissance des souhaits des membres de la Convention, je vous dirai, dans la mesure du possible, si le Gouvernement canadien y répondra ou non (acclamations).

M. Ross — Je me permets de poser une question : j'ai constaté à plusieurs reprises dans la commission de M. Smith que celui-ci était ici pour prendre des dispositions de concert avec M. McDougall, et, dans certains cas, avec le Gouverneur Mactavish, ou avec les deux. Sachant cela, j'aimerais demander à M. Smith dans quelle mesure il est autorisé à agir seul, étant donné que M. McDougall est parti pour le Canada?

M. Smith — Je répondrai en disant que, lorsque j'ai quitté le Canada – le 12 ou 13 décembre, il me semble, nous ne savions que très peu de choses au sujet de la situation dans la Colonie de la Rivière-Rouge. Nous ne savions pas quelles mesures M. McDougall avait prises. Il a donc été considéré comme nécessaire que j'obtienne des renseignements auprès de lui à ce sujet. Voilà ce que signifie la phrase « prendre des dispositions de concert avec lui » à laquelle il a été fait allusion. Je devais le rencontrer pour vérifier ce qu'il avait pris comme dispositions. En ce qui concerne M. Mactavish, de la Compagnie de la Baie d'Hudson, je dois dire qu'étant donné qu'il a une telle expérience du pays et de ses habitants, on a pensé qu'il serait très bénéfique pour moi de le consulter, et, heureusement, il est encore ici. L'absence de M. McDougall ne fait pas la moindre différence pour moi ou pour les pouvoirs qui m'ont été accordés par le Gouvernement du Canada (acclamations). Lorsque j'étais à Ottawa, j'ai posé la question et on m'a répondu expressément que je ne devais recevoir absolument aucune instruction de la part de M. McDougall, et que je ne devais pas avoir à faire avec lui en cette affaire, si ce n'est pour vérifier ce qu'il avait lui-même déjà fait, afin d'être en mesure d'agir.

M. Riel — Et en ce qui concerne le Gouverneur Mactavish?

M. Smith — En ce qui le concerne, j'avais simplement à profiter, dans la mesure où il me le permettrait, amicalement, de sa connaissance du pays et de ses habitants.

M. Riel — Nous avons dressé, mes amis et moi-même, une Liste des droits. Si M. Smith a vu cette liste, j'aimerais savoir dans quelle mesure il peut accorder ces droits. Il est possible que nous en ajoutions, il est possible que nous en enlevions. Mais la question est de savoir dans quelle mesure M. Smith peut consentir à cette liste et quel genre de garantie il peut nous donner à l'effet que ce qu'il nous accordera sera confirmé par le Parlement du Canada.

Le Président — Ceci résume presque tout. Non seulement la question est-elle très importante et complète, mais la réponse doit absolument être très importante et complète. Dans cette perspective, je demande aux membres de la Convention s'il ne vaudrait pas mieux, étant donné le progrès des délibérations et l'heure avancée, que M. Smith prenne le reste de la soirée pour réfléchir à la question et préparer sa réponse avec soin.

M. Riel interprète ceci en français et ajoute quelques remarques, que **M. Ross** traduit en anglais. Étant donné la suggestion relative au report de la réponse, M. Riel souhaite offrir une précision. La Liste des droits, veut-il expliquer, n'est pas définitive; elle peut devenir plus longue ou plus courte. Elle n'a été remise à M. Smith qu'afin que celui-ci puisse avoir une idée des objectifs visés.

M. Boyd — Bien que je n'aie pas été représentant lors de la dernière Convention, je tiens à dire que le représentant de notre paroisse n'avait pas le pouvoir d'exiger des droits. Il n'avait été envoyé que pour entendre ce que disaient les représentants français.

[lignes manquantes?]

En réponse à **M. Touron**, **M. Smith** déclare – Il m'est difficile de dire dans quelle mesure je peux parler au nom du Canada. J'ai vu la Liste des droits mentionnée, mais, de mémoire, je ne peux pas exprimer d'opinion à ce sujet. Étant donné l'importance extrême

de la question, je préférerais certainement avoir un peu de temps pour réfléchir. Si les membres de la Convention avaient la bonté de me remettre un papier indiquant les droits demandés, je serais très heureux de fournir des réponses qui, selon moi, sont compatibles avec le point de vue du Gouvernement canadien.

M. Flett comprend qu'il serait très difficile pour M. Smith, dans une affaire de ce genre, d'agir de mémoire. Une Liste des droits a été dressée, mais il pourrait être souhaitable d'en dresser une nouvelle. Il serait bon de nommer six ou sept membres pour former un comité afin de rédiger une telle liste, en tenant compte de la première. Ceci simplifierait les choses et permettrait à M. Smith de dire tout de suite jusqu'où il peut s'engager.

Le **Président** pense que la liste pourrait être raccourcie en ce qui concerne certains aspects et rallongée de façon considérable pour ce qui est de certains autres. Examinons, a-t-il dit, ce qui s'est fait dans les autres Provinces. L'établissement d'une Liste des droits a fait l'objet de délibérations longues, difficiles et délicates, non seulement au Canada, mais en Angleterre, en ce qui concerne les Provinces de la Confédération. Il pourrait donc être très difficile de définir tous les détails des droits accordés à ce pays. Toutefois, les membres de la Convention seraient peut-être satisfaits si M. Smith pouvait donner des garanties assez claires en ce qui concerne les principaux points — s'il pouvait nous donner l'assurance que nous aurions tout ce qu'il est juste et raisonnable de demander. D'après ce que je comprends, ce que nos amis français désirent particulièrement ce sont des garanties en ce qui a trait aux questions essentielles, à savoir le grand principe de la représentation totale en ce qui concerne la gestion des affaires du pays, par exemple, et d'autres points importants.

M. Riel traduit ceci en français et ajoute, selon l'interprétation de M. Ross — Je tiens à dire de façon explicite que ce n'est pas M. Smith qui doit avoir le pouvoir d'ajouter ou de soustraire des droits de la liste, mais que seuls les représentants présents devraient avoir ce droit.

M. O'Donoghue dit — Nous pourrions remettre à M. Smith un exemplaire de la Liste des droits imprimée demain, et il pourrait exprimer son opinion sur les garanties qu'il est en mesure de donner. Pour ce qui est des remarques de M. Boyd sur les pouvoirs des délégués, M. O'Donoghue déclare qu'à la dernière Convention, tous les délégués, à l'exception de M. Ross et M. Gunn ont discuté de la Liste des droits et que celle-ci a été adoptée par la majorité des représentants. Il propose ensuite que l'on remette immédiatement une copie de la liste imprimée à M. Smith, afin que celui-ci puisse y réfléchir et discuter des détails avec les membres de la Convention demain matin.

M. Tait appuie la motion.

D^r Bird, appuyé par **M. Fraser**, propose, sous forme d'amendement, que toute Liste des droits remise à M. Smith soit revue par les membres de la Convention, soit par un comité, soit par tous les membres, et que si la liste lui est en effet présentée, on lui donne un temps raisonnable pour préparer sa réponse.

Le **Président** attire l'attention des membres sur le fait que cet amendement n'exige pas la présentation d'une Liste des droits, mais prévoit une certaine ligne de conduite, au cas où une liste soit présentée. Il suggère que l'on crée un comité constitué de délégués des deux groupes en vue de préparer une Liste des droits qui soit raisonnable aux yeux des membres de la Convention, de la remettre entre les mains de M. Smith et d'obtenir de celui-ci, aussitôt que possible, les garanties nécessaires quant à ce qu'il peut faire pour la Convention.

M. K. McKenzie déclare qu'il n'a pas vu l'ancienne Liste des droits et qu'il espère qu'un comité sera nommé pour en établir une nouvelle.

M. Cummings n'a jamais vu la Liste des droits non plus et pense qu'aucun de ses électeurs ne l'a vue. Il est donc favorable à l'établissement d'une nouvelle liste.

M. Riel – En préparant la première liste, je n'avais aucunement l'intention de l'accepter comme si c'est là une liste définitive; il s'agissait de donner une idée générale de ce que nous voulions.

Donald Gunn — J'ai vu la Liste des droits et j'étais là lorsqu'on en a discuté. J'étais présent à la réunion durant laquelle elle a été adoptée, mais mes électeurs ne m'ont pas donné le pouvoir de voter sur cette question. Ils m'ont délégué pour que j'observe les délibérations et que je leur fasse un rapport. Nous, les délégués anglais, pensions que nos droits nous seraient accordés, mais nous nous sommes malgré tout réunis avec nos amis français ici, sans toutefois, comme je l'ai dit, que M. Ross ou moi-même ne prenions une part active à la discussion, car nous estimions que nous n'avions à ce moment-là pas le droit de participer. En conclusion, M. Gunn recommande instamment la formation d'un comité afin de réexaminer la Liste des droits et d'en dresser une nouvelle pour M. Smith.

M. Ross ayant déclaré qu'il était souhaitable de ne pas revenir sur le passé, espère qu'étant donné qu'ils se rencontrent ici de façon indépendante, ils agiront de telle façon, sauf en ce qui concerne la Liste des droits adoptée lors de la dernière Convention (acclamations).

M. O'Donoghue retire son amendement.

M. Ross, afin d'accélérer les choses, recommande instamment que l'on se mette au travail avec énergie afin de dresser une Liste des droits, qu'un comité constitué de quatre ou six personnes de chacun des deux groupes soit nommé immédiatement en vue d'établir cette liste, de la présenter le lendemain et, lorsque les membres de la Convention l'auront approuvée, de la remettre à M. Smith en tant que liste définitive (acclamations).

D^r Bird retire sa proposition.

Le **Président** suggère que M. Smith examine la liste imprimée ce soir et, s'il trouve souhaitable de disposer d'une liste révisée, il pourra le dire demain matin, et peut-être les membres de la Convention pourraient-ils se laisser guider par ses souhaits en la matière.

M. Riel – Sauf votre respect, je ne pense pas que cette assemblée doive être guidée par M. Smith. Nous sommes guidés par le peuple et ferons connaître les souhaits de celui-ci par l'intermédiaire de M. Smith.

Le **Président** – Je veux dire que nous nous laisserons guider par toute opinion qu'exprimera M. Smith sur cette question.

À ce moment, M. Smith se retire.

M. Riel, appuyé par **M. Ross**, propose alors que l'on nomme un comité constitué de trois personnes de chacun des deux groupes et que celui-ci se réunisse demain à neuf heures au tribunal pour dresser une Liste des droits reflétant les souhaits des habitants, et que l'on accorde tout le temps nécessaire au comité pour bien présenter cette déclaration des droits.

M. Sutherland regrette que M. Smith n'ait pas dit jusqu'où il était prêt à aller, avant qu'ils aient à s'engager à établir une Déclaration des droits définitive.

Xavier Patee dit que seules des personnes nées dans le pays devraient faire partie du comité.

Le comité suivant est alors formé :— Thomas Bunn, James Ross, D^r Bird, Louis Riel, Louis Schmidt et Charles Nolin.

La séance est levée à six heures cinquante, pour reprendre demain à une heure — l'intervalle entre les séances étant rallongé pour donner le temps de préparer la Liste des droits.

La Grande Convention Quatrième jour

Tribunal, Upper Fort Garry

Vendredi 28 janvier 1870²⁸

Une heure — Les délégués se rassemblent, puis lèvent la séance de nouveau immédiatement jusqu'à dix heures demain, afin de permettre au comité chargé de la Liste des droits de faire son travail.

²⁸ La date indiquée dans « Convention at Fort Garry », *New Nation* (28 janvier 1870), 3, est le 29 janvier.

La Grande Convention

Cinquième jour

Salle du conseil, Upper Fort Garry

Samedi 29 janvier 1870²⁹

Dix heures — Les représentants anglais et français se rassemblent à nouveau.

Après lecture et adoption du procès-verbal et une fois l'appel pris, **D^r Bird**, Secrétaire du comité chargé de dresser la Déclaration des droits, présente la liste préparée par le comité, qui est remise aux Secrétaires. Le document contient une liste d'exigences pour le cas où le pays deviendrait un Territoire du Dominion.

M. Riel déclare – Le comité qui a préparé cette Liste des droits n'a pas eu beaucoup de temps et y a travaillé presque sans relâche au cours des quarante-huit heures passées. M. Jas. Ross est Président et D^r Bird Secrétaire. En ce qui concerne notre travail, nous n'avons pas l'intention d'exposer tout ce qui s'est dit et fait. Nous avons décidé de faire un rapport aux délégués sur les points sur lesquels nous sommes tombés d'accord, sans expliquer davantage les détails de nos délibérations. Je puis dire au nom du comité que nous avons fait de notre mieux, dans la mesure du possible, pour nous pencher sur les principales questions, et nous nous en remettons aux membres de la Convention pour finir le travail que nous avons commencé (acclamations).

M. Ross, en sa qualité de Président du comité, tient à dire quelques mots avant la lecture du document. Nous avons pris très au sérieux notre responsabilité lors de l'établissement de ce document, dit-il. Nous avons eu beaucoup de difficulté à arriver à des conclusions qui touchent si profondément le bien-être du pays et c'est pour cette raison que, malgré le temps additionnel que vous avez bien voulu nous accorder, nous nous avons vraiment eu l'impression que le temps manquait. Nous sommes restés ici presque jusqu'à trois heures ce matin et sommes revenus à huit heures pour terminer, car nous étions très désireux de permettre aux membres de la Convention de reprendre la séance ce matin, comme prévu (acclamations). Pour être justes envers nous-mêmes, nous devons dire qu'en raison des circonstances, nous avons dû remettre le document sous une forme très brute et qu'il nous serait désagréable qu'il soit présenté ainsi au public. Nous devons donc vous demander d'être indulgents, si vous trouvez que la forme laisse à désirer. J'aimerais dire en outre que lorsque vous examinerez les conclusions auxquelles nous sommes arrivés, nous aimerions que vous le fassiez avec calme et de façon amicale (acclamations).

Le **Président** — En tant que porte-parole des membres de la Convention, je ne peux qu'exprimer mon approbation cordiale en ce qui concerne les remarques de M. Riel et M. Ross. Les délégués comprennent bien le sentiment de responsabilité avec lequel le comité a exécuté cette tâche particulièrement importante. Je suis certain que les délégués

²⁹ « Convention at Fort Garry, English and French Delegates in Council. Mr. Smith's Commission, Bill of Rights », *New Nation* (4 février 1870), 1–2; AM, E.9/1, 6–8.

sauront examiner ce document avec le calme demandé et en reconnaissant qu'il a été préparé avec le plus grand soin. Il est possible que le document contienne des points de nature à frapper profondément différents membres de différentes façons, mais nous ne devons pas nous laisser emporter par nos premières – ni même peut-être nos secondes – réactions. Le travail d'une lime progresse très lentement, mais n'oublions pas qu'au bout d'un moment, l'objet est bien poli. Et, en nous efforçant de produire un bon document, nous devons en quelque sorte imiter le travail de la lime et faire de notre mieux avec patience pour que le document, au bout du compte, soit satisfaisant (acclamations).

La Déclaration des droits est alors remise aux Secrétaires et lue en anglais et en français.

M. O'Donoghue propose que les membres de la Convention étudient la Liste des droits, article par article, et que, si possible, l'examen soit terminé ce soir-là.

M. Gunn appuie la motion.

Le **Président** — En ce qui concerne le document à l'étude, je tiens à dire un ou deux mots. Le comité a déclaré que, tout en ayant fait de son mieux pour préparer ce document, il ne souhaitait pas le présenter comme un document définitif et complet que les membres de la Convention n'auraient peut-être pas besoin de modifier, mais comme un document qui, selon le comité, contient les principaux points à traiter à l'occasion de ces négociations avec M. Smith, en sa qualité de Commissaire du Canada. Il est donc important que les membres sachent que ce document est à présent à l'étude et qu'il ne doit pas être présenté comme représentant notre décision définitive avant d'avoir été examiné minutieusement, comme l'ont demandé les membres du comité.

M. Fraser propose, sous forme d'amendement, que la séance soit suspendue pendant une heure.

M. O'Donoghue ayant retiré son amendement, la proposition de M. Fraser est mise aux voix et adoptée, et la séance est levée à midi.

Une heure de l'après-midi — Reprise de la séance.

Examen de la Liste des droits, article par article :—

« 1. Qu'étant donné la position actuellement exceptionnelle du Nord-Ouest, les droits sur les marchandises importées dans le pays continuent d'être imposés au taux actuel (4 pour cent) pendant _____ ans ou plus, jusqu'à l'existence d'un moyen de communication ininterrompue entre Winnipeg et St. Paul. »

M. O'Donoghue propose que l'on remplisse le blanc en insérant le chiffre « 5 ». Ce chiffre avait été utilisé dans un autre article qui portait sur la construction d'un chemin de fer jusqu'à ce pays.

M. Bunn — Je n'aime pas l'idée de fixer le nombre d'années à cinq. Bien que nous ayons demandé au Canada de construire un chemin de fer dans les cinq ans, cela ne signifie pas nécessairement qu'il ne sera pas construit plus rapidement.

M. Sutherland suggère que l'on utilise le chiffre « 3 ».

M. Ross — Je tiens à exprimer ce que je considère comme une objection à la résolution de M. O'Donoghue, pour la forme. Il propose que l'on exige la poursuite des droits pendant cinq ans, ou pendant le temps qu'il faudra pour que la communication par voie de chemin de fer soit établie. Ceci semble impliquer qu'il s'écoulera peut-être plus de cinq ans avant que nous ayons un chemin de fer, alors que nous demandons expressément plus loin que la communication par chemin de fer soit établie dans les cinq ans.

M. O'Donoghue — Je n'ai pas d'objection à ce que l'on précise que les droits actuels ne continueront d'être imposés que jusqu'à ce que le chemin de fer soit construit.

Le Président — Pourquoi devrions-nous préciser une durée? Bien que l'on envisage la construction d'un chemin de fer entre ce pays et le Canada, rien n'est certain. Cet article semble être fondé sur le fait que notre situation est si particulière que nous devons avoir une garantie en ce qui concerne l'exemption de taxes additionnelles ou bien avoir un chemin de fer. Dans ce cas – et en sachant que le Canada nous dit, sans que nous l'exigions, que nous serions exemptés de droits pendant deux ans – pourquoi donc ne pas accepter cette garantie pour la durée mentionnée? Acceptons donc la période proposée par le Canada et disons : que la période soit de deux ans, ou qu'elle dure jusqu'au moment où une communication ininterrompue sera établie.

M. O'Donoghue — M. Black considère que le Canada a bien voulu nous donner deux ans d'exemption. Personnellement, je considère qu'il y était obligé et que nous lui avons arraché cette exemption. Je ne considère pas, étant donné le fait que nous sommes à l'heure actuelle indépendants, que le Canada soit en mesure de nous dire quoi faire. Je substituerai le chiffre « 3 » au « 5 » et j'ajouterais « ou jusqu'à ce qu'on ait établi une communication directe ».

M. Sutherland appuie la motion.

On suggère d'ajouter les mots « par chemin de fer ou bateau à vapeur » après « ininterrompue » et la suggestion est adoptée.

M. Boyd — À présent, le chemin de fer américain arrive presque à Georgetown. Un bateau à vapeur pourrait naviguer cet été entre Georgetown et Winnipeg et le Gouvernement du Canada aurait alors une communication ininterrompue par chemin de fer et bateau à vapeur, et pourrait nous imposer une augmentation des droits (bravos).

M. Sutherland ne voit pas comment, en hiver par exemple, on pourrait dire qu'il y a une communication ininterrompue par bateau à vapeur (rires).

M. O'Donoghue propose que l'on insère les mots « chemin de fer ».

M. Cummings trouve que le mot « Winnipeg » est déplacé dans cet article, parce que la compagnie de chemin de fer pourrait ne pas considérer que c'est là le meilleur terminus.

Les mots « Colonie de la Rivière-Rouge » sont insérés à la place de « Winnipeg ».

M. Scott met les membres en garde contre le fait de limiter considérablement la période durant laquelle les droits actuels doivent se poursuivre. Nous demandons que les droits soient peu élevés parce que le transport de marchandises coûte très cher, mais si l'on ne construit qu'un seul chemin de fer, le fret ne diminuera pas beaucoup.

M. K. McKenzie demande autant de chemins de fer qu'on peut en obtenir.

M. Gunn — Et si nous disions : jusqu'à ce qu'on établisse une communication par chemin de fer ou une bonne communication par eau entre ici et le Lac Supérieur?

M. Bunn approuve les remarques de M. Scott. Il ne fait pas de doute que nous aurons un chemin de fer, que nous le demandions ou non. La demande de charte sera présentée durant la prochaine session du Parlement canadien. On pourrait améliorer la motion de M. O'Donoghue en y ajoutant : « jusqu'à ce qu'une communication ininterrompue par chemin de fer soit établie avec le Lac Supérieur ».

Les membres sont d'accord et le paragraphe est modifié en conséquence.

M. Sutherland suggère un autre amendement. À l'heure actuelle, certaines marchandises sont exemptées de droits, tandis que d'autres – tels les spiritueux – sont grevées de droits plus élevés que quatre pour cent. Il faudrait modifier l'article pour refléter ceci.

M. Ross — Dans l'une des listes – car le comité en a dressé plusieurs – on avait noté l'exception relative aux spiritueux, mais ceci s'est perdu par la suite lorsque la liste a été recopiée.

L'article est modifié en conséquence.

Un membre soulève une objection à l'emploi du mot « *et plus* », etc. et propose que l'on remplace ce mot par « ou ». Cette proposition n'est pas adoptée. L'article est mis aux voix et adopté sous la forme suivante :

« 1. Qu'étant donné la position actuellement exceptionnelle du Nord-Ouest, les droits sur les marchandises importées dans le pays continuent d'être imposés au taux actuel (les spiritueux exceptés) pendant trois ans et plus, jusqu'à l'existence d'une communication ininterrompue par chemin de fer entre la Colonie de la Rivière-Rouge et le Lac Supérieur. »

L'article 2 est examiné ensuite :

« Que pendant cette période, , il n'y ait aucune autre taxe directe, si ce n'est celles qui pourraient être imposées par la Législature pour des intérêts municipaux ou locaux ». ³⁰

³⁰ AM, E.9/1, 7.

M. Fraser, appuyé par **M. Klyne**, propose que l'on adopte cet article.

En accord avec un amendement proposé par **M. Riel**, appuyé par **M. O'Donoghue** et adopté, on enlève les mots « pendant cette période » et on les remplace par « tant que ce pays demeure un Territoire de la Puissance du Canada ».

L'article est adopté.

Ensuite, l'article 3 est examiné :

« 3. Que pendant la période en question, toutes les dépenses militaires, civiles et autres dépenses publiques liées à l'administration générale du pays, ou ayant été jusque-là payées par les fonds publics de la Colonie, qui dépassent les droits perçus mentionnés ci-dessus, soient payées par la Puissance du Canada. »³¹

M. Bunn propose l'adoption de l'article en remplaçant les mots « pendant la période en question » par « pendant la période où ce pays sera un Territoire de la Puissance du Canada ».³²

M. O'Donoghue appuie la motion, qui est adoptée.

Article 4 :

« 4. Que, tandis que les dépenses publiques de ce Territoire seront prises en charge par le Canada, le pays soit gouverné par un Lieutenant-Gouverneur du Canada et une Législature composée de _____ personnes, dont _____ seront choisies par le peuple et _____, choisis parmi les dirigeants de ministères du Gouvernement, seront nommés par le Gouverneur Général du Canada. »³³

M. Bunn propose que l'on remplisse les blancs avec les chiffres 20, 15 et 5, ce qui voudrait dire que la Législature serait constituée de 20 représentants, dont 15 de la Rivière-Rouge et 5 nommés par le Gouverneur Général.

M. Riel propose, sous forme d'amendement, que le Gouverneur Général ne puisse nommer que deux représentants.

M. Poitras appuie l'amendement.

M. Riel — Il s'agit là d'une question importante au sujet de laquelle nous devons prendre une décision, et il arrivera un moment où ceci sera plus évident.

M. Laronce — La principale question est de savoir combien de représentants du Canada nous sommes prêts à avoir. Nous pouvons décider nous-mêmes du nombre de nos propres représentants.

³¹ *Ibid.*

³² *Ibid.*, recto

³³ *Ibid.*

M. Bunn — Je tiens à faire remarquer que, bien que le Gouverneur Général ait le pouvoir de nommer certains dirigeants de ministères, cela ne signifie pas qu'il nommera des Canadiens.

M. Riel — Si nous pouvions être sûrs que ces dirigeants de ministères seraient choisis ici, cela ferait toute la différence.

Le Président — Je ne pense pas que la proposition de ne donner au Canada que deux représentants serait bien reçue par le Canada. Si nous avons quinze représentants et qu'ils en ont cinq, nous avons sans aucun doute une voix prépondérante, bien assez forte pour contrôler nos affaires (acclamations). Si nous pensons à ce que le Canada va faire pour nous et que nous analysons les avantages que le pays tirera du Gouvernement du Canada — si nous considérons combien le pays, de par son union avec le Canada, gagnera en importance, il me semble que la proportion de deux contre dix-huit est injuste pour le Canada. Je suis, bien entendu, favorable à ce que la Rivière-Rouge ait prépondérance au sein de la Législature, mais avec quinze représentants pour cinq du Canada, il me semble que nous devrions être satisfaits.

M. O'Donoghue — Lorsque le Canada a instauré un Conseil ici, il l'a fait en pensant qu'il n'y avait personne ici qui pouvait gérer les affaires publiques du Territoire. Encore une fois, à l'occasion de notre entrée dans la Confédération, les avantages auxquels nous nous attendons doivent venir en grande partie du Dominion. Je pense donc que deux de ces messieurs futés du Canada pour dix-huit d'entre nous serait suffisant.

M. Riel s'exprime en français et dit, selon l'interprétation de **M. Ross** — J'approuve tout à fait les remarques de M. O'Donoghue. Je vois les choses ainsi : si le Canada tient particulièrement à avoir une représentation forte au sein de ce Conseil, cela montre qu'il a l'intention de défendre les droits de la Confédération plus que les intérêts de ce pays.

M. Sutherland suggère de faire un compromis et propose que le Canada ait quatre représentants plutôt que deux.

M. Riel — Disons trois et demi (rires).

Mr Thibert — Le Canada a déclaré que nous étions des ignorants. Si c'est en effet son opinion, il devrait se satisfaire de trois membres, qui ne devraient avoir aucun problème pour nous mystifier (rires).

M. Bunn — Je ne fais qu'agir dans l'intérêt de ce pays lorsque je vous conjure de permettre au Canada de nommer un nombre raisonnable de représentants. Nous avons devant nous une occasion en or de garantir nos intérêts; ne la perdons pas en nous montrant intolérants et peu généreux (acclamations). Nous sommes réunis ici en vue de conclure un marché avec le Canada et pourvu que nous puissions conclure le meilleur marché possible, cela est suffisant.

M. Thibert suggère que l'on devrait permettre trois représentants [illisible : pour le Canada, en plus?] du Gouverneur.³⁴

M. K. Mackenzie — Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que beaucoup de gens viennent du Canada. Les gens d'ici connaissent mieux nos affaires et leur gestion que les Canadiens.

M. D. Gunn — Je suis aussi désireux que n'importe qui de conclure un marché avantageux, mais je pense que nous n'irions pas trop loin en permettant au Canada d'avoir trois ou quatre représentants en plus du Gouverneur.

M. Cummings — Je vote pour la motion d'origine. Je suis certain que parmi les personnes présentes dans cette salle, il y en aura qui obtiendront des charges importantes dans le nouvel ordre des choses. Le Premier ministre est peut-être même parmi nous (acclamations et rires).

M. Flett (en français) — Je suis favorable à la suggestion de M. Thibert, qu'il y ait trois représentants du Canada, en plus du Gouverneur. Nous n'avons pas besoin de limiter le nombre de nos représentants. Nous en avons beaucoup et les Sang-Mêlé ne sont jamais avides, bien qu'ils prennent leur bonne part (rires). Je crois comprendre que M. Riel est d'accord pour trois en plus du Gouverneur.

M. Riel — Je n'ai pas dit cela, mais je vais retirer mon amendement et déclarer qu'il doit y avoir trois représentants du Canada, avec le Gouverneur, en laissant aux membres de la Convention le soin de décider combien de représentants de ce pays il devrait y avoir.

M. Bunn — L'amendement de M. Riel empire les choses, car il oblige le Gouvernement canadien à avoir trois représentants et nous permet d'envoyer autant de représentants que nous le souhaitons. Nous pourrions ainsi leur donner une représentation proportionnelle encore moins importante que ce qui a été proposé précédemment.

À l'issue d'autres discussions,

M. Riel dit — Pour ma part, j'aimerais que le pouvoir du Canada dans ce pays soit limité. C'est cela que je veux.

M. O'Donoghue propose instamment qu'on laisse de côté la question du nombre de représentants de la Rivière-Rouge, étant donné que le pays n'est pas encore divisé en districts et qu'il n'y a pas eu de recensement.

Une fois que certains membres se sont exprimés,

M. O'Donoghue propose, sous forme d'amendement à l'amendement, que le nombre de membres de la Législature soit égal au nombre de membres de l'ancien Conseil, c'est-à-dire vingt-quatre, et que le pays soit divisé en vingt-quatre districts.

³⁴ AM, E.9/1, 8.

Personne n'ayant appuyé la motion, elle est radiée.

M. Fraser — À mon avis, vingt représentants suffiraient à la gestion de nos affaires locales. À mesure que notre population augmentera, nous pourrions avoir le pouvoir d'augmenter le nombre de représentants proportionnellement.

M. O'Donoghue — Je veux un bon nombre de représentants, car je pense que quand il y en a beaucoup, il y a moins de risque de corruption. Si nous n'étions que quelques-uns, nous pourrions être avides.

Dr **Bird** pense que l'on avait déjà fixé le nombre total de représentants à vingt. Personne n'a proposé un amendement pour modifier ce chiffre. M. Bunn avait proposé quinze et cinq, et à ceci, M. Riel avait répondu par un amendement, proposant que le Canada ne nomme que trois représentants. En ce qui concerne l'argument de M. O'Donoghue, à savoir que le Canada lui-même n'a demandé que deux représentants et que nous étions très généreux en lui permettant d'en avoir trois, il a peut-être un certain poids, si ce n'est qu'en demandant deux représentants, il était entendu que le Conseil serait composé de quinze membres en tout. Je pense qu'en cette affaire, nous avons fait preuve d'un grand manque de générosité. Vous constaterez lorsque nous discuterons d'un autre article, que nous allons demander quatre sièges au Parlement canadien, c'est-à-dire deux, ou plutôt quatre fois plus que maintenant. Si nous en demandons tant, nous devrions donner l'exemple en matière de générosité (bravos).

M. O'Donoghue — Nous n'en sommes pas encore à l'article en question.

M. Ross — Je propose, sous forme d'amendement, que la Législature soit composée de seize représentants locaux et que quatre soient nommés par le Canada. Ces derniers peuvent être résidents de la Colonie, mais même s'ils sont étrangers, cela ne fait toujours que quatre pour seize d'entre nous. Si nous remarquons à un moment ou à un autre que ces quatre-là essaient de nous tromper ou de faire quoi que ce soit contre nos intérêts, si nous constatons des sournoiseries ou des tentatives d'utilisation de moyens détournés pour nous influencer, quel serait le résultat? Ce genre d'attitude servirait uniquement à unir nos seize représentants contre ces quatre personnes (acclamations) et à assurer ainsi leur défaite. Quoi qu'il en soit, je ne pense pas que nous ayons à craindre quatre hommes, d'où qu'ils viennent, contre nos seize représentants (bravos). Quelles que soient leurs origines, nous pouvons choisir, même dans cette salle, des hommes tout aussi valables qu'eux (acclamations). Il me semble y avoir des raisons d'accorder une bonne représentation au Canada. Nous avons conclu un bon marché avec le Canada, qui va dépenser une grosse somme d'argent dans ce pays. Et bien que je sois certain que, si on nous laissait le soin de répartir cet argent, nous le ferions justement, ceux qui sont prêts à dépenser cet argent sont loin de nous et doivent se sentir un peu inquiets en ce qui concerne l'attribution de ces fonds. Je suis donc d'avis de leur accorder sans détour une représentation raisonnable. Il est approprié de leur donner quatre représentants, car il y a actuellement quatre Provinces dans la Confédération et il semble raisonnable de permettre à un représentant de chaque Province d'être parmi nous et de voir comment l'argent est utilisé. Laissez-leur quatre représentants, et si nous pouvons obtenir l'argent en leur donnant ce nombre de représentants, d'après moi, le marché est bon.

M. Fraser appuie l'amendement.

M. O'Donoghue — Je pense que quatre, sur un total de vingt, c'est trop. Et en ce qui concerne l'argent qui doit être envoyé ici, je pense que les gens sont assez honnêtes pour le dépenser à bon escient. Les dépenses ainsi faites seront engagées dans l'intérêt du Dominion et elles lui rapporteront cent fois plus. En outre, je pense que l'amendement de M. Ross n'est pas acceptable puisque M. Bunn en a proposé un semblable.

M. Riel, après avoir traduit en français les remarques de M. O'Donoghue, dit – Je continue à ne pas être du tout d'accord pour permettre au Canada de nommer un si grand nombre de représentants. En revenant sur ma position première et en donnant mon accord pour trois représentants au lieu de deux, je me suis presque senti coupable. Nous n'avons pas à plier devant le Canada dans cette affaire. Le Canada vient ici pour s'enrichir. Notre pays est plus grand que les quatre Provinces de la Confédération mises ensemble et le Canada ne va pas hésiter à venir ici pour un représentant de plus ou de moins.

L'amendement de M. Ross est mis aux voix et défait, avec la répartition suivante : Oui – 19; Non – 20.

On en vient ensuite à l'amendement de M. Riel, à savoir que le Canada ne nomme pas plus de trois représentants.

M. Sutherland propose que les chiffres soient de dix-huit et trois – proposition radiée.

M. Poitras appuie l'amendement de M. Riel.

Celui-ci est mis aux voix et adopté.

Le quatrième article se lit donc ainsi :

« 4. Que, tandis que les dépenses publiques de ce Territoire seront prises en charge par le Canada, le pays soit gouverné par un Lieutenant-Gouverneur du Canada et une Législature dont trois membres, choisis parmi les dirigeants de ministères du Gouvernement, seront nommés par le Gouverneur Général du Canada ».³⁵

La séance est levée à sept heures trente du soir, pour reprendre à une heure de l'après-midi lundi.

³⁵ AM, E.9/1, 8 recto : « Que, tandis que les dépenses publiques de ce Territoire seront prises en charge par le Canada, le pays soit gouverné par un Lieutenant-Gouverneur du Canada, dont trois membres, choisis parmi les dirigeants de ministères du Gouvernement, seront nommés par le Gouverneur Général du Canada ».

La Grande Convention

Sixième jour

Salle du conseil, Upper Fort Garry

Lundi 31 janvier 1870³⁶

Treize heures — Les délégués anglais et français sont rassemblés. Tous les délégués anglais sont présents.

L'appel est fait, le procès-verbal de la séance précédente est lu et poursuivi.

Le **Président** dit que durant la séance précédente, on a seulement décidé du nombre de membres de la Législature locale devant être nommés par le Canada. Les autres points, à savoir le nombre total de représentants et le nombre de membres devant être choisis par les gens d'ici, restaient à régler, et il présume que ce sera la première question examinée.

M. Riel, après avoir traduit en français les observations du Président, propose que l'on repousse à plus tard la détermination du nombre de représentants devant être élus par les habitants de ce pays.

M. Thibert appuie la motion, qui est adoptée.

Les délégués examinent ensuite l'article 5 du rapport du comité :

« 5. Qu'après l'expiration de cette période exceptionnelle, les affaires locales du pays soient gouvernées, comme le sont actuellement celles des Provinces de l'Ontario et du Québec, par une Législature élue par le peuple et un Conseil des ministres qui en relèvera, sous l'égide d'un Lieutenant-Gouverneur nommé par le Gouverneur Général du Canada. »³⁷

M. Bunn, appuyé par **M. D. Gunn**, propose l'adoption de l'article.— Adopté.

Les délégués passent à l'article 6 :

« 6. Qu'il n'y ait aucune ingérence du Parlement de la Puissance dans les affaires locales de ce Territoire, à l'exception de ce qui est permis dans les autres Provinces, et que ce Territoire profite sans restriction des mêmes privilèges, avantages et aide pour ses dépenses publiques que la Province de l'Ontario ». ³⁸

³⁶ « Convention at Fort Garry », *New Nation* (4 février 1870), 2; AM, E.9/1, 8–10.

³⁷ AM, E.9/1, 8 recto : « par une Législature élue par le peuple, sous l'égide d'un Lieutenant-Gouverneur nommé par le Gouverneur Général du Canada. »

³⁸ AM, E.9/1, 9.

M. Ross suggère que l'on enlève « la Province de l'Ontario » et que l'on ajoute « les autres Provinces ».

M. Scott suggère que l'on supprime le mot « autres » devant « Provinces » car à présent il ne s'agit pas de devenir une Province.

Les membres acceptent les suggestions et l'article est modifié en conséquence.

M. O'Donoghue, appuyé par **M. Bunn**, propose l'adoption de l'article.

Le **Président** déclare qu'il lui est venu à l'esprit que nous avons les mêmes privilèges que l'Ontario, alors que, sur bien des aspects – par exemple en ce qui concerne la population – nous étions à un niveau très inférieur. Il suppose que l'intention du comité est que nous devrions obtenir ces privilèges, etc. dans une proportion relative.

L'article 6 est adopté.

L'article 7 est examiné :

« Que tant que le Nord-Ouest demeure un Territoire, la Législature ait le droit d'adopter toutes les lois qui concernent le Territoire, le veto du Lieutenant-Gouverneur pouvant être renversé par un vote des deux-tiers des représentants».

M. Bunn propose que l'on retire le septième article pour deux raisons : Je ne vois, a-t-il dit, aucun avantage pratique à cela et en plus, cela va à l'encontre de la Constitution de la Grande-Bretagne.

Dr **Bird** appuie l'amendement, pour des raisons semblables, et aussi parce qu'il lui serait désagréable de voir entrer en vigueur une loi à laquelle un tiers des députés et le Gouverneur auraient été opposés.

M. Riel, s'exprime en français, interprété par **M. Ross**, pour parler de l'importance de permettre à une majorité des deux tiers de l'emporter sur un tiers avec le Gouverneur. Il ne serait pas juste que le Gouverneur, avec huit personnes sur vingt-quatre, ait priorité sur les volontés du peuple, et, étant donné que nous avons donné beaucoup d'importance au triomphe de la majorité dans ce pays, nous devrions faire attention de ne rien faire pour compromettre ce principe. Il est vrai que jusqu'à maintenant, nous avons été gouvernés par les lois anglaises, mais l'Angleterre a décidé de nous négliger pendant un ou deux siècles et, selon lui, nous ne sommes pas vraiment dans l'obligation de respecter ses lois. Il présente des arguments très forts pour soutenir le droit de contenir le Gouverneur par un vote des deux-tiers.

M. O'Donoghue – Je ne pense pas que les électeurs des membres ici présents s'opposeraient à cet article. Il faut respecter la voix du peuple, exprimée par l'intermédiaire de la majorité de ses représentants, plutôt que la voix d'un seul homme. Je crois que les habitants estimeront qu'il est tout à fait nécessaire qu'une loi comme celle-ci soit adoptée. Quelle que soit la personne nommée au poste de Gouverneur, elle ne sera sans doute pas aussi susceptible de connaître et de respecter les droits des habitants que les propres représentants de ces habitants.

M. Boyd – N’oublions pas que le veto du Gouverneur n’est pas définitif. La question peut être réexaminée durant la prochaine session.

M. O’Donoghue – Et le Gouverneur peut rejeter un projet de loi session après session, aussi souvent qu’il le veut.

M. Bunn – On n’a jamais vu cela.

M. O’Donoghue – Ces derniers temps, dans le Nord-Ouest, il s’est passé beaucoup de choses que nous n’avions jamais vues. Nous avons eu de fausses proclamations et un faux Gouverneur.³⁹

Le Président – Il ne fait aucun doute que le principe sous-jacent à cet article est incompatible avec les principes de la Constitution britannique, ou plutôt avec ce que nous avons devant nous, c’est-à-dire les principes de la Confédération dans laquelle nous nous proposons d’entrer. Nous déclarons vouloir – et je crois que vous le voulez sincèrement – être admis dans la Confédération selon des principes justes et équitables. Étant donné ce désir, il semble raisonnable que nous nous efforcions de ne rien inclure dans cette liste qui puisse sembler si inadmissible au Canada que cela mettrait en péril notre chance d’entrer dans la Confédération. En ce qui concerne le veto du Gouverneur, cela semble en effet lui donner un pouvoir énorme, mais n’oublions pas que ce pouvoir est très rarement exercé par le Gouverneur tout seul (bravos). Encore une fois, l’objet légitime de ce pouvoir de veto, autant que je sache, *n’est pas* de permettre au Gouverneur d’agir selon ses caprices. Son objet est double : tout d’abord, il vise à éviter que l’on adopte des lois de façon précipitée. Deuxièmement, il permet au Lieutenant-Gouverneur, qui est censé avoir une perspective plus globale sur les relations de la Colonie à la tête de laquelle il a été nommé que les colons eux-mêmes, et doit en principe remarquer des choses qui ne sautent pas tout de suite aux yeux des députés – relativement aux intérêts de l’Empire, par exemple –, de nous arrêter s’il voit que nous prenons des mesures qui pourraient nous attirer des ennuis ou donner des problèmes à nos frères colons. Le fait qu’il soit en mesure de se prononcer en disant « Arrêtez, arrêtez et réfléchissez » est d’une grande importance. Si nous nous proposons d’intégrer à la Constitution de notre Législature un principe qui est de toute évidence contraire à la Constitution de la Confédération, voici le danger auquel nous nous exposons : le danger sera que le Canada pourrait en conclure que nous avons décidé d’adopter pour le Gouvernement de ce pays des principes qui ne correspondent pas à ceux qui s’appliquent à tous les autres membres de la Confédération, des principes de nature si vitale que, si nous insistons pour les adopter, le Canada pourrait se voir obligé de se retirer de l’entente. D’après ce que j’ai vu et entendu récemment, je suis persuadé qu’il sera à l’avantage de ce pays d’entrer dans la Confédération dans des conditions acceptables. Je pense que nous vivons une époque essentielle de l’histoire de notre pays et, si nous nous joignons au Dominion dans des conditions que, selon nous, le Canada serait prêt à accepter, ce pays en tirera de grands avantages. Car dans quelle situation nous trouvons-nous actuellement? Nous aurons en même temps les avantages d’un Gouvernement responsable dans ce pays – un atout obtenu par d’autres pays

³⁹ Allusion à William McDougall et sa proclamation du 1^{er} décembre 1869

uniquement après des années, parfois des générations, de dur labeur et de troubles, et les avantages de la Confédération. Ceci nous est offert à l'heure actuelle. Et, si nous pensons aux conflits dans lesquels se sont trouvés d'autres peuples avant même d'avoir un Gouvernement responsable, ne devrions-nous pas être très prudents afin de ne pas risquer de perdre les avantages envisagés (acclamations)? Non seulement avons-nous la perspective de bénéficier d'un Gouvernement responsable, mais nous pouvons en bénéficier dans des conditions plus favorables que n'importe quelle autre Colonie que je connaisse (acclamations). On nous offre un Gouvernement responsable, avec les avantages que constituent la force, l'influence, le pouvoir et la dignité de cette grande Confédération qui, même à l'heure actuelle, tient une place prépondérante aux yeux du monde. Nous n'allons pas être laissés seuls pour forger notre destinée sous un Gouvernement responsable, comme l'ont été la plupart des Colonies. Nous n'allons pas être laissés sans aide. Nous n'allons pas être laissés à nous-mêmes pour affronter toutes les difficultés et tous les dangers qui accompagnent la jeunesse, qu'il s'agisse de communautés ou de personnes. Non, nous allons nous embarquer dans cette splendide aventure sous la protection de cette grande Confédération, abrités par la main du Dominion déclarant pratiquement au monde : « Ce peuple est sous la protection du Dominion, et le Dominion est sous la protection de la Reine d'Angleterre. Vous ne pouvez pas le toucher impunément. *Il* résistera tant que *nous* résisterons et jamais nous ne le laisserons s'écrouler si nous sommes encore debout » (acclamations). Ces considérations ne sont-elles pas graves et importantes? Ne sont-elles pas valables? Et ne devrions-nous pas être assez prudents pour ne pas proposer des choses si déraisonnables que le Canada pourrait décider de ne pas signer cette entente, qui nous donnerait des avantages si grands – des avantages qui nous ouvriraient de telles perspectives – ,qui nous accorderait une telle prospérité et qui placerait d'un seul coup ce pays dans une situation d'une grande importance, que nous ne pourrions atteindre qu'au prix d'une longue lutte si nous n'entrons pas dans la Confédération (acclamations).

M. O'Donoghue : La Constitution anglaise, dans les Colonies tout du moins, si je comprends bien, peut être mise de côté ou modifiée selon les circonstances. Ce n'est pas une Constitution écrite qui nécessite une loi spéciale si l'on veut y passer outre ou y apporter des changements. La Constitution anglaise est telle qu'elle ne convient pas à toutes les Colonies. On la modifie selon les circonstances. Va-t-on nous empêcher de faire ce que d'autres Colonies ont fait? Encore une fois, on nous dit que le Gouverneur aura tout spécialement à cœur les intérêts de l'Empire et qu'il devrait donc avoir plus de pouvoirs que ce que lui accorde cet article. À ceci, je réponds : le Gouvernement général s'occupe des intérêts de l'Empire. La Législature et le Gouvernement local s'occupent des affaires locales.

Le **Président** ayant fourni une explication,

M. Ross dit – Il s'agit là d'une question qui peut donner lieu à deux points de vue aussi justifiés l'un que l'autre. On peut avancer beaucoup d'arguments pour et contre. Le droit britannique est fondé sur le principe des trois niveaux du pouvoir législatif. Pour qu'une loi soit adoptée, il faut que ces trois entités donnent leur accord, et bien entendu, lorsque l'une de ces trois entités refuse son consentement, le résultat est fatal. Je dirais que, tout en reconnaissant d'entrée de jeu qu'il est anticonstitutionnel qu'un vote au

deux-tiers l'emporte sur le veto du Gouverneur, parce que cela n'est pas prévu par la Constitution de l'Angleterre ou des Colonies, je pense qu'à la réflexion nous pouvons trouver des raisons suffisantes pour demander cela. Je suis désolé d'avoir à m'opposer au Président en la matière. J'admire son récent discours et les principes qu'il a énoncés, mais je crois que nous pouvons justifier l'orientation prise par le comité. Je pense qu'il est possible, bien que ceci soit sans précédent en Angleterre ou dans les autres Colonies, que ce principe soit admissible ici et, pour ma part, je pense qu'il est en lui-même souhaitable. J'aime l'idée de pouvoir contenir le Gouverneur. Lorsqu'arrive le jour où les deux-tiers des élus votent contre le Gouverneur, on peut présumer à juste titre que le point de vue de la majorité est opposé à celui du pouvoir exécutif du pays (acclamations). Il est justifié de penser que le point de vue de la majorité des représentants serait à l'avantage du pays (acclamations). La seule objection au principe est qu'il est sans précédent en Angleterre ou dans les Colonies. Mais ce n'est pas un principe vital et, dans nos circonstances particulières, je ne pense pas que le Canada s'opposerait à son adoption. Il est vrai, cependant, que nous demandons que l'on nous accorde ceci alors que nous devenons un Territoire. Il est possible que, lorsque nous deviendrons une Province, il y ait des raisons de revenir sur cette décision. L'autre chose à considérer, c'est que le Dominion a le droit de passer en revue les lois adoptées par la Législature locale et d'opposer un veto à toute disposition inconsiderée. Je ne crois pas du tout que nous allons perdre notre entrée dans la Confédération à cause de cette question et je pense donc qu'il ne faut pas s'y opposer (acclamations).

L'amendement de M. Bunn est mis aux voix et défait : Répartition des voix — Oui, 15; Non, 22.⁴⁰

L'article est adopté.

L'article 8 est examiné :

« 8. Une loi sur le homestead et le droit de préemption ».

M. Bunn, appuyé par **M. Ross**, propose son adoption.— Adopté.

Article 9 :

« Que tant que le Nord-Ouest demeure un Territoire, la somme de 15 000 \$ par an soit affectée aux écoles, aux routes et aux ponts ».

M. K. McKenzie, appuyé par **M. Cummings**, propose son adoption.

Le **Révérénd H. Cochrane** — Cet article se rapporte-t-il seulement à la Colonie ou au pays dans son ensemble?

⁴⁰ AM, E.9/1, 9 recto

M. Riel : Au pays tout entier. J'ai une objection à l'adoption de l'article. Ce n'est pas assez.

M. K. McKenzie, appuyé par **M. Riel**, propose que l'on fixe le montant à 25 000 \$.

M. Bunn s'oppose à la motion et à l'amendement en disant que nous obtiendrons davantage sans. Un des articles adoptés avant celui-ci prévoyait que le Canada paie toutes les dépenses du Territoire. Appuyé par **D^r Bird**, il propose sous forme d'amendement que l'on radie l'article 9.

Le **Président** – Je suppose que nous partons du principe que plus nous visons haut, mieux c'est. Si nous visons le soleil, nous sommes assez certains d'atteindre quelque chose de plus haut que la Terre (rires). Mais avant que cette résolution ne soit présentée, je tiens à dire que son effet pourrait nous être nuisible. Si nous l'adoptons, il se peut que nous obtenions beaucoup moins que ce que nous aurions obtenu autrement.

M. Bunn retire son amendement.

L'amendement de M. McKenzie est adopté et l'article modifié est adopté : Répartition des voix – Oui, 27; Non, 9.

L'article 10 est examiné :

« 10. Que toutes les bâtisses publiques soient à la charge du Trésor de la Puissance ».

M. O'Donoghue, appuyé par **M. Sutherland**, propose son adoption.

D^r Bird, appuyé par **M. Boyd**, propose sous forme d'amendement que l'on ajoute les mots : « tant que le pays demeurera un Territoire ».⁴¹

L'amendement est mis au vote et défait.

L'article 10 est adopté. Répartition des voix : Oui, 29; Non, 8.

Une discussion a lieu au sujet de l'article 11 :

« 11. Qu'il soit garanti qu'un chemin de fer allant jusqu'au Lac Supérieur ou à Pembina sera construit dans les cinq ans qui suivront notre entrée dans la Confédération ».

M. Riel, appuyé par **M. Scott**, propose que l'on corrige cet article afin qu'il soit compatible avec ce qui a déjà été adopté.

M. Bunn propose que cet article soit ajouté à l'article 1 et que l'on insère le mot « Pembina » au lieu de « St. Paul » dans l'article 1.

⁴¹ AM, E.9/1, 10.

Le Président : Les mots « St. Paul » dans le premier article signifient en fait « Pembina ». Bien entendu, nous ne pouvons pas stipuler que le Canada doit construire un chemin de fer sur des terres qui ne relèvent pas de lui.

M. Scott : À quoi servirait-il de construire un chemin de fer jusqu'à Pembina si la route américaine qu'il est censé rencontrer va jusqu'à St. Jo ou jusqu'au Portage?

Après discussion, **M. Bunn** accepte de modifier son amendement, en proposant que l'on joigne les deux articles tels qu'ils sont.

M. Ross modifie le dernier amendement.

M. Scott – L'un des objets de cette Convention semble être de forcer le Canada à construire un chemin de fer d'ici à Fort William dans les cinq ans, mais en mettant le mot « ou » dans cet article, vous lui permettez de se limiter à construire seulement soixante milles de route entre ici et Pembina. Je propose, sous forme d'amendement, que l'article 11 dise un an au lieu de cinq.

M. Lonsdale – En ce qui concerne la communication avec le Lac Supérieur, je dois dire, d'après ce que je connais de ce pays, que je ne pense pas qu'il soit impossible d'avoir une communication ininterrompue par bateau à vapeur d'ici cinq ans. Pour ce qui est d'une communication directe par chemin de fer d'ici la même période, je ne pense pas que ce soit possible.

M. Scott, appuyé par **M. O'Donoghue**, propose, sous forme d'amendement,

« Que le Canada garantisse une communication ininterrompue par bateau à vapeur entre ici et le Lac Supérieur dans les cinq ans, et par chemin de fer entre ici et Pembina d'ici le 1^{er} novembre 1871 ».

Le Président – Nous demandons donc au Canada de construire une route jusqu'à la frontière et d'établir une communication avec les États-Unis, avant de construire une route pour nous relier à nos frères.

M. Sutherland – Je suggère une disposition restrictive, selon laquelle nous devons avoir une communication par bateau à vapeur jusqu'au Lac Supérieur dans les cinq ans et, dès que le chemin de fer américain sera arrivé jusqu'à Pembina, nous devons avoir une ligne secondaire jusqu'à la frontière pour nous y raccorder.

M. Riel – Je ne peux pas voter pour l'amendement de M. Scott.

M. Scott – Si j'obtenais le contrat, je garantirais la construction de cette route dans les dix semaines.

M. Bunn – Cette proposition n'est pas pratique. Comment pourrions-nous nous procurer le fer pour construire une ligne de chemin de fer non raccordée de ce côté de la frontière? Et si la ligne de chemin de fer américaine n'était pas finie alors que la nôtre est construite, notre ligne ne serait pas raccordée. Comment ferions-nous venir les locomotives, les wagons, etc.? Un de mes amis vient de faire les calculs et, juste pour

transporter les rails, il faudrait 10 000 charrettes. La déclaration de M. Scott, comme quoi il pourrait accomplir cette tâche en dix semaines, est absurde.

M. Scott – J’ai fait cette offre en supposant que la construction du chemin de fer d’Abercrombie à Pembina serait terminée avant ce moment-là.

L’amendement de M. Scott est mis aux voix et défait.

Finalement, on adopte l’idée de M. Sutherland, ainsi que l’article proposé, sous la forme suivante :

Le **Président**, appuyé par **M. Riel**, propose que l’on substitue l’article suivant à l’article 11 :

« Qu’il soit garanti qu’une communication ininterrompue par bateau à vapeur jusqu’au Lac Supérieur sera achevée dans les cinq ans, de même qu’un raccordement par chemin de fer à la ligne de chemin de fer américaine, dès que celle-ci aura atteint la frontière internationale. »⁴²

La question ayant été mise aux voix, un bref débat a lieu en ce qui concerne un rappel au règlement soulevé par **M. Ross**.

L’article est adopté.

La séance est levée à sept heures trente, jusqu’à dix heures le lendemain matin.

La Grande Convention Septième jour

Salle du conseil, Upper Fort Garry

Mardi 1^{er} février 1870⁴³

Dix heures — Les délégués anglais et français sont rassemblés.

Le Président présente l’article 12 :

« 12. Que les forces armées nécessaires pour le pays soient composées pendant quatre ans de natifs de ce pays ».

M. Riel propose l’adoption de l’article.

M. Cummings – Qui sont les natifs de ce pays? Est-ce que cela inclut toutes les personnes nées ici – Indiens, Sang-Mêlé et tout le reste?

⁴² AM, E.9/1, 10 recto : « communication » au lieu de « raccordement ».

⁴³ « Convention at Fort Garry », *New Nation* (4 février 1870), 2, 6; AM, E.9/1, 10–12.

M. Riel — Je suis natif de ce pays et je dirais que cela inclut les habitants de ce pays sans distinction.

M. Bunn — Sans compter les Indiens?

M. Riel — Nous ne savons pas s'ils sont nés ici (rires).

M. Bunn — J'en ai vu au milieu de l'hiver qui étaient si jeunes que je pense qu'ils devaient être nés ici (rires).

M. Fraser — J'ai plusieurs objections à cet article. Je dis être natif de ce pays, mais je ne souhaite pas vraiment être soldat. En traversant la Colonie dans toutes les directions, on constate que les habitants forment une longue chaîne de liens familiaux. Dans ces circonstances, s'il se produisait des troubles dans un coin de la Colonie, comment pourrais-je, si j'étais militaire, être prêt à me battre contre mes cousins ou d'autres membres de ma famille, à droite ou à gauche? Que ferais-je si j'étais confronté à la possibilité d'avoir à combattre contre mon père, mon frère ou mon fils? Je ne le ferais pas. Je propose, sous forme d'amendement, « que les forces armées nécessaires pour la protection de la vie et des biens dans ce Territoire soient telles que le décidera la Puissance, de concert avec notre Législature locale ». Je suis prêt à admettre qu'aucun soldat étranger ne peut être aussi à même de traiter avec les Indiens, etc. que les natifs du pays, mais, même si nous avons un certain nombre de soldats étrangers, nous pouvons aussi avoir nos propres volontaires d'ici. À mon avis, les natifs de ce pays seraient les plus aptes à constituer la cavalerie qui garderait la frontière.

M. Riel déclare en français – selon la traduction de **M. Ross** — M. Fraser nous dit que les gens ont des liens de famille d'un bout à l'autre de la Colonie. Ce fait en soi, d'après moi, renforce notre point de vue actuel. Si ce n'était des relations qui existent entre les habitants de cette Colonie, il y aurait très probablement eu des troubles très graves ces derniers mois. Ce sont ces liens dont parle M. Fraser qui nous ont alors sauvés, et ils nous sauveront à l'avenir. En outre, si nous obtenons tout ce que nous voulons du Canada, il n'y aura aucune difficulté ni problème qui nécessite des troupes constituées d'autres gens que les nôtres. Nous ne sommes pas plus susceptibles de nous massacrer les uns les autres au cours des quatre années à venir que pendant ces quatre derniers mois. Encore une fois, des troupes étrangères pourraient avoir des préjugés ou agir injustement contre nous alors que nous ne faisons que chercher à obtenir nos droits. À n'importe quel moment, alors que nous réclamons nos droits, des troupes étrangères pourraient nous réprimer abusivement. Voilà pourquoi il vaudrait mieux avoir des soldats d'ici. Ayant parmi nous un Gouverneur qui représente le Canada, qui a une énorme influence et a peut-être tendance à favoriser les Canadiens, ne serait-il pas une bonne chose que nous ayons des troupes locales? De toute manière, nous pourrions nous passer de ces troupes dans quatre ans (acclamations).

M. Boyd appuie l'amendement de M. Fraser.

M. Flett déclare en français – Je ne pense pas que des soldats étrangers, en venant ici, nous feraient du mal ou seraient poussés par un esprit de vengeance. Il est juste possible que des émigrants soient poussés par ce genre de motif, mais quant à nous, nous

avons vécu ensemble comme des frères depuis cinquante ans et nous ne voudrions pas lever la main les uns contre les autres. Je suis d'avis que nous ne serions pas de très bons soldats pour préserver l'ordre dans la Colonie.

M. Fraser — Je ne prévois pas de troubles de la part des natifs du pays, mais il pourrait venir des étrangers et des personnes qui ont des motifs néfastes. Ceux-ci pourraient chercher à avoir de l'influence sur certains secteurs de notre population, se regrouper et nous causer bien des problèmes. Si nous étions militaires, on nous demanderait peut-être d'intervenir si des émeutes se produisaient ainsi et aucun d'entre nous ne voudrait agir dans ces circonstances. C'est pourquoi je pense qu'il ne serait pas souhaitables que seuls des natifs de ce pays constituent les forces armées. Leurs services, alliés à ceux de troupes constituées de soldats britanniques et non de volontaires canadiens, pourraient être précieux, surtout s'il s'agissait de se battre contre des Indiens.

M. Riel — Bien entendu, si l'on constituait de telles troupes ici, elles seraient composées par moitié d'une partie de la Colonie et pour ce qui est de l'autre moitié, de l'autre partie de la Colonie. À mon avis, il ne serait pas nécessaire d'organiser une armée ordinaire dans le Nord-Ouest pour combattre les Indiens. J'espère que nous n'aurons jamais la malchance de devoir faire cela. Je pense qu'il serait injuste d'enrôler une telle armée pour toujours, mais le faire pour une période de quatre ans pourrait être bon pour les habitants de la Colonie, car cela les habituerait à la discipline militaire et aux manœuvres défensives.

M. Sutherland — Je suis tout à fait d'accord pour dire qu'il est juste de donner aux jeunes hommes qui désirent poursuivre la profession de soldat la possibilité de le faire, mais d'un autre côté, je doute que nous puissions nous permettre de consacrer un grand nombre d'entre eux à la protection immédiate de la Colonie, sans parler des vastes étendues du Nord-Ouest dans lesquelles les émigrants vont s'éparpiller (acclamations). Il me semble que si nous avons besoin de troupes, ce sera dans les quatre ans qui viennent. Il faudra des postes militaires le long de la frontière – sans doute près des montagnes – probablement un à l'est d'ici, un près de la Colonie et un ou deux de plus vers l'ouest. Je ne pense pas que nous puissions trouver le nombre nécessaire de jeunes hommes dans la Colonie pour remplir ces fonctions de façon efficace (acclamations). Nous pourrions peut-être trouver 200 ou 300 hommes pour former une cavalerie, mais c'est à peu près tout. Les autres hommes préféreraient s'occuper de leurs fermes. À l'heure actuelle, nous sommes déjà à peine assez nombreux pour travailler durant certaines saisons et si, au moment des récoltes, nous sommes nombreux à ne pas pouvoir travailler dans les champs, la perte sera très grande non seulement pour nous-mêmes, mais aussi pour la communauté (bravos). Il s'agit là de quelque chose que nous pourrions peut-être faire lorsque nous avons une surabondance de grains dans la Colonie, mais nous ne verrons sans doute pas cela avant de nombreuses années (bravos). Je pense que nous devrions demander des troupes immédiatement – des troupes de ligne, pas des volontaires.⁴⁴ Ces derniers, selon moi, ne seraient pas d'un grand secours car lorsqu'on a le plus besoin d'eux, ils pourraient être en train de cultiver leurs terres et avoir très peu de temps libre.

⁴⁴ AM, E.9/1, 11.

Pour ma part, je peux dire que je n'avais jamais vu de shilling en argent avant de voir des troupes de ligne ici, et certains de ces shillings en argent sont encore ici. Il ne fait pas de doute que c'est l'occasion de demander des troupes. Nous les obtiendrons sans doute sans payer quoi que ce soit. Après cela, il est très probable que l'on nous demande de contribuer à leur entretien.

M. O'Donoghue — Je remarque que certains de ces messieurs pensent que l'Angleterre va envoyer des troupes ici. Laissez-moi dire que c'est contraire à la politique récente de l'Angleterre d'envoyer des troupes dans ses Colonies. Elle a retiré toutes ses troupes du Canada et ne les y renverra pas si le Canada ne paie pas plusieurs milliers de dollars pour chaque régiment. C'est une grosse erreur de penser que l'Angleterre, alors qu'elle ne tire aucun avantage du Dominion, va envoyer des troupes ici. Elle a déjà refusé de le faire et nous faisons partie du Dominion. En ce qui concerne les gens d'ici, pour ma part, je dois dire que je pense qu'il serait plutôt dangereux d'avoir des troupes étrangères ici. Il y aurait un danger de confrontation entre ces troupes et les gens, tandis que sans elles, je ne vois pas de danger de confrontation entre les habitants. Étant donné les liens serrés qui existent entre eux et le fait qu'ils ont un intérêt commun, je pense qu'ils seront toujours unis pour défendre cet intérêt (bravos). Je ne suis pas d'accord pour dire qu'il y aura un grand nombre de gens qui viendront ici influencer une partie de la Colonie contre une autre et entraîner une éruption de violence. Et quant aux Indiens, je ne prévois aucune difficulté avec eux. Notre peuple, d'après moi, sait mieux que personne traiter avec les Indiens et peut bien mieux protéger le Territoire en général que des troupes étrangères. Dans les années qui viennent, je ne pense pas qu'il sera nécessaire d'avoir de garnisons dans l'intérieur du pays et, dans la Colonie, les gens sont tout à fait capables de se défendre.

M. Sutherland — Je ne suis pas d'accord avec M. O'Donoghue lorsqu'il dit que l'Angleterre n'enverra pas de troupes. Il est vrai que les troupes se sont retirées du Canada, mais il a 656 000 volontaires et sera capable de se défendre dans des circonstances ordinaires. Dans le Nord-Ouest, nous avons une frontière beaucoup plus étendue à défendre qu'au Canada. Nous allons nous trouver dans une nouvelle situation. Tous les Indiens le sauront et ils commenceront immédiatement à s'occuper de leurs intérêts. Et même s'il n'y avait pas d'Indiens autour de la Saskatchewan, je pense, comme je l'ai dit, qu'il faudra des troupes dans les quatre ans. Les minéraux précieux de cette région attireront de nombreux émigrants et, sans troupes, il ne sera pas du tout facile de maintenir l'ordre là-bas. Je pense que l'Angleterre estimera qu'il est dans son intérêt de garder une frontière si vulnérable et étendue. Il est bien connu que, ces derniers temps, sa politique en ce qui concerne les Colonies a beaucoup changé. Il n'y a pas très longtemps, comme nous l'avons bien vu, sa politique était de couper les liens avec ses Colonies et de les livrer à elles-mêmes, mais elle a compris que cette politique n'était pas sage et est en train de l'abandonner peu à peu. Je m'attends donc à ce que l'Angleterre envoie des troupes ici. Nous ne pouvons pas protéger nous-mêmes une frontière si étendue.

M. Boyd — Je suis d'accord avec l'amendement de M. Fraser et je pense que nous devrions réfléchir soigneusement à cette question. Les nations du vieux monde grognent en ce moment à cause des grandes armées permanentes qu'il faut entretenir. À

cause de ces armées, beaucoup d'hommes se trouvent loin des secteurs du pays producteurs de richesses. Examinons notre situation. Pouvons-nous envisager d'établir des garnisons dans un pays si vaste, avec une frontière très étendue, en faisant appel à nos ressources limitées? N'oublions pas que, pour constituer une armée, on ne prend pas les hommes qui sont vieux et faibles, mais les meilleurs hommes du pays (bravos). Ainsi, si nos troupes étaient recrutées ici, nos meilleurs hommes ne pourraient pas participer à la production de richesses. Par contre, si l'on nous envoie des troupes, il y a des avantages, l'un d'entre eux étant que ces personnes représentent des consommateurs supplémentaires pour la communauté. Elles donneront un élan considérable à tous les secteurs. Leur arrivée sera en fait positive pour tous. Je suis également en train de penser qu'il peut être anticonstitutionnel pour nous de nous immiscer dans les décisions du Gouvernement impérial en ce qui concerne l'envoi de troupes là où celui-ci le décide. Et il y a une autre question : les gens de ce pays sont-ils capables de devenir des soldats en si peu de temps? En vérité, un soldat en service devrait être une simple machine. Et je vous le demande : les gens de ce pays ne sont-ils pas trop indépendants pour choisir ce genre de vie? (bravos). Pour faire partie d'une cavalerie non permanente, il n'y aurait pas de gens mieux adaptés, mais à mon avis leur constitution les rend inaptes à former une armée permanente. Encore une fois, la paie d'un soldat permanent n'est pas comparable à ce que nos jeunes sont habitués à toucher et si le Canada peut avoir des soldats semblables pour moins cher, nous ne pouvons pas insister pour qu'il engage nos gens à un prix plus élevé.

M. Kenneth McKenzie — Je ne pense pas que nos gens, qu'ils soient fermiers ou chasseurs, aimeraient abandonner leur travail et se plier à la discipline rigide de la vie militaire. Encore une fois, supposons que des personnes qui vivent au Canada et ont un gros capital souhaitent venir s'installer ici. L'une des premières questions qu'elles poseraient porterait sur le genre de protection que nous pouvons leur offrir et, sans mettre en doute la bravoure des gens d'ici, je pense que nous sommes trop peu nombreux pour les protéger. Si nous avons une loi précisant que seuls les natifs de ce pays ont le droit de devenir soldats, ce serait bien étrange. Tout homme ayant des attaches dans ce pays devrait avoir le droit de se défendre et de défendre son pays d'adoption si l'occasion se présente. De plus, j'affirme que nous ne devons rien faire qui mettrait en péril les sentiments plus positifs qui règnent de nouveau. Lorsque cette question sera réglée, je crois que nous nous serrons les mains et que nous serons encore plus proches qu'avant (acclamations). Je déclare donc : que l'on nous envoie les troupes nécessaires de l'étranger.

M. Sutherland — J'insiste encore pour dire qu'il est essentiel que ayons une bonne protection et la meilleure sécurité possible pour nos vies et nos biens. Aucune personne bien nantie ne viendra ici si nous ne pouvons lui offrir une telle sécurité. Et j'ai bien peur que si nous nous montrons exclusifs sur ce point – en faveur des natifs de ce pays – les personnes en question se méfieront peut-être de nous.

M. Riel — C'est le comble. L'idée que des hommes bien nantis ne viendraient pas ici, qu'ils trouveraient que c'est risqué et dangereux parce que nous avons des troupes constituées de natifs du pays remet en question l'honnêteté de nos soldats et de nos gens! Jusqu'à maintenant, nous avons uniquement appris l'honnêteté et si des hommes riches

arrivaient ici avec leurs coffres, ils seraient aussi bien protégés par des soldats natifs de ce pays que par des troupes britanniques (acclamations).

M. K. Mackenzie — Nos troupes formées de natifs du pays seraient sans doute honnêtes, mais seraient-elles assez nombreuses pour repousser des bandits ou des Indiens?

M. Riel en français, interprété par M. Ross — Je reste sur ma position : je suis d'avis que c'est la seule façon de nous défendre comme il faut et sans danger. S'il y avait des soldats étrangers ici, il pourrait y avoir des interférences indues; nos gens ne seraient peut-être pas traités avec respect et ils ne pourraient pas avoir la position qui devrait être la leur autrement. Vous dites que nos gens sont trop indépendants pour être de bons soldats, mais nous avons souvent vu ce qu'ils peuvent accomplir. Ils sont capables d'endurer toutes sortes d'épreuves avec calme et patience, et, durant les événements récents, l'ordre a été préservé d'une façon totalement inattendue. Avec de telles troupes, composées en partie de nos deux peuples, et la présence des deux forts, nous pourrions résister vaillamment. Et en ce qui concerne la nécessité d'avoir une armée pour protéger la frontière, c'est absurde. Cela n'a aucun sens pratique. Il s'agit d'un service que tous les soldats de tous les régiments d'Angleterre ne pourraient pas suffire à accomplir.

M. Fraser — Je sais bien que les hommes de ce pays seraient de bons soldats, mais je crois que nous devons garder fermement à l'esprit que, quelles que soient les troupes que nous aurons ici – qu'elles soient britanniques ou de ce pays – elles ne doivent pas être l'instance dirigeante du pays (bravos et acclamations). Elles n'auront pour tâche que de soutenir le Gouvernement du pays. Les soldats seront uniquement des sujets du Gouvernement et, avec un bon Gouvernement, la nationalité de nos troupes importe peu, d'une certaine manière. Ayons donc des soldats d'ici, bien sûr, mais ajoutons aussi des troupes britanniques.

M. Riel (en français) — Quel est l'avantage d'avoir quelques centaines de soldats? Pour ma part, je ne veux pas être plus britannique que nécessaire. Quels avantages les troupes britanniques nous ont-elles apportés auparavant? Elles nous ont amené quelques shillings, mais elles nous ont aussi amené des vauriens.

M. Ross — J'ai essayé d'étudier les arguments avancés par les deux côtés et je dois dire franchement que je ne trouve pas que l'on ait établi le bien-fondé de l'article en question. Il me semble que la décision la plus sage serait de rayer cet article complètement et de ne pas demander de troupes. Je ne vois pas la nécessité d'aborder le sujet. Il vaut mieux laisser les autorités canadiennes et notre Législature locale régler cette question de troupes, comme elles le feraient certainement. Si nous devons avoir des troupes de ligne, c'est le Gouvernement impérial, et non le Canada, qui doit les envoyer. Ce Gouvernement agira de concert avec la Législature locale, qui, à son tour, prendra des mesures compatibles avec le point de vue des habitants du Territoire. En demandant des troupes britanniques, je pense que nous demandons quelque chose que le Canada n'a pas le pouvoir de nous accorder. Si la demande est renvoyée au Gouvernement impérial, je crois que celui-ci la considérerait comme très déraisonnable et voici pourquoi : La Reine a le droit – c'est en fait une de ses prérogatives – d'envoyer ses troupes dans n'importe quelle partie des dominions britanniques et, bien que ces derniers temps on ait plutôt eu

tendance à retirer les troupes des Colonies, cela ne s'est produit que lorsque la présence de ces troupes n'était pas nécessaire. Prenons l'exemple du Canada. Le Dominion est parfaitement capable de s'occuper de ses propres affaires et, bien entendu, le maintien de troupes parmi des gens qui n'en ont pas besoin représenterait une dépense inutile. Mais, bien que l'on ait retiré des troupes britanniques du Canada à cause de cela, je pense qu'elles ne sont pas toutes parties. Je pense, comme je l'ai dit, que nous demanderions là quelque chose qui ne peut pas nous être accordé, et quelque chose qui, même si l'on pouvait nous l'accorder, ne serait pas souhaitable. Ce n'est pas souhaitable, à cause de notre population peu nombreuse, car cela empêcherait un grand nombre de personnes d'avoir des occupations utiles et, en les transformant en soldats, cela les condamnerait à une vie d'oisiveté et les rendrait inaptes aux occupations ordinaires de la vie. Je suis d'accord pour dire qu'il est injuste pour notre pays d'interrompre ainsi les activités d'un grand nombre de nos hommes valides. Nous perdons alors les avantages de leur travail productif et les mettons dans une situation telle qu'ils adopteront presque inévitablement l'habitude d'être désœuvrés et paresseux (acclamations). En outre, l'argument selon lequel en constituant une armée avec nos gens nous les armons contre leurs propres frères est très valable, et nous pouvons tous imaginer quels sentiments terribles ceci créerait dans les familles. S'ils refusaient de remplir leurs fonctions à cause de liens familiaux, il est évident que cela rendrait de telles troupes inefficaces. Et il y a aussi la question difficile de la paie. Nous avons déclaré ailleurs que le Canada devait payer toutes les dépenses militaires et civiles, mais rien ne dit combien il doit payer pour ce service militaire. Le Canada dira peut-être : Oui, nous paierons les dépenses militaires. Lorsque vous organiserez votre armée, nous vous donnerons six pence ou un shilling par jour. Qui contrôlera cela? Même pour deux shillings par jour, nos gens y perdraient. Et le Canada paierait-il nos gens davantage que d'autres qui pourraient rendre le même service? Si nous n'avons aucun contrôle sur cette question de paie, il est très probable que nous n'aurons aucunes troupes. Si nous pouvions fixer nous-mêmes le taux et décider qu'il serait de deux livres par jour, disons, nous pourrions très probablement avoir des troupes très nombreuses (rires). Il n'existe aucune objection en ce qui concerne l'établissement de troupes formées de natifs de ce pays, car nous n'avons rien à craindre les uns des autres. La vraie question est la suivante : Voici un nouveau Gouvernement qui s'établit sous les yeux des Indiens. Le moment est venu pour eux de se séparer de leurs terres et il faudra sans doute bien leur montrer notre force afin de les impressionner. Pour cela, nous aurions besoin de plus de troupes que ce que nous pourrions former nous-mêmes dans le Territoire. Je suggère que l'on radie cette article entièrement.

M. Bunn, appuyé par **M. G. Gunn**, propose, sous forme d'amendement, que l'on radie l'article.

Le Président — Au cours de la discussion qui a eu lieu, on a dit qu'il était possible que vous surestimiez l'importance de cette question. Je ne peux vraiment pas être d'accord avec ce point de vue, car je pense qu'il serait très difficile pour vous d'exagérer l'importance de cette question. C'est principalement pour faire part de mon accord avec les recommandations contenues dans la motion de M. Bunn que je m'exprime. Il me semble que c'est une ligne de conduite raisonnable et appropriée, une ligne de conduite que, dans l'intérêt de ceux qui nous ont envoyés ici ainsi que dans notre propre intérêt, nous devrions adopter, selon moi. Le discours de M. Ross, à mon avis, a

de quoi attirer l'attention. Malgré sa brièveté, il contenait à peu près toute l'essence de la question. Il nous a dit qu'il fallait examiner la question sous deux aspects : d'abord, en établissant dans quelle mesure l'objet de la résolution est souhaitable en lui-même, puis dans quelle mesure il était réalisable. Ce sont là les deux aspects principaux de la question, à mon avis. La proposition est que nous n'ayons pendant quatre ans aucunes troupes, à part celles que nous pouvons former à partir d'ici. Ceci serait une décision extraordinaire de votre part car, alors que dans toutes les Colonies de l'empire britannique les habitants sont heureux d'avoir une aide militaire lorsqu'ils peuvent l'obtenir et la demande avec insistance et impatience lorsqu'ils n'arrivent pas à l'obtenir, comme c'est le cas en Nouvelle-Zélande, la proposition actuelle prévoit que nous demandions qu'aucun soldat ne soit envoyé dans notre Territoire. Nous envisageons d'être gouvernés par la Reine et pourtant, en adoptant cette proposition, nous dirions à Sa Majesté : Pendant quatre ans, nous vous priverons du pouvoir sur lequel repose principalement l'efficacité des Gouvernements du monde entier. Ceci est comparable à une situation où l'on demanderait à une personne de faire un travail, tout en lui disant qu'elle n'aurait pas les meilleurs outils pour accomplir cette tâche. Est-ce bien raisonnable? Si nous désirons être bien gouvernés, devrions-nous mettre des obstacles sur le chemin? Nous savons qu'il est souhaitable qu'un Gouvernement fasse aussi peu appel à ses troupes que possible, mais, malheureusement, l'humanité est telle qu'il est impossible de gouverner des communautés correctement sans une présence militaire. Donc, étant donné que ceci est nécessaire pour la protection de la vie et des biens et pour créer le climat de confiance sans lequel personne ne se lancerait dans une entreprise importante, étant donné que c'est le cas, pourquoi nous priverions-nous de ce que d'autres pays estiment si important? Pourquoi ferions-nous cela? Y a-t-il une raison? Je n'en vois aucune. Le fait de demander qu'aucunes troupes ne nous soient envoyées est directement incompatible avec la prérogative exercée par la Reine dans tout l'Empire. Dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, qui définit les conditions dans lesquelles la Confédération du Dominion a été établie, ce pouvoir est expressément réservé à la Reine, pour qu'il n'y ait aucun doute à ce propos. La loi prévoit expressément que le commandement en chef de toute la milice terrestre et navale et de toutes les forces terrestres et navales est dévolu à la Reine. C'est une prérogative à laquelle consentent volontiers tous ses sujets. C'est une prérogative qu'aucun de ses sujets ne voudrait lui ôter, et qu'au contraire, ils veulent ardemment protéger et respecter. Et, à mon avis, il serait tout aussi raisonnable de s'attendre à ce que la Reine dépose son sceptre ou à ce que la Chambre des communes d'Angleterre renonce à contrôler les deniers publics que d'escompter que la Reine d'Angleterre promettra que, quoi qu'il arrive, elle n'enverra aucunes troupes dans le Territoire. La Reine ne pourrait pas faire cela et ne le ferait pas. Le principal objectif de tout Gouvernement est sans aucun doute la protection de la vie et des biens. Sur quoi cette protection s'appuie-t-elle en majeure partie? Sur le pouvoir naval et militaire. Alors pourquoi devrions-nous nous présenter comme une communauté qui souhaite être privée de ce grand avantage? Pourquoi seriez-vous si méfiants à l'idée que des troupes soient envoyées dans *ce* pays? N'avons-nous pas eu les troupes de Sa Majesté ici auparavant et n'est-il pas vrai que cette Colonie n'a jamais vécu une période aussi prospère, aussi paisible et aussi heureuse que lorsque les troupes de Sa Majesté étaient parmi nous (acclamations)? Je vous le demande à tous : Y a-t-il quoi que ce soit dans la conduite des troupes dans leur ensemble qui vous pousse à avoir peur de les voir

ici de nouveau? Non. Elles ont amené la prospérité dans le pays et fait régner un climat de sécurité que les gens n'ont quasiment jamais retrouvé depuis leur départ. Dans ce cas, pourquoi devriez-vous craindre les troupes? Vous pourriez peut-être dire que vous craignez que le Gouvernement auquel vous proposez de vous soumettre ne fasse quelque chose contre vous, mais vous envisagez un Gouvernement responsable et aucun Gouvernement responsable ne persisterait dans une direction qui serait de toute évidence opposée aux intérêts généraux et aux souhaits de la communauté. En ce qui concerne les intentions du Canada envers ce pays, vous en savez tous autant que moi et, ayant entendu tout ce que vous avez vous-même entendu dire en public, je suis parfaitement convaincu que le Canada a l'intention d'adopter envers ce pays une politique juste et bénéfique et de garantir les droits de chacun. En ce qui me concerne, donc, je ne pense pas du tout qu'il soit nécessaire de présenter au Gouvernement canadien une soi-disant Liste des droits officielle. Je fais suffisamment confiance au Canada pour être convaincu que ses intentions envers ce pays sont justes et qu'en assumant la tâche de le gouverner, elle vous garantira pratiquement la promotion de vos droits. Le Canada en a déjà assez dit pour vous donner l'assurance très ferme que vos droits en tant que sujets britanniques seront respectés comme il se doit et, pour ma part, je ne vois aucune raison de ne pas inviter le Canada à prendre les rênes du Gouvernement le plus vite possible afin de mettre fin à cette période de distraction et de troubles qui pèse si lourd dans l'esprit de chacun et endommage tous les intérêts du pays (acclamations). M. Fraser a fait une remarque qui mérite votre attention. Il a fait remarquer que les troupes n'étaient pas un organisme indépendant, mais au contraire un organisme qui relevait du Gouvernement et, étant donné que le principe de la responsabilité ministérielle est tout à fait susceptible de faire partie de la constitution libérale qui vous a été promise, pourquoi craindre les troupes? Je ne dis pas que je souhaite que l'on fasse appel au service des troupes dans ce pays, même si elles étaient ici, ni que je pense que la probabilité qu'elles soient mises en service actif soit forte, mais leur présence est un grand avantage. Le fait qu'elles soient ici préserverait la paix et, sans cette présence, je pense qu'en tant que communauté nous ne pourrions avoir ni paix ni prospérité. Et, encore une fois, si vous pensez toujours que les troupes pourraient être utilisées contre vous, je vous conjure d'examiner le message de Sa Majesté, dans lequel elle vous assure non seulement que son Gouvernement n'entravera pas vos droits et ne les rejettera pas, mais encore qu'il utilisera tout le pouvoir de Sa Majesté pour empêcher d'autres personnes de les entraver ou de les rejeter. Mais comment le Gouvernement peut-il faire cela si vous l'empêchez d'envoyer des troupes ici? Nous enlèverions ainsi à la Reine l'arme qui permettrait le mieux à son Gouvernement de nous défendre. Examinons de plus près l'une des déclarations faite par le distingué représentant de Sa Majesté, le Gouverneur Général du Canada. Son Excellence vous a dit que vous pouvez être certains que l'ancienne formule selon laquelle on agira conformément à la morale et au devoir dans tous les cas sera observée. D'après moi, ceci est une très bonne assurance. Mais à quoi servirait cette assurance – même si elle est sincère – si vous dites au représentant de Sa Majesté : « Très bien, vos intentions sont bonnes, mais de notre côté, nous allons faire en sorte que vous n'ayez pas les seuls moyens qui vous permettraient de vraiment mettre en pratique ce que vous avez garanti ». En bref, vous enlèveriez toute valeur à ces mots en adoptant ce point de vue. Je vous conjure donc instamment de considérer favorablement la proposition contenue dans l'amendement de M. Bunn, c'est-à-dire que vous ne devriez rien préciser en ce qui

concerne les troupes de ce pays. Vous devriez laisser le Gouvernement du Canada prendre les dispositions qu'il estime être les meilleures pour le pays dans ce domaine. Si vous disiez à la Reine ou au Dominion qu'il faut expressément exclure les moyens dont dépendent largement la paix et la prospérité publiques, vous adopteriez une position non seulement hors de l'ordinaire, mais aussi intenable, une position qui serait en fait suicidaire de votre part. Vous me voyez ici tel que je suis, ayant à cœur autant que n'importe qui, né ici ou pas, les intérêts de ce pays et quand je considère cette période importante de l'histoire du pays, qui met à votre portée des privilèges précieux, je ne peux que me préoccuper que vous ne fassiez rien pour mettre en péril l'achèvement de dispositions qui, selon moi, seront pleinement à l'avantage de ce pays et de son peuple. Veillons donc à ne pas perdre cette occasion en demandant quelque chose qui, bien que souhaitable, n'est pas pratique. Soyons prêts, en tant que sujets britanniques, à faire notre devoir pour défendre le pays lorsqu'il le faudra – car c'est un devoir qui revient à tous les citoyens – et soyons prêts en même temps à accueillir toute aide militaire que les Gouvernements pensent qu'il est nécessaire de nous envoyer, afin de nous permettre de jouir de la paix et de la prospérité (acclamations).

M. Bunn ayant rédigé son amendement, celui-ci est alors mis aux voix sous la forme suivante : Il propose que l'on remplace l'amendement de M. Fraser par « L'article 12 est radié ». ⁴⁵ — Adopté — Oui, 23; Non, 15.

La motion de M. Riel est alors mise aux voix et défaite — Oui, 16; Non, 23.

La séance est suspendue pendant une heure à deux heures.

Trois heures de l'après-midi — La séance de la Convention reprend.

L'article 13 est présenté :

« 13. Que les langues française et anglaise soient communes dans la Législature et les cours, et que tous les documents publics, ainsi que les actes de la Législature, soient publiés dans les deux langues ».

Le **Président**, appuyé par **M. Bunn**, met cet article aux voix et il est adopté.

« 14. Que le Juge de la Cour Suprême parle le français et l'anglais. » — Adopté.

« 15. Que des traités soient conclus entre la Puissance et les différentes tribus indiennes du pays ».

M. Bunn suggère que l'on ajoute les mots « dès que possible » à l'article.

M. Ross suggère que l'on ajoute en plus les mots : « dans le but de satisfaire leurs revendications en ce qui concerne le territoire de ce pays ». M. Ross poursuit en disant

⁴⁵ AM, E.9/1, 11.

que la question des rapports avec les Indiens est considérée par le Gouvernement impérial comme un point très important et qu'en conséquence, celui-ci a beaucoup insisté à ce sujet auprès du Gouvernement canadien. Le comte Granville a déclaré : « Je suis convaincu que votre Gouvernement n'oubliera pas de s'occuper de ceux qui seront bientôt exposés à de nouveaux dangers, qui seront, au nom du progrès et de la civilisation, privés des terres qu'ils avaient coutume de considérer comme les leurs et enfermés dans des endroits auxquels ils ne sont pas habitués. Ce sont-là des choses qui ne m'ont pas échappé lorsque j'ai été en rapport avec les délégués canadiens et la Compagnie de la Baie d'Hudson. Je suis certain que les anciens habitants du pays seront traités avec toute la sollicitude et tout le respect qu'on leur doit, afin de leur montrer que leur nouveau Gouvernement fait preuve de sentiments amicaux envers eux ».

M. Riel, demande en français, selon l'interprétation de **M. Ross** — Les Indiens sont-ils les seuls à revendiquer le pays? Nous demandons au Gouvernement du Canada de traiter avec les Indiens et je vous demande – sans donner d'opinion – de bien vouloir réfléchir à la question : devrions-nous l'exposer sous cette forme? Les Indiens sont-ils les seuls à avoir des revendications territoriales qu'il faut régler? Si c'est le cas, d'accord, mais s'il existe des raisons de traiter avec les Sang-Mêlé, cet article est trop général. J'ai entendu parler de Sang-Mêlé ayant maintenu une position de supériorité et de conquête contre les incursions des Indiens dans certaines parties du pays. Si tel est le cas, on peut peut-être tenir compte de cela pour établir les droits des Sang-Mêlé contre les Indiens. Mais il ne s'agit-là que d'une suggestion de ma part, pour votre considération. L'article, je suppose, fait allusion à une entente avec les Indiens de tout le Territoire. N'est-ce pas trop libéral, je vous le demande?

M. Flett demande en français où se sont produits ces combats entre Métis et Indiens. Était-ce en territoire britannique ou américain?

M. Poitras (en français) — En majeure partie, je suppose, en territoire américain (bravos).

M. Flett — Pour ma part, je suis un Sang-Mêlé, mais je ne songerais même pas à faire valoir les revendications territoriales que je pourrais avoir par rapport à un pauvre Indien de ce pays (bravos). Laissons les Indiens revendiquer ce qu'ils peuvent; cela n'enlèvera rien à nos revendications justifiées. Notre position est celle d'hommes civilisés et nous réclamons les droits qui reviennent à des hommes civilisés. Quant au pauvre Indien, bien entendu, laissons-le obtenir tout ce qu'il peut. Il en a besoin, et si nous pouvons l'aider dans cette entreprise, faisons-le avec bonne humeur (acclamations).

M. Poitras — Il est vrai que les batailles dont il a été question ont eu lieu en territoire américain, mais si cela n'a pas été le cas, ces hostilités se seraient déroulées sur notre sol. Pour ma part, je ne souhaite en aucun cas priver les Indiens d'avantages (acclamations).

M. Ross — En tant que Sang-Mêlé de ce pays, je suis naturellement très désireux d'obtenir tous les droits qui reviennent à juste titre aux Sang-Mêlé. Je comprends bien que nous pouvons obtenir un certain genre de droits en nous mettant au même niveau que les Indiens. Mais dans ce cas, nous devons décider d'abandonner nos droits d'hommes

civilisés. De fait, nous devons choisir un bord ou l'autre; nous devons soit être indiens et revendiquer les privilèges qui en découlent – certaines réserves territoriales et un dédommagement annuel sous forme de couvertures, de poudre et de tabac (rires) – soit nous considérer comme des hommes civilisés et revendiquer nos droits en conséquence. Nous ne pouvons pas nous attendre à jouir aussi bien des droits et privilèges des Indiens que de ceux des hommes blancs. Étant donné les progrès que nous avons faits et la position que nous occupons, nous devons revendiquer les droits et privilèges que réclament les hommes civilisés des autres pays.

M. Thibert — Les droits demandés par les Sang-Mêlé n'ont pas nécessairement besoin d'être confondus avec ceux des Indiens. Il est tout à fait possible que les deux catégories de droits soient séparées et simultanées. Je pense personnellement que l'on devrait donner des réserves de terres aux Sang-Mêlé pour satisfaire leurs droits.

M. Riel (en français) — Les Sang-Mêlé ont acquis certains droits par la conquête. Il ne faut pas les confondre avec les droits des Indiens. La Grande-Bretagne a elle-même acquis la plupart de ses possessions par la conquête. En conclusion, il propose que l'on adopte l'article en ajoutant les mots : « aussitôt que possible ».

Le **Révérénd H. Cochrane** appuie la motion, qui est adoptée.

Article seize :—

« Que nous ayons trois ou quatre représentants au Parlement de la Puissance ».

M. D. Gunn — Je pense que nous sommes trop ambitieux. Avec une population de 12 000 personnes, nous demandons quatre représentants au Parlement canadien, tandis que nous refusons de donner au Dominion plus de trois représentants à notre Législature alors qu'il a plus de 4 000 000 d'habitants. Si nous obtenons deux représentants, nous devrions nous en contenter.

M. Ross — Lorsque la question a été examinée en comité, nous ne nous sommes pas beaucoup préoccupés du nombre. Nous avons laissé la décision aux membres de la Convention. Si l'on considère notre population, nous n'aurions même pas droit à un représentant, mais je ne pense pas qu'il faille décider en fonction de la population. Nous avons un vaste pays et sommes en mesure de négocier. Nous demandons plus que ce qui nous revient de droit, mais en même temps, soyons raisonnables. En ce qui concerne la garantie relative aux droits de ce pays, nous pouvons avoir deux, trois ou quatre députés au Parlement du Dominion, cela importe peu. Dans une vaste assemblée comme celle-là, notre contingent ne comptera pas beaucoup. L'objectif principal de la présence de ces personnes, je pense, sera de faire connaître nos désirs au peuple canadien. Étant donné que nous n'accordons au Canada que trois membres à notre Législature, nous devrions nous satisfaire d'en avoir deux là-bas.

M. D. Gunn, appuyé par **M. Ross**, propose sous forme d'amendement que l'on envoie seulement deux représentants.

M. Riel déclare en français, d'après l'interprétation de **M. Ross** — Je pense que quatre valent mieux que deux. Si nous n'envoyons que deux représentants, on pourra les

dominer, les soudoyer ou les tromper. Il me semble qu'il est plus sage et plus sûr d'avoir de nombreux conseillers.

M. K. McKenzie — Je suggère que, lorsque notre population augmentera [de] 10 000, nous ajoutons un membre. Ainsi, si notre pays prospère, comme je pense qu'il le fera, nos trois ou quatre représentants deviendront peut-être vingt.

Le **Président** — Quel que soit le chiffre adopté par les membres, il ne fait aucun doute qu'il faudra le modifier à l'avenir pour que la représentation soit juste et équitable. Ce qu'il est important d'accomplir à présent, c'est de faire admettre le principe de notre représentation au Parlement canadien. En ce qui concerne l'ajout de représentants, je suppose que cela aurait lieu tous les dix ans, comme dans les autres Provinces.

M. Ross — J'ai calculé que la proportion est d'un député au Parlement du Dominion pour 23 000 habitants environ.

M. Riel — Dans ce cas, nous aurions à peu près les trois quarts d'un représentant (rires).

M. Flett — Je pense que le pays devrait avoir trois ou quatre représentants au moins. Le Nord-Ouest est un pays riche et vaste, et nous devrions avoir de nombreux représentants.

M. Fraser, appuyé par **M. Sutherland**, propose que nous ayons 3 ou 4 représentants.⁴⁶

M. George Gunn demande instamment qu'en prenant une décision au sujet des représentants du pays, l'on n'oublie pas les intérêts de l'intérieur du pays. Il indique qu'il y a de nombreuses communautés éparpillées ici et là, comme White Fish Lake, Lac La Biche, Victoria et Fort Pitt. Beaucoup d'hommes libres qui vivent de la chasse sont installés dans ces régions et ils devraient être représentés par quelqu'un qui connaît les intérêts de toute la région. Il serait très utile de consacrer une certaine somme d'argent à l'établissement de routes, etc. dans cette région.

M. D. Gunn indique également que de nombreux hommes civilisés sont stationnés à Moose Factory, York Factory, Oxford House et Mackenzie's River. Par égards aux sentiments exprimés, M. Gunn retire son amendement.

M. Ross dit qu'il appuie le retrait de l'amendement de M. Gunn puisqu'il semble que les membres de la Convention souhaitent que l'on demande plus de deux représentants.

M. Poitras propose, sous forme d'amendement, que l'on envoie quatre membres.

M. Scott appuie la motion.

⁴⁶ AM, E.9/1, 12.

M. O'Donoghue est d'avis que l'un des représentants devrait faire partie de la Chambre haute.

M. Ross — Le mot « Parlement » inclut les deux chambres et nous demandons à être représentés au Parlement du Dominion. Au Canada, la proportion de députés entre la Chambre haute et la Chambre basse est très différente. L'Ontario a vingt-quatre députés à la Chambre haute et quatre-vingt-deux à la Chambre basse; le Québec en a vingt-quatre à la Chambre haute et soixante-cinq à la Chambre basse; la Nouvelle-Écosse en a douze à la Chambre haute et dix-neuf à la Chambre basse; le Nouveau-Brunswick en a douze à la Chambre haute et seize à la Chambre basse. Il est clair que la Chambre haute a beaucoup moins de représentants que la Chambre basse. Si nous avons trois représentants, nous pouvons en avoir un à la Chambre haute et deux à la Chambre basse.

À la suggestion de **M. O'Donoghue**, **M. Poitras** modifie son amendement ainsi : « Que jusqu'à ce que la population du pays nous donne droit à plus, nous ayons trois représentants au Parlement du Canada – un au Sénat et un à l'Assemblée législative ».⁴⁷

L'amendement est adopté, avec la répartition des voix suivante : Oui, 21; Non, 18.

L'article 17 est alors lu :—

« 17. Que toutes les propriétés, tous les droits et privilèges dont nous avons joui jusqu'à maintenant soient respectés, et que l'arrangement et la confirmation de tous les us, coutumes et privilèges soient laissés entièrement sous le contrôle de la Législature locale ».⁴⁸

M. Bunn, appuyé par **D^r Bird**, propose que l'on adopte l'article. — Adopté.

Dix-huitième article :—

« 18. Que le privilège de coupe de foin sur deux milles soit converti en propriété en fief simple ».

M. D. Gunn, appuyé par **M. Lonsdale**, propose l'adoption de l'article.

M. Scott — Ils garantiront peut-être la propriété en fief simple, mais ne préciseront pas le moment où cela sera fait. Je suggère que ce soit aussi vite que possible.

M. D. Gunn, appuyé par **M. Ross**, afin d'étoffer et d'éclaircir l'article, propose, sous forme d'amendement que tous les propriétaires de lots riverains qui ont jusqu'à maintenant eu le privilège de coupe de foin sur les deux milles qui s'étendent juste

⁴⁷ AM, E.9/1, 12 recto.

⁴⁸ *Ibid.*

derrière leurs lots en aient la propriété totale et deviennent propriétaires en fief simple des deux milles en question.⁴⁹

Le Président — Nous semblons négliger une chose très importante en ce qui concerne ce point. Comme vous le savez, les droits de propriété des Indiens ont été abolis uniquement en ce qui concerne les bandes de terres de deux milles de long situées en bordure de la rivière. Nous demandons la propriété en fief simple des deux milles qui s'étendent au-delà de ces terres. Ne demandons-nous pas ainsi au Canada de nous octroyer une chose qu'il ne peut pas nous donner car elle ne lui appartient pas, tant qu'il n'a pas aboli le droit de propriété des Indiens? Il me semble que cela serait mieux, au lieu d'adopter cet article, de demander au Canada de maintenir ce privilège de coupe de foins jusqu'à ce que le droit de propriété des Indiens ait été aboli, et, à ce moment-là, de réexaminer la question avec la Législature locale, c'est-à-dire le peuple lui-même.

M. Ross — Je pense qu'il s'agit-là d'une question très importante et à régler rapidement, car bientôt il se peut que l'arpentage commence et nous nous trouverons avec des gens juste derrière nous. Si le droit de propriété des Indiens n'est pas aboli au-delà des deux milles, un beau jour, si nous manquons de précision, des étrangers pourraient venir s'asseoir au bout de nos terres et nous empêcher de jouir du privilège de coupe de foins ou au moins de l'utilisation des terres communales dont nous avons joui jusqu'à maintenant. Étant donné l'étroitesse de nombre de nos lots, je déclare qu'il est très important que nous ayons plus d'espace et que nous ne soyons pas à l'étroit, comme nous le serions si nous perdions le privilège de l'usage de ces deux milles. Enfermés dans leurs deux milles, ceux qui ont des lots étroits seront en très mauvaise position. Quelle que soit la façon dont nous les obtiendrons, je dis qu'il faut que nous ayons ces deux milles. Ils sont indispensables et c'est maintenant qu'il faut les demander. Bien entendu, lorsque nous demanderons ces terres au Canada, il faudra que celui-ci s'arrange d'abord avec les Indiens, avant de nous les donner.

M. Riel — Dans un sens, l'article précédent nous donne ce que nous demandons là et cet article est donc inutile. L'autre article est général et je pense qu'il couvre tout.

M. Ross — Cet article indique que nous voulons plus que l'ancien privilège de coupe de foins, qui peut être inclus dans l'article précédent. Nous voulons la propriété absolue des deux milles concernés par le privilège de coupe de foins.

M. Riel — On se demande s'il ne faudrait pas laisser cet article sans précision. Les quatre milles ne seront peut-être pas suffisants. En ce qui concerne la Liste des droits de façon générale, il serait peut-être judicieux de former un autre comité pour la revoir.

M. Ross — Je n'ai jamais pensé que la liste établie par le comité était définitive. J'avais l'intention de proposer l'établissement d'un comité pour rédiger les articles honorablement, mais, en attendant, je crois comprendre que la liste sera présentée à M. Smith pour qu'il donne son opinion.

⁴⁹ *Ibid.*, 13.

M. Riel, appuyé par **M. Fraser**, propose qu'on laisse de côté cet article afin que les membres de la Convention l'examinent demain matin. — Adopté.

La séance est levée à sept heures du soir pour reprendre le lendemain matin à dix heures.

La Grande Convention

Huitième jour

Salle du conseil, Upper Fort Garry

Mercredi 2 février 1870⁵⁰

Dix heures — Les délégués anglais et français sont rassemblés.

Le débat au sujet de l'article 18 reprend.

M. Riel s'adresse aux membres en français et dit, selon la traduction faite par **M. Ross** — J'ai trouvé très difficile de tenter d'arriver à une conclusion sur cette question. Il est difficile de prévoir un plan qui serait satisfaisant pour tous les segments de la Colonie et d'établir une règle uniforme. Certains ont labouré les deux milles sur lesquels ils ont le privilège de coupe de foins. Que faut-il faire à ce propos? Ceci montre la difficulté de la chose. Encore une fois, les gens qui vivent le long de la rivière La Seine entrent en conflit avec le privilège de coupe de foins, de même que ceux qui sont installés sur la section, jusqu'à la rivière aux Rats. Ceci montre combien il est difficile d'essayer d'appliquer une seule règle à des cas si différents. Après avoir réfléchi à tout ceci, j'ai eu une idée, que je vous présente pour que vous l'examiniez. Au lieu d'être aussi précis, ne serait-il pas sage de demander une certaine partie du pays? Pourquoi ne pas demander une étendue de terres, qui seraient exclusivement sous le contrôle de la Législature locale? Et que ces terres soient utilisées conformément à l'intérêt exprimé par les habitants, par l'intermédiaire de leurs représentants. Bien entendu, lorsque nous deviendrons une Province, nous aurons immédiatement le contrôle de toutes les terres publiques du pays. Mais à l'heure actuelle, nous demandons à entrer dans la Confédération en tant que Territoire. En ce qui concerne la remarque faite hier soir – que nous ne devrions pas ne comporter comme des Indiens – je dis que c'est tout à fait juste, et je dis de plus que cette demande, nous pouvons la faire avec cohérence en tant qu'hommes civilisés.

M. Bunn — Sans discuter du pour et du contre de la question, je pense qu'il y a là quelque chose à prendre en considération, mais cela ne correspond pas à l'objet de l'article à l'étude. Nous demandons des garanties absolues maintenant, alors que si nous adoptons la suggestion de M. Riel, cela nous met vis-à-vis de la Législature locale dans une situation semblable à celle dans laquelle nous sommes actuellement vis-à-vis du Gouvernement du Dominion. Nous voulons cette garantie tout de suite. Et en ce qui concerne le fait qu'on ne puisse pas appliquer une règle générale, je ne vois pas en quoi cela toucherait la question. Si je ne peux pas jouir d'un droit, je n'ai pas d'objection à ce qu'une autre personne en jouisse. Si le privilège de coupe des foins est garanti par la propriété en fief simple aux propriétaires actuels, cela n'enlève rien à celui qui n'a pas ce droit. Cela donne simplement quelque chose à l'autre (acclamations).

⁵⁰ « Convention at Fort Garry, Very Important Debates, The Bill of Rights » *New Nation* (11 février 1870), 1; AM, E.9/1, 12–14.

M. Riel, selon l'interprétation de **M. Ross**, conseille vivement que l'on demande une grande portion de terres, car cela satisferait tous les habitants de la Colonie. Étant donné que ceux-ci seraient les maîtres absolus de ces terres, ils pourraient en disposer comme ils le voudraient.

Dr Bird — La concession des deux milles que nous demandons n'est pas du tout incompatible avec la proposition de M. Riel. Nous ne portons pas atteinte aux droits de ceux qui n'ont pas ce privilège. Nous cherchons seulement à garantir nos droits de façon absolue. Nous serons heureux d'appuyer les dispositions prises au profit de ceux qui n'ont jamais joui de ce privilège. Que la Législature réserve des terres pour les anciens colons, pourvu que nous ayons les terres situées juste derrière nos lots. Il est vrai que certaines personnes se sont installées sur les terres sur lesquelles elles ont un privilège de coupe de foin et les ont labourées, mais cela ne s'est pas produit beaucoup et lorsque cela s'est produit, il y a eu des protestations.

M. Flett — Pour ce qui est des terres au-delà des deux milles, je dirais qu'on les laisse sous forme de terres communales pour le moment. Et quand nous aurons une Législature locale, les hommes qui ont le privilège de coupe de foin pourront devenir propriétaires absolus de ces terres.

M. Bunn — Vous allez nous enlever le seul petit privilège que nous avons.

M. Flett — Je m'exprime au nom de ceux qui m'ont envoyé ici.

M. Tait — Je pense que mes électeurs veulent obtenir tout ce qu'ils peuvent.

M. Flett — Beaucoup d'habitants de cette paroisse ne peuvent pas avoir les deux milles.

M. Bunn — Ce n'est pas une raison pour nous les enlever.

M. Flett — Vous aurez vos privilèges lorsque la Législature sera en place.

M. Bunn — Nous avons déjà ce privilège et voulons le garder — ce qui va plus loin.

M. O'Donoghue — Je suis d'accord avec les remarques de M. Riel et M. Flett. En convertissant ce privilège en droit de propriété immédiatement, nous ouvrons la porte à des disputes, des querelles et des poursuites. Bien des gens se sont installés sur les terres sur lesquelles ils ont un privilège de coupe de foin et en ont cultivé une partie sans que l'on proteste contre eux. Nous avons ainsi un groupe de squatters. Lesquels des deux groupes ont les droits les plus forts? Qui va décider? Si l'on décide de convertir ce privilège de coupe de foin en propriété en fief simple, cela ruinera bien des gens qui pensent qu'ils ont autant de droits sur ces terres que les premiers occupants. Il pourrait y avoir, par exemple, un père qui a donné à son fils le lot situé derrière le sien, sans rien dire au sujet du privilège de coupe de foin. Doit-on expulser cet occupant sous prétexte que le père revient plus tard en disant qu'il n'a jamais cédé le privilège de coupe de foin? Tout ceci est difficile et exige beaucoup de temps pour réfléchir. Je comprends les

raisons qui nous pousseraient à demander une portion de terre comme cela a été mentionné plus tôt et je ne vois aucune raison de nous refuser cette requête.

M. D. Gunn — J'ai une expérience considérable en ce qui concerne les lots étroits par chez nous et je connais des situations où trois familles se sont installées sur un lot mesurant trois chaînes, toutes près de la rivière, mais je ne connais aucune situation où un fils se soit installé derrière son père (bravos). En vérité, si les gens d'en bas n'obtiennent pas des droits supplémentaires au-delà des deux milles, — et, dans bien des cas, il s'agit d'un mille et demi, puisque la profondeur des lots dépend des méandres de la rivière — je ne sais pas ce qu'ils vont faire. Ceux qui ont supporté la chaleur et la fatigue afin de faire de cette Colonie ce qu'elle est — et laissez-moi dire sans me vanter que je fais partie de ces personnes depuis quarante-six ans — ne devraient pas être privés de terres qui, en toute justice, devraient leur revenir. Enlevez-nous ce privilège des deux milles et, en vérité, vous nous poussez à quitter nos homesteads. Je vous le demande : est-ce que ce serait juste et raisonnable? Et en ce qui concerne les lots de la rivière La Seine, je me demande si l'on pourrait faire quelque chose pour donner à ces personnes et à celles qui sont dans les mêmes circonstances un équivalent qui les mettrait sur le même plan que ceux qui ont le privilège de coupe de foin sur deux milles à perpétuité?

M. Ross — La proposition faite par le comité aux membres de la Convention est juste et désirable, et elle n'est pas nécessairement incompatible avec ce que M. Riel semble vouloir. La proposition de celui-ci est difficile et vague, et ce manque de précision est exactement la chose contre laquelle nous voulons nous protéger. Nous voulons absolument que l'on nous donne ces deux milles. Nous les réclamons car ils sont essentiels. Et dans une Liste des droits, je ne vois pas comment celui-ci pourrait être considéré comme déraisonnable ou injuste. Je tiens à ce qu'il soit tout à fait clair que ce privilège de coupe de foin sur deux milles est extrêmement nécessaire pour ceux parmi nous qui vivent au bord de la rivière. Nous devons l'obtenir, soit de façon absolue et gratuite, soit grâce au droit d'achat prioritaire.

M. Riel — C'est aussi ce que je dis.

M. Ross — Nous devons l'obtenir, ou les trois quarts de la Colonie seront ruinés. À partir de maintenant, la possession de ces terres revêtira plus d'importance que par le passé, car par le passé, nous avions de vastes terrains communaux en plus, pour le bois ou le foin, et nous pouvions aller où il nous plaisait sans empêchement aucun. Il n'est pas habituel dans ce pays de parler de faire pousser du foin, mais nous aurons peut-être à le faire et si nous n'avons pas assez de terres, nous détruirons pratiquement la moitié ou les trois quarts de la Colonie (bravos). Je ne vois pas, moi non plus, comment le Canada pourrait s'opposer à une telle requête. S'il considère ce vaste pays et sa population limitée, que penserait-il à l'idée de nous donner le double de ce que nous possédons à présent? Je vous dis, laissons ceux qui vivent le long de la rivière obtenir ce droit et faisons en sorte que ceux qui vivent ailleurs obtiennent l'équivalent d'une façon ou d'une autre. Et en ce qui concerne la remarque de M. Flett, soit que tout ce qui se trouve au-delà des deux premiers milles devrait être commun, ceci serait extrêmement insatisfaisant. Si l'on appliquait cette règle, ce serait au profit des riches et au désavantage des pauvres. Les personnes riches n'auraient qu'à aller derrière une vingtaine de voisins avec vingt ou trente charrues et profiter ainsi pleinement de leurs terres parce que ces personnes ne

pourraient pas faire appel à autant de charrues ou d'hommes. En adoptant des principes généraux sur cette question, il se peut que nous portions préjudice à une ou deux personnes, mais nous n'y pouvons rien. Les personnes qui se sont installées juste derrière les deux premiers milles l'ont fait à l'encontre de la loi locale et dans bien des cas, à ma connaissance, contre les protestations de la personne qui vivait au bord de la rivière. En ce qui concerne les litiges entre personnes d'une même famille auxquels M. O'Donoghue a fait allusion avec tant de conviction, je pense qu'il s'agit plus d'une théorie que d'une réalité.

M. Riel — Il est très étrange que M. Ross insiste sur deux milles et demande mon aide, alors que, pour ma part, je demande davantage. Je déclare que ma proposition est non seulement dans l'intérêt de ceux qui sont nés dans ce pays, mais aussi de tous les autres.

M. Ross — La différence est que votre proposition, toute libérale qu'elle soit, ne nous donne pas ce que nous voulons.

M. Riel — Vous l'obtiendrez.

M. Ross — Peut-être. Nous ne savons pas ce que fera la Législature. Nous voulons une certitude absolue.

M. Riel — Vous ne pouvez pas l'obtenir aujourd'hui et cette liste ne vous sera peut-être rendue qu'au mois de juin.

M. Ross — Pourquoi ne pas le demander?

M. Riel — Nous demandons douze fois plus que vous.

M. Scott — M. Ross n'est pas cohérent. Selon la proposition qu'il avance, un homme riche dont le terrain mesure six chaînes en obtiendra six de plus, tandis qu'un homme pauvre dont le terrain mesure une chaîne n'en obtiendra qu'un de plus. M. Riel veut une portion de terre, à diviser de façon égale.

M. Ross — M. Riel n'a pas dit cela.

Le Président — Il y a eu de grandes discussions à ce sujet et les différences d'opinion sont considérables en apparence, mais pas en réalité, selon moi. Même si la stipulation en question sur le privilège de coupe de foin est insignifiante aux yeux de certains, c'est probablement celle parmi toutes qui tient le plus à cœur aux habitants de la Rivière-Rouge. Je suis absolument certain que leurs sentiments à cet égard sont tels que, si le Gouvernement que nous allons avoir mettait en péril ce privilège ou allait jusqu'à le supprimer, il serait sans doute difficile de convaincre les habitants de la Rivière-Rouge qu'ils ont obtenu quelque avantage que ce soit du Gouvernement canadien. Il s'agit d'un principe auquel ils sont attachés plus que tous les autres. Examinons le privilège tel qu'il est actuellement. Il s'agit de ceci : pendant une certaine période — une quinzaine de jours, je pense — tous les propriétaires de lots riverains ont le droit exclusif de coupe de foin sur les terres qui se trouvent immédiatement derrière les leurs, sur deux milles. On propose maintenant que ces propriétaires aient non seulement un privilège exclusif sur

ces deux milles, mais qu'ils en aient la propriété absolue pour toujours. Telle est la nature du privilège et de notre requête, qui s'appuie sur ces fondations. Sans aucun doute, il s'agit d'une structure considérable à construire sur de telles fondations, mais je ne veux pas dire que la requête soit imprudente, ou si extraordinaire qu'elle n'est pas susceptible de recevoir une réponse favorable de la part du Gouvernement. En ce qui concerne la proposition de M. Riel, ne pensez-vous pas que nous ne nous rendrions pas service en l'adoptant? Lorsque la question était en train d'être débattue hier soir, j'ai pensé que nous pourrions dire que le privilège de coupe de foins devrait rester tel quel jusqu'à ce que la Législature locale puisse se pencher sur la question et que lorsqu'elle le fera, ce sera pour donner gratuitement aux propriétaires des lots le terrain qui faisait l'objet du privilège; et quant à ceux qui n'ont pas de privilège de coupe de foins, je pense que la question de trouver un équivalent à leur octroyer pourrait être tout à fait adaptée pour la Législature locale.

M. Boyd — En ce qui concerne l'idée qui a été avancée de transformer les deux milles qui font l'objet du privilège en terrains communaux, n'oublions pas que ceux qui ont acheté des lots riverains considèrent qu'ils ont déjà acheté ce privilège de coupe de foins; et si on ne les laisse pas jouir de ce privilège, non seulement, en se joignant au Canada, ils perdent cela, mais ils perdent en fait ce qu'ils ont acheté.

M. Bunn — Je ne pense pas que la suggestion du Président couvre la question. Nous voulons que l'on nous garantisse nos terres tout de suite. Quant à la proposition de M. Riel, elle repose sur des impondérables, sur une Législature qui n'existe pas encore. De plus, je n'aime pas que nous semblions dicter à l'avance ce que devra faire la Législature locale.

M. Riel, appuyé par **M. Poitras**, propose, sous forme d'amendement, que la Législature du Territoire contrôle entièrement toutes les terres à l'intérieur d'une circonférence au centre de laquelle se trouve Upper Fort Garry et que le rayon de ce cercle soit égal à la distance entre la frontière américaine et le Fort Garry.

M. Riel remarque — Si nous demandons des terres, demandons-en plus plutôt que moins.

M. K. McKenzie — Je m'oppose à la proposition de M. Riel car il me semble que si elle était adoptée, cela empièterait sur la limite du Portage.

M. O'Donoghue recommande instamment que la Législature locale contrôle cette portion de terre.

À une heure trente, la séance est suspendue pour une heure et demie.

Trois heures de l'après-midi

M. Riel — Il semble que les membres anglais craignent que, si l'on laisse la question à régler à la Législature locale, la proposition ne soit pas adoptée. Je vous le demande, y a-t-il une paroisse dans ce pays où l'on pourrait élire un homme qui ne voterait pas pour cette proposition? Aucun homme ayant à cœur les intérêts de ses concitoyens ne le ferait. Je le répète : laissons cela à la Législature locale.

M. Ross — Si M. Riel est vraiment sincère en disant qu'il souhaite que l'on nous garantisse la propriété de ces terres, pourquoi ne pas le faire tout de suite?

M. Riel — C'est une requête inutile. Je pense qu'il vaut bien mieux obtenir soixante milles que quatre. Je veux que la Législature locale exerce son pouvoir à partir de Fort Garry. Je veux que ce pays soit enfin gouverné par une Législature locale. Notre pays a jusqu'à maintenant été gouverné d'une façon différente et nous avons failli être vendus. Mais maintenant, je dis que l'autorité de la Législature devrait se faire sentir partout et influencer tout.

M. Sutherland — Je considère que ce que dit M. Ross a beaucoup de bon sens. Nous avons la possibilité d'obtenir ce que nous voulons et nous devrions saisir l'occasion. Pour ma part, si nous n'adoptons pas cette proposition, je considérerai que nous n'avons rien fait. Il s'agit de la première question examinée qui intéresse directement mes électeurs.

M. Riel — Si je ne me trompe, je vois où l'on veut en venir. [Mais? Pourtant?] ce sera plus clair dans quelques jours. Jusqu'à maintenant, je n'ai pas fait allusion à ce fait, mais je prends à présent la liberté de le faire, alors que nous parlons d'adopter des lois : le fait est que je suis Président du Gouvernement provisoire qui est actuellement en place, et, en cette capacité, je puis dire que la requête qui a été faite sera immédiatement satisfaite si les membres de la Convention règlent tout d'abord la question de la portion de terres centrée sur le Fort Garry. Jusqu'à présent, j'ai agi en tant que chef de mon peuple, avec bien d'autres et ce n'est que dans le contexte actuel que je mentionne ceci. C'est sans aucune prétention que je remplis ces fonctions et, lorsqu'il semblera que les intérêts du pays le nécessitent, je démissionnerai, si je vois que c'est ce que demande le peuple.

M. Sutherland — Supposons que ce Gouvernement se termine bientôt, les lois qu'il aura adoptées ne seront-elles pas caduques?

Révérénd M. Cochrane — J'aimerais poser une question au sujet de ces soixante milles ou plus que l'on propose de demander. Je représente ici la colonie indienne. Elle a, bien entendu, un chef, qui pense qu'il contrôle ces terres. De quelle façon serait-il touché si cette grande portion de terres était accordée?

M. Riel — Son droit serait toujours valable. Nous ne sommes pas là pour priver qui que ce soit de ses droits. Pour ma part, j'aimerais voir tout le pays sous l'égide de la Législature locale. Nous devons œuvrer pour le pays, au cas où les Canadiens n'œuvrent pas pour nous.

Le Président — L'intention est-elle de placer Upper Fort Garry ou les propriétés privées qui lui sont adjacentes sous l'égide de la Législature locale?

M. Riel — Nous respecterons les droits de tous, même ceux de la Compagnie.

Le Président — Je ne vois aucune raison de ne pas respecter ses droits.

M. Riel — Et je ne vois pas pourquoi on se poserait la question. Si ce doute existe en ce qui concerne les biens de la Compagnie, il doit aussi en exister un semblable au sujet des biens de tous. Pour ce qui est de la terre, je dis que par nous-mêmes, nous ne pouvons pas adopter une règle générale qui réponde à toutes nos exigences. Mais si vous voulez absolument obtenir ces deux milles, je vous laisse faire. Mon objection porte seulement sur la façon dont vous vous proposez de les obtenir.

M. Bunn — Nous sommes très obligés à M. Riel, mais nous sommes fermement opposés à quoi que ce soit qui ressemble à une division entre les Français et les Anglais.

À ce moment-là, le débat change complètement de direction et on aborde la question des revenus.

M. Riel — Lorsque nous avons demandé les comptes publics, M. Mactavish nous a dit qu'il a tout en tête et l'employé de bureau nous a répondu la même chose. J'affirme que les revenus de ce pays ont été importants, mais que la Compagnie n'en a jamais gardé trace convenablement. J'ai vu les registres.

Le **Président** — Il doit y avoir eu des comptes tenus chaque année. Je suis assez certain qu'un état des recettes et des dépenses a été rédigé tous les ans.

M. Fraser — Je propose, sous forme d'amendement, que l'on radie l'article 18.

M. Ross — Je suggère que l'on vote d'abord sur la question du privilège de coupe de foins et que l'on s'occupe ensuite séparément de la question des soixante milles. Je propose que l'on vote maintenant au sujet de l'article 18, étant entendu que la proposition de M. Riel sera examinée plus tard et réglée selon ses mérites propres.

M. Riel — Je propose mon amendement.

M. O'Donoghue — L'une des raisons pour lesquelles ces terres doivent être sous l'égide de la Législature est que cela empêchera les gens de faire ce qui a été fait en ville, c'est-à-dire de prendre les lots qu'ils veulent et de mettre leur nom dessus.

M. Riel — Personne ne nous prendra cette portion de terre. Nous l'avons demandée et les Canadiens ne nous l'enlèveront pas, à moins de nous enlever la vie.

L'amendement de M. Riel a été mis aux voix et adopté, avec la répartition des voix suivante :

Oui — MM. Thibert, Dauphinais, Birston, X. Pagee, Poitras, Beauchemin, O'Donoghue, Lepine, Genton, Schmidt, Riel, A. Beauchemin, Parenteau, Laronce, Touron, Lascerte, Delorme, C. Nolin, Klyne, Harrison, Scott — 21.

Non — MM. Cochrane, Spence, Bunn, A. McKenzie, Black, Ross, Gunn, Boyd, Bird, Fraser, Sutherland, Flett, Tait, Taylor, Lonsdale, Cummings, Gunn, Spence — 18.

M. K. McKenzie, du Portage, proteste contre cette décision de la Convention, parce qu'il semble que ces terres dépassent les limites d'Assiniboia et empiète sur le Portage.

L'article 19 est alors présenté :—

« 19. Que chaque personne de sexe masculin âgée de vingt et un ans et ayant résidé dans le pays depuis un an ait le droit de voter pour élire un député à la Législature de ce Territoire et au Parlement du Dominion ».

M. Bunn — Je recommande l'adoption de la disposition du District d'Algoma, qui prévoit qui peut voter à l'occasion des élections. Elle indique :—

« Jusqu'à ce que l'on prenne d'autres dispositions à leur égard, tous les sujets britanniques de sexe masculin, qui déclarent avoir résidé dans le Territoire au moins un an juste avant le décret de convocation d'une élection, qui sont propriétaires d'une maison et âgés de vingt et un ans, ont le droit de voter pour élire un député » — dans notre cas, ce serait à la Législature locale du Territoire et au Parlement du Dominion.

La séance est levée à six heures trente jusqu'à dix heures le lendemain matin.

La Grande Convention

Neuvième jour

Salle du conseil, Upper Fort Garry

Jeudi 3 février 1870⁵¹

Onze heures — Les membres de la Convention sont rassemblés.

Le débat reprend au sujet de l'article 19.

M. Riel, en français, interprété par **M. Ross** — J'aimerais attirer votre attention sur le fait qu'avec cet article, nous décidons des droits des étrangers aussi bien que des natifs du pays. Bien sûr, quelle que soit notre décision, certains y trouveront à redire. Par principe, nous devons nous efforcer de faire ce qui est juste, tout en tenant spécialement compte des intérêts des gens de ce pays. Nous devons faire en sorte de préserver l'existence de notre peuple. Nous ne devons pas nous laisser submerger à cause de décisions que nous avons prises. S'il arrive une telle chose, que cela ne soit pas dû à nos actions. Je ne veux en aucun cas nuire aux étrangers, mais nous devons avant tout agir de façon juste et adaptée à nos propres intérêts. Dans cette perspective, tous ceux qui ne sont pas d'ici doivent être considérés comme des étrangers, non seulement les Américains, mais les Canadiens, les Anglais, les Irlandais et les Écossais. Ils sont tous étrangers parce qu'ils ne sont pas d'ici, qu'ils ne sont pas familiers avec nos conditions de vie et ne sont pas susceptibles de comprendre pleinement nos points de vue et nos sentiments. Bien que nous soyons, en un sens, des sujets britanniques, nous devons considérer comme des étrangers tous ceux qui viennent d'ailleurs et, tout en respectant ces étrangers, nous devons aussi nous respecter nous-mêmes. La situation de notre pays est particulière et en conséquence, si nous faisons des choses particulières – lorsqu'on compare avec des cas analogues –, cela s'explique par le fait que nous sommes un peuple particulier dans des circonstances exceptionnelles. Pour ma part, je suis d'avis de laisser l'article comme il est, à l'exception de la durée de résidence de l'électeur. Une année ne suffit pas; deux ans ne suffisent pas; trois ans seraient une durée convenable à considérer. Si nous permettons à toutes les personnes qui résident ici depuis un an de voter, il n'est pas impossible que l'année suivante elles nous régissent; et ceci n'est certainement pas ce que nous voulons. Si je considère la composition de cette Convention, je ne suis pas sûr que ceci passera, mais ceux qui nous succéderont nous remercieront de nos efforts, même si nous échouons.

M. Schmidt, appuyé par **M. C. Nolin**, propose, sous forme d'amendement, que tout homme de ce pays – à l'exception des Indiens – ayant atteint l'âge de vingt et un ans et tout étranger, s'il est sujet britannique, ayant résidé trois ans dans le Territoire, aient le droit de voter, et que tout étranger autre que sujet britannique ait le droit de voter après la même période dans le Territoire, à condition qu'il ait prêté serment de fidélité ».

⁵¹ « Convention at Fort Garry, Very Important Debates, The Bill of Rights », *New Nation* (11 février 1870), 1–2; AM, E.9/1, 14.

M. Scott — Prêter un serment de fidélité ne fait pas d'un homme un sujet britannique. Il doit déclarer son intention de devenir sujet britannique et quand il l'a fait, il prête serment de fidélité.

D^r Bird propose, sous forme d'amendement, qu'au lieu de dire « trois ans de résidence », on insère les mots : « tout sujet britannique possédant une maison et ayant résidé un an dans le Territoire ».⁵²

M. Bunn appuie l'amendement.

M. Scott — Ce dernier amendement semble être en conflit direct avec l'esprit de la motion de M. Schmidt, selon lequel il n'y aurait pas besoin d'être propriétaire pour voter.

M. Riel — J'estime que la motion d'origine est meilleure que l'amendement. Nous ne pouvons pas prendre la propriété comme critère pour décider si quelqu'un peut voter. De fait, dans ce pays, plus les gens sont pauvres, plus ils sont honnêtes et en disant que seuls les riches doivent avoir ce droit, on calomnie notre peuple. Je suis personnellement d'avis que le système américain est meilleur que le système canadien. J'ai été témoin de plus de troubles pendant des élections à Montréal que je n'en ai jamais vu aux États-Unis. La liberté de vote est ce qui nous conviendrait le mieux. Il ne devrait pas y avoir de discrimination contre les étrangers. Nous devons être justes envers eux.

M. Ross — Je suis très étonné d'entendre M. Riel, qui œuvre pour le peuple de ce pays, s'exprimer ainsi. Je suis étonné. Cependant, étant donné l'heure tardive, je propose que nous suspendions la séance pour dîner.

À une heure trente, la séance est suspendue pendant une heure et demie.

Trois heures de l'après-midi — Les débats reprennent.

M. Scott — L'amendement semble impliquer que les étrangers — Américains ou sujets britanniques — puisqu'ils n'ont pas de biens dans ce pays, n'ont pas le droit de voter, même si cela fait 100 ans qu'ils vivent ici. La propriété est donc une condition directe du droit de vote.

Le Président — La propriété dans le sens où la personne occupe une maison.

M. Scott — Est-ce bien cela?

M. Bunn — C'est cela.

M. Riel, après avoir traduit les remarques de M. Scott, poursuit la discussion sur la propriété en tant que condition du droit de vote. Je crois, dit-il, qu'il est injuste de demander à ce qu'un homme soit propriétaire d'une maison pour pouvoir voter.

⁵² AM, E.9/1, 14.

Supposons que sa maison ait brûlé, lui enlèvera-t-on le droit de vote? A-t-il perdu l'intelligence, parce qu'il se trouve que sa maison a brûlé? En avançant cette condition, on défend les intérêts des riches contre ceux des pauvres. Y a-t-il plus d'hommes honnêtes parmi les riches que parmi les pauvres? Ne sommes-nous pas honnêtes, bien que nous soyons pauvres? Dans l'ensemble, où trouverait-on des gens plus honnêtes que parmi les pauvres? Supposons qu'au lieu de choisir M. Bruce pour diriger le Gouvernement provisoire nous ayons choisi un homme à cause de ses richesses. Nous n'aurions pas bénéficié des bons résultats de sa présidence.

M. Ross — Je ne nie pas le bien-fondé des remarques de M. Riel. Je suis tout à fait d'accord pour qu'il attribue aux pauvres toute l'honnêteté qui, comme nous le savons, caractérise cette classe. Je suis aussi tout à fait prêt à reconnaître que, parmi les hommes de bien, il peut y avoir beaucoup de duperie, de chicanerie et de malhonnêteté. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Je ne peux pas considérer les natifs de notre pays et nos Sang-Mêlé comme des pauvres, dans le sens auquel il a été fait allusion. Je pense que notre population est tout à fait à l'aise et peut soutenir la comparaison avec la population rurale de n'importe quel pays étranger (acclamations). J'en suis fier et reconnaissant. Pour trouver des gens pauvres, nous devons nous tourner vers ces pays étrangers. Je ne pense pas que nos habitants fassent jamais partie de cette classe de misérables que l'on doit vêtir et nourrir au jour le jour et dont on doit s'occuper comme d'enfants. Nous sommes à l'aise; il n'y a presque aucun pauvre au sein de nos frontières. Chaque homme, ou presque, a une maison et des terres, des chevaux et du bétail. Grâce à notre labeur et à notre intelligence, nous avons une Colonie composée d'hommes qui ne font pas partie des pauvres (acclamations). Cette question du droit de vote revêt une grande importance car, en fin de compte, les électeurs auront à prendre des décisions sur toutes les questions soulevées à la Législature. Ils auront la source du pouvoir entre les mains. Si nous mettons la source du pouvoir entre les mains de personnes qui n'œuvrent pas pour le bien du pays, nous faisons en vérité la chose suivante : d'une part, nous obtenons un certain nombre d'avantages et d'autre part, nous mettons en place un système qui permet de nous les enlever. Pour ma part, j'aimerais obtenir pour les habitants de ce pays des avantages plus importants que ceux que prévoient la motion ou l'amendement. Il est important, lorsqu'on donne à un homme le droit de vote dans n'importe quel pays, que cette personne ait un certain intérêt envers le pays. Dans ce pays, nous avons une population mixte. Prenons la population actuelle, et je suis tout à fait prêt à dire que ces gens ont un intérêt envers le pays, même s'ils n'ont pas un sou et pas de maison. Mais, en vue de l'émigration, nous devrions déclarer qu'une personne doit avoir un intérêt matériel dans le pays avant de pouvoir voter. La résolution d'origine disait qu'un homme devait avoir résidé trois ans dans le pays – sans parler de propriété – pour avoir le droit de vote. L'amendement proposait un an de résidence et précisait qu'il fallait être propriétaire d'une maison. J'estime que trois ans de résidence et la condition relative à la propriété d'une maison devraient s'appliquer à tous sauf aux habitants actuels. Nous devrions nous protéger de façon à ne pas être submergés par des personnes de l'extérieur qui n'ont pas d'attaches dans ce pays. Je suis convaincu que ma proposition est dans l'intérêt des habitants actuels de la rivière-Rouge. Nombre des requêtes que nous présentons peuvent, si nous obtenons ce que nous demandons, être bonnes pour le pays. Mais sommes-nous certains qu'elles vont toutes être à l'avantage de la population actuelle de la Colonie? J'en doute et nous devons rester sur nos gardes afin de ne pas prendre des dispositions qui

auraient pour conséquences pratiques de nous couper la tête, en présentant une requête qui nous serait extrêmement nuisible. En ce qui concerne les trois ans de résidence, je vous dis franchement que cette condition m'empêchera de voter, mais c'est égal, car si elle m'empêche de voter, elle empêche également probablement vingt autres personnes que j'aimerais voir privées de leur droit de vote.

M. Riel — Cela m'empêcherait de voter également.

M. Ross — J'aimerais presque que l'on passe une loi faisant exception dans votre cas (rires). On a fait l'objection qu'en demandant une durée de résidence de trois ans, au lieu d'un, on empêcherait peut-être de voter des hommes qui ont des moyens financiers. Pour chaque homme que l'on empêcherait ainsi d'exercer le droit de vote pendant trois ans, on en exclurait quinze ou vingt dont la voix serait nuisible au pays. Si l'on permet à un homme qui n'est pas propriétaire d'une maison de voter, il pourrait alors s'opposer, à Winnipeg par exemple, au vote d'hommes comme M. Andrew McDermott ou M. Bannatyne (bravos).

M. Scott — Je pense, comme M. Ross, que les trois ans de résidence ne sont pas une mauvaise stipulation. Je ne suis pas d'accord avec la condition relative à la propriété. Il est bien connu que les pauvres ont besoin d'un représentant bien plus que toute autre classe dans le pays. Ce sont les pauvres, plus que les riches, qui ont besoin de la protection de bonnes lois. Si les riches sont les seuls représentés parmi les législateurs du pays, que va-t-il se passer? Les lois seront faites pour les riches et auront pour conséquence de rendre les riches plus riches et les pauvres plus pauvres. Pourquoi l'homme riche se soucierait-il de mettre en place un système scolaire efficace accessible à tous? Il peut envoyer ses enfants dans un séminaire privé. Réfléchissez encore aux prêtres qui habitent sur l'autre rive et ont fait vœu de pauvreté. Doit-on les priver de participer à l'établissement des lois parce qu'ils ne sont pas riches? C'est absurde. Enfin, selon ce principe, si les douze apôtres venaient dans ce pays, ils n'auraient pas non plus le droit de vote (rires). Est-ce la maison ou l'homme qui vote, je vous le demande?

M. Cummings — J'affirme qu'il n'y a quasiment aucun pauvre dans ce pays. Je suis ici depuis onze ans et je n'ai presque jamais vu un pauvre (bravos). Et c'est à ce propos que je ne suis pas d'accord avec M. Scott. Il n'y a pratiquement aucun homme dans ce pays qui n'ait pas une maison et des terres et qui ne gagne pas bien sa vie, sauf s'il est trop paresseux.

M. Scott — Je parlais des pauvres qui viennent ici, pas des pauvres du pays. Les gens qui sont ici à l'heure actuelle doivent tous avoir le droit de vote.

M. Riel, en français, recommande instamment aux membres de la Convention de réfléchir au contenu des remarques de M. Ross, surtout en ce qui concerne les trois ans de résidence plutôt qu'un an.

M. O'Donoghue — Il n'est pas clair, selon moi, que tous les hommes nés dans le pays auront le droit de vote à partir de l'âge de vingt et un ans. Je pense qu'il faut donner le droit de vote non seulement à ceux qui sont ici maintenant, mais aussi à tous ceux qui vont naître ici à partir de maintenant, lorsqu'ils auront l'âge voulu. En ce qui concerne la

nécessité d'avoir une maison, j'estime que ce ne devrait pas être n'importe quelle maison. Et je pense aussi que nous devrions faire la distinction entre les propriétaires et les locataires de maisons.

Le Président — L'objectif de ceux qui proposent ou appuient l'amendement est d'empêcher les étrangers qui viennent ici d'exercer le droit de vote pendant trois ans. Pour ma part, j'ai des doutes profonds sur la justesse de cette période de trois ans. Cela semble impliquer de notre part une grande méfiance envers les sujets britanniques qui pourraient venir dans ce pays en provenance d'autres Colonies (bravos). Je ne pense pas qu'il y ait des raisons suffisantes pour justifier cette méfiance, pourvu que les choses soient gérées comme il faut et pourvu qu'il soit prévu, comme il est déjà prévu, que la population de ce pays participe au pouvoir à la Législature dans une juste part. Moi-même, je n'aurais jamais pensé demander plus de deux ans. Peut-être pourrait-on justifier une telle période étant donné les circonstances particulières du pays. Mais trois ans, je crains, si cette condition est précisée dans une loi, que cela ne mette un frein au progrès et à la prospérité du pays. D'autre part, en ce qui concerne la condition relative à la propriété, si nous croyons que les deux grandes fonctions du Gouvernement sont de protéger la vie et les biens, nous ne pouvons pas trouver qu'il est étrange de vouloir examiner la question de la propriété comme condition du droit de vote. Si les personnes qui ont proposé l'amendement avaient choisi cette période intermédiaire de deux ans, je pense qu'il serait faisable de mettre cela aux voix. Examinons la question en comparaison avec les autres Colonies. Dans le groupe australien, par exemple, on ne demande pas à un homme de quelle partie de l'Empire il vient, ni s'il a des biens. C'est le suffrage universel qui est utilisé là-bas. On invite tout homme qui est là depuis six mois et a vingt et un an à aller voter. Si l'on a fixé cette période dans ces Colonies — des Colonies du monde entier auxquelles on a accordé des Constitutions très libérales, — et si, même dans la vieille Angleterre, cette période de trois ans ne serait pas envisageable, ne vous exposeriez-vous pas à un danger considérable en demandant cette période d'attente très longue?

M. Bunn — Quel est le danger?

Le Président — Simplement ceci – si vous voulez bien me pardonner d'exposer une vérité si évidente : étant donné que trois est plus que deux, une personne qui arrive ici pourrait à juste titre être effrayée par le chiffre trois, alors qu'elle pourrait ne pas trouver à redire au chiffre deux (bravos et rires). Un homme — un homme que l'on aimerait beaucoup avoir ici — pourrait décider de ne pas venir dans ce pays à cause de la différence entre trois et deux. Je sympathise entièrement avec ceux qui souhaitent avoir une loi spéciale à l'avantage de ceux qui ont vécu toute leur vie dans un pays comme celui-ci. Et si je puis me permettre de parler de moi-même, je pense que vous pouvez tous m'entendre témoigner que, dans l'exercice de mes fonctions publiques, je me suis toujours efforcé de veiller à ce qu'on s'occupe tout particulièrement des intérêts de nos habitants – des gens comparativement simples – alors qu'ils étaient mis en contact avec les conditions d'une civilisation plus avancée. J'ai toujours estimé qu'il était de mon devoir de voir à ce que la communauté dans laquelle mes semblables ont vécu depuis presque un quart de siècle souffre aussi peu que possible de ce contact (acclamations). Je puis donc envisager certaines raisons d'adopter une loi spéciale, mais je crois que vous allez trop loin dans cette direction exceptionnelle. Je n'insiste pas, mais je vous présente

simplement mes suggestions. Prenez donc, si vous le voulez, des précautions spéciales pour éviter que les habitants ne soient soudain submergés, mais veillez à ce que vos mesures ne soient pas telles qu'elles aient pour conséquence de repousser les nouveaux arrivants qui pourraient faire de ce pays la grande nation que nous voulons qu'il devienne (acclamations).

M. Riel, après avoir fait allusion aux remarques du Président, déclare — Je pense que trois ans sont une période plutôt courte. Il est impossible de dire à quels dangers nous devons faire face lorsque nous serons entrés dans la Confédération, et trois années d'une telle protection, c'est vraiment là le minimum que nous puissions demander. Nous devons protéger les droits et les biens que nous avons actuellement par tous les moyens que nous avons en notre pouvoir. Les sauterelles nous ont fait du tort l'an dernier et cela a représenté un contretemps pour nous. La même chose pourrait se reproduire cette année et nous serions alors dans la période de deux ans après laquelle les personnes de l'extérieur commenceraient à bénéficier des privilèges en question. Si l'on met en avant cette période de deux ans, je dirai que je suis très tenté de demander quatre ans. Il me semble intéressant de voir un représentant de la Compagnie — une Compagnie qui a jusqu'à maintenant totalement refusé d'accorder le droit de vote — de voir donc un tel représentant s'efforcer de raccourcir le plus possible la période d'attente.

M. K. McKenzie — Cette loi que vous proposez serait injuste envers moi, qui suis nouvellement arrivé du Canada, car elle m'empêcherait de participer.

M. Ross — Tous ceux qui sont dans ce pays à l'heure actuelle et qui ont vingt et un ans ont le droit de voter.

M. Riel — Si nous avons l'assurance que les hommes qui viendront du Canada seront aussi bons et honnêtes que M. McKenzie, nous leur donnerions avec joie tous les privilèges. Nous souhaiterions la construction de quatre chemins de fer plutôt qu'un, afin qu'ils arrivent plus vite (rires et acclamations). Mais malheureusement, avec les bons viendront les méchants.

M. Scott — Les membres de la Convention ont-ils l'intention de permettre aux femmes de voter? Il y en aura sans doute beaucoup qui viendront et seront propriétaires de maisons (rires).

Le Président — Toutes ces résolutions devront faire l'objet d'un bon classement.

M. Ross — La motion de M. Schmidt donne à tous les étrangers le droit de voter au bout de trois ans, même s'ils n'ont absolument aucuns biens dans ce pays. L'amendement indique qu'il faut non seulement avoir résidé ici pendant trois ans, mais aussi qu'il faut avoir des biens fonciers.

M. Riel — La motion a une telle importance que j'aimerais que les membres de la Convention me permettent de consulter rapidement M. Ross à ce sujet.

M. Riel et M. Ross s'étant consultés, l'amendement de M. Schmidt a été mis aux voix et adopté sous la forme suivante :

« Que tout homme de ce pays (à l'exception des Indiens qui ne sont ni civilisés ni établis) ayant atteint l'âge de vingt et un ans, et tout étranger, s'il est sujet britannique, ayant résidé trois ans dans ce pays et possédant une maison, ait le droit de voter pour élire un député à la Législature du pays et au Parlement de la Puissance; de même, que tout étranger autre que sujet britannique ayant résidé dans ce pays pendant cette même période et jouissant de la propriété d'une maison, ait le même droit de vote, pourvu qu'il prête serment de fidélité. Il est entendu que cet article n'est sujet à amendement que de la part de la Législature locale exclusivement ».

M. George Gunn, appuyé par **M. Klyne**, propose l'adoption de l'article 20.⁵³

« 20. Que le Territoire du Nord-Ouest ne soit jamais tenu responsable d'une part quelconque de la somme de 300 000 £ versée à la Compagnie de la Baie d'Hudson, ni de quelque portion que ce soit de la dette publique du Canada contractée avant notre entrée dans la Confédération; et si par la suite on nous demande d'assumer notre part de cette dette publique, nous y consentons uniquement à condition que l'on nous accorde d'abord le montant dont nous devrions être responsables ». — Adopté.⁵⁴

M. Riel, en français — interprété par **M. Ross** — Nous sommes arrivés ce soir à la fin des articles et je ne peux pas laisser passer cette occasion de faire quelques remarques. Cela fait environ quinze jours que nous nous consultons sur des questions d'une importance extrême et l'atmosphère qui a régné durant ces séances est digne de louanges. Nous avons prouvé au monde que nous sommes capables de discuter honorablement de questions qui ont un grand poids politique. Lorsque des différences ont fait surface, il s'agissait de différences qui existent naturellement entre des hommes intelligents et raisonnables qui discutent de questions importantes (acclamations). Je félicite sincèrement les membres de la Convention et je leur dis un chaleureux *bon noir* [sic] (acclamations).

Après un court moment, **M. Riel** se lève de nouveau pour dire — Le comité qui a été chargé d'examiner les questions à présenter aux membres de la Convention a dressé deux listes, l'une devant être présentée à M. Smith au cas où nous demandions à entrer dans le Dominion en tant que Territoire, l'autre au cas où nous demandions à être admis comme Province. Les conditions de la participation des Provinces à la Confédération sont précisées dans la loi sur la Confédération. Il s'agit de quelque chose de très simple, et nous pouvons probablement en discuter sans difficulté demain avant midi. En tant que Territoire, nous avons notre liste, mais une liste dressée en vue de l'admission en tant que Province aurait aussi ses avantages.

⁵³ AM, E.9/1, 14 recto.

⁵⁴ *Ibid.*, 15.

M. Ross — Il s'agirait de savoir si nous ne devrions pas demander aux Secrétaires de faire une copie de la Liste des droits pour M. Smith et la lui présenter, afin de lui demander de nous donner une opinion là-dessus demain matin.

M. Riel s'oppose à cette dernière suggestion et finalement la séance est levée jusqu'au matin suivant.

La Grande Convention

Dixième jour

Salle du conseil, Upper Fort Garry

Vendredi 4 février 1870⁵⁵

Dix heures — La séance reprend.

M. Riel — J'ai presque failli adopter le point de vue que vous avez exposé en comité, M. Ross, en ce qui concerne une Colonie de la couronne. L'un des aspects importants à considérer est qu'en tant que Territoire nous échappons à un grand nombre de lourdes responsabilités que nous aurions si nous étions une Province. Bien entendu, ce serait très flatteur pour nous d'accéder à la situation et à la dignité de Province. Les pouvoirs exclusifs d'une Province sont considérables et satisfaisants en eux-mêmes, si nous les trouvons applicables à notre cas (M. Riel lit alors la loi sur la Confédération afin d'exposer les pouvoirs accordés aux Provinces). Il fait tout spécialement allusion à l'article 5, qui indique que la gestion et la vente des terres publiques appartenant aux Provinces et des arbres et du bois qui s'y trouvent relèvent desdites Provinces. Cette disposition est l'une des plus importantes pour nous, dit-il. Lorsque nous considérons les avantages et inconvénients des systèmes provincial et territorial, nous devons examiner toutes les responsabilités que cela implique. Il est certain que le Nord-Ouest est une grosse perle, aux yeux de bien des gens. Le fait que ce pays ait été revendiqué comme compensation à la suite des « Alabama claims » montre que ses mérites sont appréciés. Le fait que le Canada veuille tant nous avoir confirmé cette appréciation. Il est possible que notre manque d'expérience en ce qui concerne le Gouvernement et notre population limitée soient désavantageux en situation d'indépendance. Sur bien des plans, tels le droit de vote et la question de la dette publique, nous pourrions en tant que Province exiger les mêmes droits qu'un Territoire. En ce qui concerne la dette publique, poursuit M. Riel, je tiens à attirer votre attention sur la répartition de certaines sommes remboursées aux diverses Provinces :— Ontario, 80 000 \$; Québec, 70 000 \$; Nouvelle-Écosse, 60 000 \$; Nouveau-Brunswick, 50 000 \$. Ceci s'ajoute aux quatre-vingt sous par tête que reçoivent les Provinces. En ce qui concerne la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, elles doivent recevoir ces quatre-vingt sous jusqu'à ce que la population de chacune atteigne 400 000 habitants. Bien sûr, nous n'avons certainement pas la population de ces pays, mais nous avons un vaste territoire. J'ajouterai que le Canada, ayant été injuste envers la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick en ce qui concerne la répartition de la dette publique des diverses Provinces, a accepté par la suite de payer, en plus de ce dont il était responsable à l'entrée dans la Confédération, 150 000 \$ pendant dix ans. Ceci devait compenser l'injustice et les pratiques sévères dont le Canada s'était rendu coupable au moment de la Confédération. Le Canada a tendance à tricher. Il l'a fait dans les cas en question et dans d'autres cas dont on pourrait parler. En ce qui nous concerne, je ne dis pas catégoriquement que le fait de devenir une Province serait à notre avantage, mais je pense qu'il serait bon que les membres de la Convention y réfléchissent. Dans

⁵⁵ « Convention at Fort Garry, » *New Nation* (11 février 1870), 2; AM, E.9/1, 15.

l'ensemble, je pense qu'il nous conviendrait peut-être mieux de devenir une Province qu'un Territoire, mais je trouve qu'il est très difficile de prendre une décision.

M. Sutherland — Je ne vois pas quel est l'avantage de devenir une Province. Je pense que nous devrions entrer en tant que Territoire. Comme on l'a déjà remarqué, le Canada a su être très strict en ce qui concerne les négociations relatives à la Confédération, mais je pense qu'il ne faut plus le craindre à partir de maintenant. Si nous obtenons la Liste des droits que nous avons dressée, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de prendre le temps des délégués pour cette autre question.

M. Riel — Un homme qui remplit des fonctions publiques importantes est mal placé pour se plaindre du temps perdu. Si nous avons passé un mois de plus ici à discuter de ces points, cela n'aurait pas été du temps perdu. En ce qui concerne cette question de Province, je vous le demande, n'est-il pas possible pour nous de régler nos propres affaires d'une manière satisfaisante? Ne pouvons-nous pas établir des règles pour les étrangers, en ce qui concerne la vente et la répartition de nos terres? Cette question de terres et celle qui porte sur nos moyens d'obtenir de l'argent constituent peut-être les principaux points de l'établissement d'une Province. Et en ce qui concerne l'administration de la justice, n'avons-nous pas comme Président un homme qui a longtemps fait cela et qui est amplement capable d'administrer la justice dans le Territoire (acclamations).⁵⁶ Je dirais que nous ne devrions pas aller trop vite. J'ai toute confiance dans le bon sens de nos gens, qui peuvent gérer toutes les questions avec sagesse. Quant aux questions de nature générale, elles seront gérées par le Dominion (acclamations).

M. O'Donoghue, appuyé par **M. Nolin**, propose que l'on suspende la séance pour le dîner.

Les membres consentent à ce que **M. Ross** s'exprime. Pour ma part, dit-il, je suis tout à fait certain que cela nous serait nuisible de devenir une Province. Cette question a été examinée en comité et j'avais compris que nous n'en parlerions plus. Notre situation, si nous entrons dans la Confédération en tant que Province, serait très différente de celle des autres Provinces. Celles-ci se sont jointes au Dominion déjà entièrement équipées de routes, de ponts, de tribunaux, etc. Leurs habitants étaient bien établis et avaient tout. Nous demandons à être admis en tant qu'hommes, alors que, sur le plan de l'équipement et du matériel, le pays est en pleine enfance (acclamations). Notre situation nous permet de demander, et nous pouvons le faire, mais je pense que nous n'obtiendrons jamais cela. Si nous entrons dans la Confédération en tant que Province, nous devons prendre cette position avec tous ses inconvénients, de même que ses avantages. Nous n'avons jamais eu le droit à l'autonomie gouvernementale ici, et le bond que représente le passage de notre état à l'état de Territoire, de la façon dont nous voulons le faire, est énorme. Cependant, nous n'en sommes pas satisfaits et faisons un autre bond. Si nous pouvions

⁵⁶ Lorsque le Gouverneur de la Baie d'Hudson qui résidait dans la Colonie, William Mactavish, fut dans l'incapacité de remplir ses fonctions pour cause de maladie, John Black est devenu Gouverneur par intérim. Il avait aussi la charge de rapporteur et de Président de la General Quarterly Court of Assiniboia et est ancien Secrétaire des Terres, Nouvelle-Galles du Sud (1859–1860).

atteindre ce but, il est très probable que nous considérerons très rapidement que nous avons attrapé un éléphant (acclamations).

M. Riel — Quelles sont les responsabilités? La construction de routes et de choses semblables.

M. Ross — Je m'efforcerai de les exposer après la pause, mais pour illustrer les responsabilités des Provinces, laissez-moi donner comme exemple les conditions nécessaires pour voter. Nous voulons que celles-ci soient spéciales, mais si nous entrons dans la Confédération en tant que Province, nous devons soit y renoncer, soit demander une chose spéciale, qui n'est pas accordée aux autres Provinces — qui n'est en fait accordée à aucune Province. Et puis, il y a la question de notre solvabilité. Je ne sais vraiment pas si nous serions solvables. L'argent que nous pourrions récolter viendrait de notre vaste territoire; je ne pense pas qu'il serait bon d'essayer de nous servir de nos terres publiques pour gagner de l'argent. Je suis d'avis que la meilleure politique serait pour nous de nous comporter de façon libérale avec nos terres publiques. Si nous les vendions, elles se vendraient très peu cher et l'ouverture de notre pays en serait très retardée. Je suis favorable à une politique libérale en ce qui concerne les terres, une politique qui ressemble autant que possible à celle des États-Unis. Si nous voulons être cohérents en demandant une loi sur les homesteads et le droit de préemption, nous n'essaierons pas de nous servir de nos terres publiques pour gagner de l'argent.

M. Riel — C'est la première fois que vous n'avez pas d'ambition.

Le Président — Avec la permission des délégués, je dois dire que je me sens assez surpris d'être appelé à traiter cette question de Province alors que nous avons passé si longtemps à nous imaginer sous les traits d'un Territoire et à adapter du mieux possible les détails de nos nouveaux habits à la nouvelle situation dans laquelle nous allons nous trouver aux yeux du monde. J'avais commencé à espérer que nous étions prêts à conclure de façon pratique notre labeur. Mais bien que vous ayez été occupés pendant deux semaines ou presque à examiner les avantages de notre entrée dans le Dominion en tant que Territoire, nous sommes apparemment à présent appelés à étudier les avantages et les inconvénients de l'admission en tant que Province. Combien de temps ce genre de choses vont-elles durer, je n'en sais rien. Mais si, après avoir fait ce que nous avons fait, nous devons commencer à discuter des détails de cette nouvelle proposition, nous pouvons bien rester ici jusqu'à la fin de nos jours. Je ne vois pas pourquoi, maintenant que nous avons finalement réglé cette question, comme nous l'espérions tous avec joie, nous ne devrions pas envisager de devenir une Colonie indépendante de l'Angleterre, et puis, après cela, pourquoi ne pas considérer l'annexion aux États-Unis, etc. (acclamations et rires). Bien entendu, nous ne devrions pas rechigner à l'idée du temps bien passé dans l'exercice de notre devoir public, mais d'un autre côté, nous devrions veiller à passer notre temps sur des choses qui donneront des résultats pratiques. Je suis tout à fait d'accord avec M. Riel lorsqu'il dit que nous ne devons pas aller trop vite ou trop loin. Je pense que c'est ce que nous sommes sur le point de faire. Il ne fait aucun doute que l'on peut dire que nous sommes une jeune communauté. Étant donné cet état, et puisque, si nous sommes admis en tant que Territoire, nous ferons un très grand pas dans notre vie nationale, pourquoi nous évertuer à essayer d'obtenir ce qui, d'après moi, ne peut pas être obtenu? Il y a peut-être des avantages à devenir une Province, qui pourraient rendre

souhaitable cette situation, mais il y a de grands inconvénients, dont je ne vais pas parler. J'espère vraiment que nous pourrons nous débarrasser de cette question sans avoir à examiner en détails les avantages et les inconvénients de l'état de Province. Il est clair à mes yeux que, même s'il était possible pour nous d'être admis en tant que Province, les inconvénients dominant. Et si nous voulions nous considérer comme une Province et que nous nous efforcions d'atteindre cette haute dignité, je crains que nous ne tombions entre deux chaises et que nous ne nous trouvions peut-être laissés à nous-mêmes. Si c'est cela que nous voulons, il vaudrait mieux le dire. Mais je ne pense pas que ce soit cela que nous voulons. Je tiens à vous demander si ce n'est pas totalement sans espoir pour nous d'essayer d'entrer immédiatement dans la Confédération en tant que Province. Les Provinces qui ont déjà été admises dans la Confédération ont depuis longtemps eu l'habitude de l'autonomie gouvernementale; elles ont une population, des richesses, une importance et une dignité que nous n'avons pas, nous qui sommes encore tout jeunes. Pourquoi, alors, passer du temps à discuter d'une chose qui est pratiquement sans espoir? Bien que je sois loin de sous-estimer les ressources de ce pays, j'ai bien peur que nous nous trompions sur sa valeur. Le fait que le Canada et les États-Unis soient très désireux de nous avoir ne signifie pas que ce pays ait en vérité une *si grande* valeur. Ne pensez-vous pas que nous pourrions, sur ce plan, courir le risque de faire la même erreur qu'une belle femme qui a de nombreux admirateurs (rires) et qui badine et fait la coquette d'abord avec celui-ci, puis celui-là, et un autre encore, ne sachant pas lequel de ces soupirants transis choisir, jusqu'à ce qu'elle se trouve obligée de se rabattre sur un mortel tout à fait banal en fin de compte (rires renouvelés), tandis que lui, pour sa part, se rend compte petit à petit non seulement que l'objet de son adoration *n'est pas* l'ange parfait dont il a rêvé, mais encore qu'elle est un être tout à fait ordinaire (rires forts). Nous souhaitons ardemment devenir un grand peuple (acclamations). Chaque personne veut progresser dans le monde et les communautés, comme les individus, veulent également cela. Notre communauté partage cette volonté. Et maintenant, nous sommes éblouis à la perspective de passer soudainement d'un état plutôt obscur à la position importante, prospère et riche de Province (rires et acclamations). Mais tout en souhaitant cette dignité, nous ne voyons pas comment nous pourrions engager les dépenses voulues pour l'atteindre. C'est ainsi que nous proposons que la Confédération du Canada bâtit tous les échafaudages nécessaires pour que nous arrivions à cette grandeur étourdissante (bravos). Nous nous trouvons ainsi dans la situation de cet homme excellent et admirable qui, en tant que bienfaiteur—

« De par sa grande générosité

construisit un pont aux frais du comté ».

(rires). En participant à des discussions qui nous dépassent, nous pourrions laisser passer l'occasion que nous avons d'être admis dans la Confédération en tant que Territoire, dans des conditions adaptées. Et, tel que vous me voyez, avec un désir sincère de protéger le bien commun, je me dois de déclarer que je crois en toute conscience que si ce pays peut être admis en tant que Territoire en respectant des principes justes et équitables, c'est le mieux que nous puissions faire. Si nous sommes raisonnables et modérés, nous pouvons avoir quelque chose de précieux. Mais si vous tergiversez trop longtemps à ce sujet, il se peut que cette occasion passe (bravos et acclamations). C'est pourquoi je vous dis avec

conviction, messieurs, ne perdez pas de temps pour rien. Saisissez la marée, qui est haute actuellement; saisissez-la et je crois que vous serez saufs et prospères. Par contre, si vous la laissez aller, quelle sera votre situation? Vous vous trouverez dans un vaisseau brisé et en morceaux, sans barre, sans boussole, sans carte, une nuit sombre et lugubre, à la dérive sur une mer houleuse dont les rouleaux, les écueils et les bas-fonds vous feront très probablement chavirer et faire naufrage (acclamations fortes).

M. Riel — Je pense que le discours du Président est admirable — ses paroles sont très belles, mais elles n'ont pas le pouvoir de convaincre.

À midi et demi, la séance est suspendue pendant une heure et demie.

Trois heures de l'après-midi — La séance reprend.

M. Sutherland — Je propose que l'on décide qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre la discussion sur la question qui nous a été présentée.

M. Boyd — J'appuie la motion. Il me semble plus important d'entrer tout d'abord dans le Dominion en tant que Territoire et de nous positionner en tant que Province en temps opportun.

M. Riel, en français,— interprété par **M. Ross** — La motion de M. Sutherland me semble simplement motivée par la peur, sans qu'il ne donne de raison. Un homme qui agit ainsi est un homme qu'il ne serait pas injuste de traiter de poltron. Pour ma part, j'estime que la discussion à ce sujet ne devrait pas se terminer. En tant que Province, nous aurions une situation plus élevée et il vaut certainement la peine de réfléchir à la raison pour laquelle nous ne devrions pas essayer d'atteindre une telle situation. La question de savoir si nous serions mieux comme Province que comme Territoire reste à régler. Je suis, moi aussi, sujet britannique, mais je ne veux pas pousser cela trop loin. Je n'ai jamais entendu une requête plus déraisonnable que celle qui vient d'être faite. En essayant d'étouffer la discussion sur une question d'une telle importance, M. Sutherland a montré qu'il ne convenait pas à cette assemblée. Je propose, sous forme d'amendement, que la discussion se poursuive.

M. Sutherland — Si je me mettais en avant, je serais peut-être prêt à prendre ces remarques du bon côté. Mais je ne suis pas ici pour me représenter et je sais que mes électeurs ne s'attendaient pas du tout à ce que je sois retenu ici si longtemps. Quant à mon rôle dans la discussion, je ne crois pas qu'il y ait un membre ici qui puisse m'en remonter. Nous avons réfléchi ce matin à la question sans justification. Si nous pouvons faire quelque chose pour le bien du pays, je suis prêt à soutenir cela. Le bien du pays me tient à cœur; si ce n'était pas le cas, je n'aurais pas passé ces quelques derniers mois sans paiement ni compensation.

M. Riel — Je parlais de M. Sutherland en sa qualité de représentant d'un certain district, et non personnellement. Personnellement, j'ai le plus grand respect envers lui, et je pense qu'il est un bon représentant et un honnête homme.

M. Schmidt appuie l'amendement de M. Riel.

M. Bunn — Je voudrais dire, pour soutenir la motion de M. Sutherland, que même si nous discutons de ce sujet et que les deux points de vue aient le même mérite, nous ne devrions tout de même pas entrer tout de suite dans la Confédération en tant que Province. En entrant en qualité de Territoire, nous avons quatre ou cinq ans d'expérience et nous ne mettons pas fin à la discussion — nous ne faisons que prendre un peu plus de temps.

M. Riel — Je ne comprends pas pourquoi l'on s'oppose à la discussion. Pourquoi ne pas examiner les deux points de vue? Nous ne devons pas nous laisser décourager par le temps que cela prend car la question que nous examinons est importante.

M. Ross — Je pense que nous devrions discuter du mérite de la question et que nous arriverons alors à une décision juste. Je ne suis pas favorable à notre entrée en tant que Province, mais je ne m'oppose pas à ce que nous en discutons.

M. Bunn — L'opinion de M. Ross confirme mon point de vue. Tous les membres de la Convention écoutent ce qu'il a à dire, et il dit qu'une fois qu'il nous aura donné tous les renseignements possibles, nous ne chercherons pas à entrer dans la Confédération en tant que Province.

L'amendement de M. Riel est mis aux voix et adopté :— Oui, 20; Non, 19.

Un intervalle d'un quart d'heure s'ensuit, après quoi

M. Ross demande la permission de faire quelques remarques sur la question de savoir s'il est souhaitable d'entrer dans la Confédération en tant que Province ou plutôt en tant que Territoire. Tout d'abord, dit-il, je dirai en un mot que je m'oppose à notre entrée en tant que Province et je suis certain que ma position vous paraîtra juste et bonne; c'est une position favorable aux intérêts des gens de ce pays. Si nous entrons en tant que Province, la première chose que j'ai contre cela, parmi d'autres, c'est que la personne à qui nous demanderons de nous représenter au Sénat du Dominion doit posséder, selon l'Acte d'union fondamental, 4000 \$ sous forme de propriété foncière ou de bâtiments, qui ne soient grevés d'aucune obligation. Étant donné nos circonstances particulières, je pense que ceci serait à notre désavantage. La deuxième chose que je veux mentionner est que le Sénateur, même s'il possède les biens en question, doit être nommé par le Gouverneur Général du Canada, et non élu par nous (bravos). Et l'homme qui sera ainsi nommé peut nous être totalement hostile sur tous les plans. En outre, conformément à la constitution, après le recensement de 1871, nous perdrons un grand nombre des représentants que nous demandons actuellement en tant que Territoire. Nous demandons à avoir quatre représentants en tant que Territoire et, tout bien considéré, nous les obtiendrons peut-être. Mais si nous entrons en tant que Province, après le recensement de 1871, c'est-à-dire l'an prochain, nous en perdrons trois, ou nous pourrions les perdre tous, parce que, conformément à la loi qui régit la Confédération, nous devons avoir une certaine population avant de pouvoir être représentés au Parlement fédéral. Quatrièmement, le Parlement du Dominion a le contrôle absolu de tous les fonds utilisés pour des fins publiques, qu'il peut distribuer comme bon lui semble, sans écouter nos

suggestions ou nos volontés et sans que nous ayons un contrôle quelconque. Il a le droit d'imposer des taxes comme il l'entend pour des fins publiques. Ce n'est pas une chose à laquelle nous avons pensé lorsque nous établissions les conditions de notre entrée en tant que Territoire. Je ne dis pas qu'il y ait en cela beaucoup à craindre pour le peuple de ce Territoire, mais je préférerais ne pas prendre le risque. Si nous entrons en tant que Province— et c'est là ma cinquième objection —, le Dominion a parfaitement le droit d'annuler n'importe quelle décision prise par notre Législature locale. Or, le contenu et l'esprit mêmes de nos discussions passées montrent que nous voulons garder le contrôle de nos affaires locales. S'étant étendu sur ce point, M. Ross poursuit en disant – Je tiens à attirer votre attention sur le grand poids que nous avons donné aux conditions du droit de vote, comme le prouve le fait que nous avons passé plus d'une journée à discuter de la question. Si nous entrons dans la Confédération en tant que Province, nous devons immédiatement nous conformer à ce qui prévaut dans le Dominion en ce qui concerne les conditions du droit de vote. Nous ne pouvons pas nous attendre à avoir des privilèges exclusifs si nous voulons immédiatement devenir une Province. En outre – et c'est là le prochain point – en vertu de la loi de la Confédération, le Canada a le droit exclusif de légiférer en ce qui concerne la dette publique. Selon les dispositions proposées pour notre entrée en tant que Territoire, nous réglons la dette publique tout de suite et nous le faisons d'une manière qui ne peut jamais nous faire du tort, même si nous devenons par la suite une Province du Dominion (acclamations). De même, le Dominion a le droit exclusif de légiférer en ce qui concerne la milice du pays. Voulons-nous nous exposer à la possibilité de nous faire enrôler dans la milice du Dominion si nous ne le souhaitons pas (bravos)? Une Province a le droit d'imposer des impôts directs et cela pourrait ne pas être une mauvaise chose, si nos gens avaient toujours le contrôle de la Législature locale. Mais il peut venir un temps où des étrangers, qui ne pensent pas du tout comme nous, exerceront ce droit et où nous n'aurons que très peu voix au chapitre sur la question (acclamations). Tant que nous restons un Territoire, dans les conditions que nous avons établies, nous n'avons pas à craindre des impôts directs, sauf sous le contrôle de la Législature locale. On nous a aussi dit qu'en tant que Province, nous pourrions emprunter de l'argent, mais ceci pourrait ne pas être un avantage. Le peuple de la Rivière-Rouge, s'il a le droit d'emprunter sur le crédit public, ne pourrait emprunter que sur les terres du pays.

M. Riel — Je n'admets pas cela.

M. Ross — Nous ne pouvons nous procurer de l'argent qu'ainsi, et dès que nous commencerons à essayer de réunir des fonds de cette façon, nous découragerons l'immigration. Tout l'argent que nous pouvons judicieusement nous procurer sur nos terres publiques ne serait pas suffisant, à mon avis, pour payer l'arpentage et la gestion de ces terres. Une autre raison pour laquelle nous ne devrions pas entrer dans la Confédération en tant que Province est que le Dominion a le droit de nommer tous nos Juges.

M. Riel — Vous avez été à Toronto et seriez choisi.

M. Ross — Si je ne pensais qu'à mon propre intérêt, je serais peut-être favorable à l'entrée de ce pays en tant que Province, mais ce ne serait pas dans l'intérêt des habitants du pays. Après avoir dit que les gens de la Rivière-Rouge étaient des gens

particuliers, M. Ross continue à présenter ses arguments contre l'entrée du pays dans le Dominion en tant que Province.

M. O'Donoghue — J'ai entendu beaucoup de discours éloquentes sur ce sujet. Je vais tout d'abord faire allusion à celui de M. Ross. En commençant son discours, il dit que, conformément à la constitution, si nous entrons en tant que Province, nous n'aurions pas droit à plus d'un représentant, et peut-être même à un demi représentant. J'estime que ceci n'est pas cohérent avec le point de vue qu'il a adopté à l'occasion d'une discussion précédente, où il nous avait dit qu'un représentant pourrait défendre nos intérêts aussi bien que trois ou quatre représentants. Je ne m'étais pas trop opposé à cela parce que je savais que c'était vrai. Je tiens donc à dire que si c'était vrai il y a deux jours, c'est aussi vrai aujourd'hui. En conséquence, l'argument de M. Ross ne vaut pas. En ce qui concerne les 4000 \$ de biens sans dette qui sont exigés pour faire partie du Sénat, n'oublions pas, lorsque nous parlons de la Constitution de la Confédération à ce sujet ou dans d'autres contextes, qu'elle a été établie lorsque le Nord-Ouest ne faisait pas partie du Dominion (bravos). Et j'ajouterai que vous trouverez, dans les Provinces qui font déjà partie de la Confédération, des choses qui ne sont pas conformes à la Constitution de la Confédération. À Terre-Neuve, par exemple, ils ont le suffrage universel. Pensez-vous qu'ils vont changer les conditions du droit de vote? Jamais. Et si le Nord-Ouest entre dans la Confédération, pourquoi n'établirait-on pas des règles spéciales s'il entre en tant que Province, aussi bien que s'il entre en tant que Territoire? Si, en vertu de la Constitution de la Confédération, nous pouvons obtenir les droits que nous demandons en tant que Territoire, pourquoi ne pourrions-nous pas, de la même façon, les obtenir si nous entrons dans la Confédération en tant que Province? (acclamations). Encore une fois, je ne suis pas d'accord avec M. Ross lorsqu'il dit que le Canada peut nous attribuer n'importe quelle part de la dette du Dominion. Cela serait sans précédent et je suis sûr qu'aucune des personnes qui, dans ce pays, souhaitent que nous entrons dans le Dominion en tant que Province ne le ferait si nous devons partager la dette publique du Canada. M. Ross a soulevé tant de points que je n'arrive pas à me souvenir de tous. Il a fait allusion, entre autres, à la milice. Il dit que si nous entrons en tant que Province, le Gouvernement général contrôlera la milice ici. Si c'est le cas, je suis surpris que M. Ross, en tant que membre du comité, n'ait pas pensé à empêcher ceci dans la déclaration des droits. Je ne trouve rien dans cette déclaration qui les empêche de nous forcer à aller nous battre au nom du Canada, que nous soyons un Territoire ou une Province. En ce qui concerne la modification de la Constitution, M. Ross a déclaré que si la Province la modifiait, ce serait la ruine du pays. À cela, je réponds simplement que si ce pouvoir de modification est accordé, il s'accompagne du pouvoir d'abroger n'importe quelle loi d'une Législature précédente qui serait considérée comme nuisible à la Constitution. Si l'on considère que la loi est mauvaise pour le pays, elle peut être abrogée.

M. Ross — Mais à ce moment-là, il se peut que le pouvoir soit entre les mains d'étrangers.

M. O'Donoghue — En ce qui concerne le fait que le Gouverneur Général est chargé de nommer tous les Juges, je suis très heureux que M. Ross nous l'ait remis à l'esprit. Nous avons oublié d'inclure dans la déclaration des droits quelque chose à ce

propos. Si le Gouverneur Général a le droit de nommer les Juges dans une Province, il aura bien entendu le même droit pour un Territoire, s'il n'existe aucune condition spéciale qui l'en empêche. M. Ross a aussi parlé de nous procurer de l'argent sur les terres publiques, en déclarant que l'argent ainsi recueilli ne suffirait pas pour payer l'arpentage. Ma question est la suivante : en tant que Territoire, existe-t-il une condition qui précise que nous ne devons pas payer pour l'arpentage des terres?

M. Ross — En tant que Territoire, nous n'avons rien à faire avec les terres.

M. O' Donoghue — Nous n'y renonçons pas, et je pense que nous ne devrions pas y renoncer. Nous recueillons l'argent sur toutes les terres, et non sur nos fermes, et je suis sûr que le Nord-Ouest peut recueillir autant d'argent que n'importe quelle autre Province, sans doute.

M. Riel — C'est exactement pour cela qu'ils veulent le Nord-Ouest, pour en tirer de l'argent.

M. O'Donoghue — Je ne prends pas position en faveur de notre entrée en tant que Province ou que Territoire. Il faut réfléchir à bien des choses. M. O'Donoghue fait alors un grand discours sur les richesses du Territoire, en disant qu'un Gouvernement provincial pourrait gagner de l'argent sur ces terres, qu'il ne faut pas donner les terres publiques au pays auquel ils vont se joindre, qu'en entrant dans la Confédération, nous aurons autant de droits sur les terres canadiennes que le Canada en aura sur les nôtres. Pour appuyer cette dernière déclaration, il cite l'exemple du Texas, qui a gardé ses terres publiques lorsqu'il s'est joint à l'Union. On a laissé entendre que si nous ne faisons pas affaire avec le Canada tout de suite, nous devrions nous retrancher sur nos positions et rester comme nous sommes à présent. Ce serait peut-être la meilleure chose. Il ne voit pas pourquoi nous devrions nous dépêcher d'entrer dans la Confédération. Ne réussirions-nous pas mieux en tant que Colonie indépendante, ou n'importe quoi d'autre, ou presque? Nous sommes indépendants à présent. Pourquoi ne pas continuer? On dit que nous sommes tous riches. Pourquoi ne pas continuer? Pourquoi, comme y a fait allusion le Président, ne pas choisir une autre possibilité, l'annexion? Si nous choisissons l'annexion aux États-Unis, nous n'aurons pas à renoncer à notre territoire, à nos droits ni à nos privilèges.

M. Riel, en français, complimente M. O'Donoghue sur son discours et indique qu'il est d'accord sur les points principaux. Ensuite, M. Riel se penche sur les détails de la discussion. En ce qui concerne le problème des Juges et les autres points soulevés, il déclare que nous avons établi certaines conditions en tant que Territoire et que notre entrée dans la Confédération en tant que Province ne nous enlèverait pas le droit d'établir des restrictions. Ayant parlé d'autres sujets, M. Riel aborde de nouveau la question du temps passé par les membres de la Convention à discuter, qui avait été soulevée par certains membres, et insiste sur le fait que, pour des questions qui ont des retombées si essentielles, les délégués devraient prendre tout le temps nécessaire. M. Riel fait allusion à une remarque faite par M. Ross en comité, selon laquelle cela pourrait être une bonne chose pour nous d'attendre un peu avant d'entrer dans la Confédération, comme cela a été une bonne chose pour la Nouvelle-Écosse. Il (M. Riel) est content d'entendre une autorité comme M. Ross s'exprimer sur la question. Il ne demande pas que l'on attende

aussi longtemps que la Nouvelle-Écosse l'a fait, mais que l'on retarde l'entrée s'ils refusent d'accorder ce que les membres de la Convention demandent.

M. Fraser — Tout le monde a pris une décision, sans aucun doute. En conséquence, je propose que, conformément à l'opinion des membres de la Convention, nous entrons dans la Confédération en tant que Territoire.⁵⁷

M. Tait appuie la motion.

M. Ross s'étant exprimé contre l'idée d'entrer dans la Confédération en tant que Province,

l'amendement de M. Fraser est mis aux voix et adopté :— Oui, 24; Non, 15.

M. Ross, appuyé par **M. Taylor**, propose qu'au cours de la soirée, les Secrétaires fournissent à M. Smith la Liste des droits qui est adoptée et que demain celui-ci vienne donner son opinion sur la liste.

M. Riel dit qu'il voudrait ajouter un autre article à la liste. Il propose un amendement, appuyé par **M. Poitras**, pour que demain, les membres de la Convention examinent un article à ajouter à la liste, selon lequel toutes les négociations entreprises avec la Compagnie de la Baie d'Hudson pour le transfert du Territoire soient considérées comme nulles et les dispositions relatives au transfert de ce pays soient prises uniquement avec le peuple de ce pays.

M. Ross demande et obtient la permission de retirer son amendement afin de permettre la discussion sur le point soulevé par M. Riel.

À sept heures du soir, la séance est levée jusqu'à dix heures le lendemain.

⁵⁷ AM, E.9/1, 15.

La Grande Convention

Onzième jour

Salle du conseil, Upper Fort Garry

Samedi 5 février 1870⁵⁸

Onze heures — La séance reprend.

M. Riel — Nous ne devons pas considérer la Compagnie comme quelque chose de détestable. D'un autre côté, nous ne devons pas oublier que les intérêts publics doivent primer sur ceux de la Compagnie. Je ne suis pas d'accord pour qu'elle obtienne un vingtième des terres, comme on le propose, car cela lui donnerait une influence très déraisonnable dans le pays. Cela pourrait lui permettre de doubler le nombre de ses forts et son influence contre le peuple. Cela représente cinq acres sur cent et c'est beaucoup trop, selon moi. Quel serait le résultat de l'influence accrue de la Compagnie? Si la Compagnie avait eu accès à une telle influence, peut-être quand Dennis était ici aurait-elle pu l'utiliser contre nous, et l'affaire aurait pu être si désastreuse qu'elle aurait entraîné la mort de nombreuses personnes présentes dans cette salle (acclamations). Je ne dis pas qu'il faut écraser la Compagnie, car c'est une source de pouvoir dans ce pays, mais nous devons la maintenir au même niveau que les autres commerces. Les gens de la Compagnie doivent partager le sort des autres et faire partie du peuple, et non constituer un groupe qui a une influence prédominante. Nous avons vu comment les agents de cette Compagnie ont agi envers nos ancêtres. Nous avons vu des hommes travailler durement pour la compagnie, passer des années à œuvrer pour le Gouvernement et, au bout de tant d'années, lorsque ces hommes ont demandé des terres, on leur en a accordé s'ils avaient dix-huit livres et plus pour payer (bravos). Très souvent, après un long service auprès de la Compagnie et après avoir consommé beaucoup d'alcool, ces employés de la Compagnie sont rentrés chez eux plus pauvres qu'ils n'en étaient partis. Ils avaient souvent à peine assez d'argent pour retourner chez eux. Ensuite, M. Riel fait allusion à certains des membres de sa famille, qui ont vécu ici longtemps et n'ont jamais reçu ce à quoi leur labeur et leurs mérites leur donnaient droit, à cause des méthodes restrictives adoptées par la Compagnie dans ce pays (bravos). Et puis récemment, elle a essayé de nous vendre. On n'a jamais vu cela. Une Compagnie constituée d'étrangers vivant au-delà de l'océan, a eu l'audace d'essayer de vendre le peuple de ce pays. Au lieu d'être « l'honorable Compagnie », comme on l'appelait en général, il faudrait la stigmatiser en la qualifiant de « honteuse » (rires et acclamations). Nous servons ses intérêts et ses objectifs, et elle a tenté d'écraser les nôtres. Mais en vérité, les Sang-Mêlé de ce pays doivent gouverner, avec les autres groupes, s'ils sont alliés. Pendant quatre mois, la population de langue anglaise est restée distante et ne s'est pas mêlée au mouvement. Mais maintenant, elle se présente et essaie de couper les droits en deux. Ceci est très sérieux. Nous avons affronté les Indiens et les Blancs afin de maintenir notre position. Et si nous ne sommes pas tous alliés pour soutenir l'état actuel des choses, il y aura probablement un massacre — peut-être pas immédiatement, mais dans les deux ans qui

⁵⁸ "Convention at Fort Garry," *New Nation* (11 février 1870), 2, 4; AM, E.9/1, 15.

viennent. La Compagnie a, durant tout le temps, adopté une attitude que l'on ne peut qualifier que de détestable et il nous revient de l'empêcher d'obtenir plus d'influence (acclamations). Nous, les habitants de cette Colonie, devons avoir le contrôle de toutes les terres du Nord-Ouest, ou déclarer que nous entrerons dans la Confédération en tant que Province d'ici peu, afin d'obtenir ce contrôle (acclamations).

M. Riel se lève de nouveau et dit — La présence de l'évêque de la Terre de Rupert me remet en mémoire une chose à laquelle je pensais hier soir lorsque je parlais de la nécessité de déclarer nulles les négociations avec la Compagnie de la Baie d'Hudson pour le transfert du Territoire. Je me souviens qu'il y avait une disposition qui s'adressait à l'évêque de la Terre de Rupert et je recommande fortement la continuation de celle-ci. Lors des négociations pour le transfert de ce Territoire, elle a été annulée et je constate qu'elle ne fait pas partie du marché tel qu'il est actuellement. Je propose donc, au lieu de ma motion précédente : « Que le marché de la Compagnie de la Baie d'Hudson et les conditions énoncées par celle-ci à l'égard du transfert du Gouvernement de ce pays à la Puissance du Canada soient annulés et que tous les arrangements faits à ce sujet par le Gouvernement de la Confédération soient faits directement avec les habitants de la Rivière-Rouge ». ⁵⁹ M. Riel explique que sa motion ne se rapportait pas aux rapports avec le Gouvernement impérial, mais prévoyait simplement que les négociations portant sur le transfert du Territoire devaient se passer entre le Canada et les habitants de la Rivière-Rouge et non entre le Canada et la Compagnie.

X. Pagee appuie la motion.

Le **Président** — Hier, nous nous sommes engagés dans une discussion sur des questions que l'on pourrait qualifier de haute politique (rires), le territorialisme, le provincialisme, le colonialisme de la couronne, l'annexionnisme (rires). Voici les principaux jalons de cette vaste région dans laquelle vos pensées sont allées errer. Et le terrain sur lequel naissaient les spéculations auxquelles certains, à tout le moins, semblaient vouloir se livrer était si étendu que, pour ma part, je m'attendais à entendre presque n'importe quelle doctrine, proposition ou motion (rires). De fait, s'il y avait un homme parmi nous qui faisait fermement confiance aux machines volantes, je n'aurais pas été très étonné qu'il nous invite à réfléchir sérieusement aux avantages et aux inconvénients de notre annexion à l'un des plus hauts pics des montagnes de la Lune (rires), ce qui, en dépit des désavantages dans d'autres domaines, nous aurait au moins donné le luxe de respirer une atmosphère purement lunatique (rires et acclamations). Je m'exprime pour éclaircir mon point de vue sur la question. La motion est d'une nature telle que, si je ne m'exprimais pas, je m'exposerais peut-être à être mal compris. Je ne pense pas du tout que je puisse discuter de la motion. Le caractère et la conduite de la Compagnie de la Baie d'Hudson est un sujet que je n'aborderai pas. Mais je vous demande simplement, à vous tous qui connaissez si bien les faits qu'il serait superflu pour moi de m'y attarder, je vous demande donc simplement si vous ajoutez foi à cette accusation. La chose principale que je tiens à exprimer, toutefois, est que je ne peux pas discuter de la question sur laquelle porte la motion. Est-ce une question dont *vous* pouvez

⁵⁹ AM, E.9/1, 15.

discuter? C'est à vous de décider. La question porte sur des dispositions prises entre le Gouvernement impérial, le Canada et la Compagnie de la Baie d'Hudson, et si vous pensez qu'en exprimant votre opinion, vous pouvez modifier ces dispositions d'une quelconque manière, vous devez, bien entendu, vous faire entendre. Mais j'espère que personne ne va avancer l'idée que les membres de cette Convention s'arrogent le droit de se comporter en cour de révision en ce qui concerne ces dispositions prises dans un cadre où, je le crois, le pouvoir est d'un tel niveau que vous ne pouvez pas l'atteindre. Et j'ai été satisfait d'entendre l'explication de M. Ross, qui a dit que, bien que la motion de M. Riel semble être en conflit avec les dispositions prises par le Parlement impérial, M. Riel ne voulait pas que l'on pense qu'il voulait défier l'autorité de celui-ci.

Après d'autres remarques, le Président dit — Bien entendu, si vous le Jugez bon, vous pouvez discuter de cette question. Je ne peux pas m'en mêler, cela dépasse ma compétence. En conclusion, je dois demander à chacun d'entre vous de dire, selon sa propre expérience, si la Compagnie de la Baie d'Hudson dans ce pays peut être à juste titre décrite comme elle l'a été ou si, au contraire, vous ne pouvez pas affirmer qu'elle vous a menés et même souvent nourris d'une main semblable à celle d'un père? J'espère que ce passé ne sera pas totalement oublié. Si dans cette assemblée il y en a qui l'oublient et si en raison de cet oubli la Compagnie, comme le Roi d'antan, doit apprendre, par cette expérience amère, combien il est difficile d'avoir un enfant ingrat, elle pourrait, malgré la blessure d'une expérience si affreuse, se consoler à la pensée que, malgré tout, ce ne sera pas la première fois dans l'histoire du monde que les meilleurs amis ont été oubliés et les bienfaiteurs les plus généreux et libéraux ont été humiliés (acclamations).

Une fois que **M. Riel** traduit le discours du Président en français,

M. Dauphinais dit — Si la Compagnie n'a jamais chassé quiconque de ses terres, elle a bien menacé de le faire.

Quelqu'un ayant proposé de lever la séance,

M. Riel demande instamment que l'on fasse un grand effort pour remettre la Liste des droits entre les mains des Commissaires le plus vite possible, car le Parlement canadien se réunit le 15 février.

L'amendement de M. Riel est alors mis aux voix et défait, avec la répartition suivante :

Oui — MM. Thibert, Birston, X. Pagee, Poitras, B. Beauchemin, O'Donoghue, Lepine, Genton, Schmidt, Riel, Parenteau, Laronce, Touron, Lascerte, Delorme, Dauphinais, Scott — 17.

Non — Messrs. C. Nolin, Harrison, Klyne, Cochrane, Spence, Bunn, Ross, A. McKenzie, Black, D. Gunn, Boyd, Bird, Fraser, Sutherland, Flett, Tait, Taylor, Lonsdale, K. McKenzie, Cummings, G. Gunn, Spence — 22.

M. Riel, (avec une grande vivacité, faisant les cent pas dans la salle du Conseil) — Que le diable l'emporte : nous devons gagner. Le vote peut être ce qu'il est, mais la mesure qui vient d'être défaite doit être adoptée. C'est dommage d'avoir perdu, et c'est

encore plus dommage parce que nous avons perdu à cause de ces traîtres (il montre du doigt Nolin, Klyne et Harrison).

M. Nolin (sautant et disant avec indignation, en français) — On ne m'a pas envoyé ici, M. Riel, pour voter selon vos désirs. Je suis venu pour voter selon ma conscience. Il y a en effet des choses que nous reprochons à la Compagnie, mais il y a bien des choses pour lesquelles nous devons la remercier. Je ne la disculpe pas entièrement, mais je dis que lorsque nous étions dans le besoin, nous avons souvent bénéficié de son aide et de sa bienveillance.

M. Riel — Je dis que nous devons adopter cette motion, mais je ne veux pas manquer de respect aux membres de la Convention. Cependant, je dis qu'elle sera adoptée plus tard. N'oubliez pas (ajoute-t-il avec colère), qu'il y a un Gouvernement provisoire et, bien que cette mesure ait été rejetée par les membres de la Convention, j'ai bien des amis qui sont déterminés à l'ajouter à la liste par eux-mêmes. (Se retournant vers le groupe de membres de langue française, il dit, en parlant vite et avec grande véhémence, et pointant son doigt d'un air menaçant vers ceux à qui il s'adresse — Et quant à vous, Charles Nolin, Tom Harrison et Geo. Klyne — deux d'entre vous étant membres de ma propre famille — quant à vous, votre influence dans la vie publique est terminée dans ce pays. Regardez dans quelle position vous vous êtes mis. Vous avez perdu votre influence, (il ajoute avec emphase) — pour toujours.

M. Nolin — Je répondrai à M. Riel que j'ai été envoyé ici par ma paroisse. Je n'ai jamais recherché cette charge et, personnellement, si je ne peux plus participer aux affaires publiques, j'en serai plutôt heureux. Vous, M. Riel, avez fait de votre mieux pour m'empêcher de venir et n'y avez pas réussi. Et si, pour une raison ou une autre, je devais revenir ici, je reviendrai, à la demande de ma paroisse, et malgré vous.

M. Ross, appuyé par **M. Riel**, propose que la séance soit levée jusqu'à lundi à treize heures, et on ordonne aux Secrétaires de fournir à M. Smith une copie de la Liste des droits à onze heures lundi et de lui demander de donner sa réponse à une heure le même jour.

À une heure trente de l'après-midi, la séance est levée jusqu'à lundi.

La Grande Convention

Douzième jour

Salle du conseil, Upper Fort Garry

Lundi 7 février 1870⁶⁰

Deux heures de l'après-midi—La séance reprend. Appel des présences. Lecture du procès-verbal.

Les trois Commissaires canadiens, le Grand-vicaire Thibeault [sic], le Colonel DeSalaberry et M. Donald A. Smith sont présents, car on leur a demandé d'assister.

Le Président raconte les circonstances qui ont mené à l'établissement de cette liste et explique que l'on ne prétend pas que la liste soit complète. Elle n'exprime pas en termes définitifs le point de vue des délégués de la Convention sur les points abordés. Il faut donc la considérer comme plutôt incomplète, non seulement en ce qui concerne les choses qui manquent, mais aussi celles qui en font partie. Mais, poursuit le Président, j'espère qu'elle répondra suffisamment aux buts dans lesquels elle a été dressée, c'est-à-dire de vous transmettre, aussi clairement et précisément que possible dans les circonstances, le point de vue des membres de la Convention, en leur qualité de représentants du peuple, sur les grandes questions qui préoccupent tant l'esprit des hommes de cette Colonie.

M. Riel, en français— Nous devrions souhaiter la bienvenue au trois Commissaires du Canada. Nous sommes à présent en mesure de les traiter de la manière la plus juste et d'écouter ce qu'ils ont à nous dire. Nous sommes ici en tant qu'hommes honorables, pour traiter justement, pour faire connaître notre point de vue honorablement et pour recevoir en retour, je l'espère, le même traitement.

Les Secrétaires lisent, en anglais et en français, la Liste des droits qui a été présentée à M. Smith au cours de la matinée.

En réponse à une demande de M. Riel, les trois Commissaires s'adressent aux membres de la Convention.

Le Grand Vicaire Thibeault se lève au milieu des applaudissements et dit en français — J'ai été envoyé ici avec le Colonel DeSalaberry afin d'expliquer les choses et je puis vous assurer que je comprends ma responsabilité en cette affaire. Ma commission exigeait que je vienne ici afin d'expliquer les dispositions qui allaient être prises par le Gouvernement, avec M. McDougall. Mais, ayant constaté l'absence de M. McDougall, et étant obligé de par ma commission de venir dans ce pays, je suis venu. Nous avons rencontré les membres du Gouvernement provisoire et avons demandé de nous faire entendre. On nous a écoutés. Lorsqu'on nous a demandé quels étaient nos pouvoirs, nous

⁶⁰ « Convention at Fort Garry », *New Nation* (11 février 1870), 4, 2, 3; « Convention at Fort Garry, Twelfth Day, Continued », *New Nation* (18 février 1870), 1.

avons répondu que nous n'avions pas le pouvoir d'étudier quoi que ce soit, ni celui de tirer des conclusions. Le Gouvernement du Canada nous fait confiance dans une certaine mesure (acclamations) et nous avons donc conseillé la démarche suivante, une démarche qui serait certainement bonne, selon nous, si les gens de ce pays pouvait l'adopter : à savoir, d'envoyer une délégation au Gouvernement canadien afin de traiter avec le Parlement canadien. Cette délégation devrait avoir les pouvoirs nécessaires pour négocier au nom de la nation (acclamations). Je dois dire, bien sûr, qu'il s'agit là plus d'un conseil que d'autre chose, mais d'un autre côté, je suis certain que la délégation serait bien reçue par le Gouvernement du Canada. Depuis que nous avons rencontré les membres du Gouvernement provisoire, nous n'avons rien fait dont il soit intéressant de parler maintenant. Nous avons uniquement jugé les événements et réfléchi à la bonne façon d'apaiser les habitants et d'établir l'ordre dans le pays (acclamations).

Le Colonel DeSalaberry, ayant été applaudi, déclare — Je suis conscient de l'honneur que vous m'avez fait en me convoquant à cette Convention. J'appuie tout ce que mon honorable ami le Grand Vicaire a dit et je n'ai rien d'autre à ajouter. Nous avons été envoyés ici sans pouvoir, simplement pour rencontrer les gens et leur faire part de notre opinion en ce qui concerne les conséquences du changement de Gouvernement proposé (acclamations).

M. Riel — Sans aller plus loin dans les détails, j'aimerais entendre de la bouche de M. Smith ce qu'il est en mesure de nous garantir — quel pouvoir il a pour répondre aux exigences que nous avons exprimées au nom des habitants de la Rivière-Rouge. À ce stade de nos délibérations, il est important de ne pas se fier uniquement à une opinion. Nous ne nous contenterons pas de ce que M. Smith pense, nous voulons savoir ce qu'il peut garantir. Je veux quelque certitude et non l'expression d'une opinion sur ce que nous demandons. Nous avons à présent la possibilité de présenter des exigences. Dans quelle mesure le Commissaire peut-il garantir au nom du Gouvernement canadien que nous obtiendrons ce que nous voulons?

M. Ross — Les choses seraient sans doute plus faciles si nous examinions la Liste des droits article par article afin d'obtenir une réponse de la part de M. Smith sur chacun de ces articles.

M. Riel — J'aimerais tout d'abord que M. Smith nous dise, sans entrer dans les détails, s'il est en mesure de nous accorder ce que nous voulons. Peut-il, en sa qualité de Commissaire, garantir un seul article de la liste? Nous avons vu sa commission. Elle ne contient aucune restriction. S'il peut nous en accorder un, il peut aller plus loin.

M. Smith se lève sous les acclamations et dit — D'après la façon dont la question est posée, je trouve très difficile d'y répondre. Je pense que j'ai sans doute le pouvoir de vous donner une assurance — autant que l'on puisse donner une assurance en ce qui concerne une chose qui ne s'est pas encore produite — sur certains articles, mais, d'un autre côté, je ne peux pas vous garantir le tout. Vous avez eu les termes exacts de ma commission sous les yeux. De plus, avant de partir, j'ai consulté le Gouvernement et je connais son point de vue généralement (bravos). Je suppose que cette question n'a pas besoin d'autre réponse. Si l'on me permet d'expliquer mon point de vue sur ce que le Gouvernement canadien serait prêt à faire pour ce pays, je serai très heureux de le faire.

M. Riel — Votre commission vous permet-elle même de nous garantir un seul article de la Liste des droits?

M. Smith — Je pense que la nature de ma commission est telle que je peux vous donner l'assurance — vous garantir complètement, dans la mesure où l'on peut donner une telle garantie — que le Gouvernement du Dominion présenterait le droit en question au Parlement de façon à ce qu'il soit accordé. Ceci serait vrai dans certains cas —

M. Riel — Dans certains cas!

M. Smith — En ce qui concerne la totalité des droits, tels qu'ils m'ont été présentés, je ne peux absolument pas répondre.

M. Riel — Donc, vous ne pouvez même pas nous garantir un seul article de la liste?

M. Smith — J'ai essayé d'expliquer aux membres de la Convention que je crois que mon pouvoir est suffisant pour que je puisse garantir — autant que l'on puisse garantir quelque chose qui n'a pas été présenté au Parlement — certains articles de cette liste.

M. Riel — J'aime bien le mot « croire », mais je préférerais entendre « Je suis certain ».

M. Smith — Je peux dire que j'ai la conviction. Il s'agit là d'un mot fort. On ne peut pas avoir de certitude lorsqu'une chose ne s'est pas encore produite.

M. Riel — Alors, votre mandat de Commissaire ne s'est pas encore produit ici?

M. Smith — Mon mandat de Commissaire s'est certainement « produit », comme vous le dites. Mais quand j'ai quitté le Canada, nous ne savions presque rien de la situation dans ce pays. En conséquence, le Gouvernement ne pouvait certainement pas me montrer certains articles et me communiquer sa politique à ce sujet. Il ne savait pas quels étaient les désirs des habitants, ni ce que ceux-ci considéraient comme étant leurs droits. La première Liste des droits m'est arrivée entre les mains, cela est vrai, mais pas au Canada. Si j'avais eu cette liste entre les mains à Ottawa, — si j'avais pu passer en revue les différents articles et dire « Voici, messieurs, le premier article; accorderez-vous ce droit? », j'aurais alors pu avec certitude me prononcer sur les différents articles.

M. Riel — Puisque vous avez quitté le Canada après le Grand Vicaire et le Colonel DeSalaberry, vous avez peut-être reçu plus de pouvoir, étant donné que le Gouvernement canadien était alors sans doute mieux informé sur les événements qui ont eu lieu dans ce pays. Votre pouvoir en tant que Commissaire est-il plus grand que celui des deux autres Commissaires?

M. Smith — J'ai le sentiment qu'il est différent de celui des autres dans une certaine mesure. Laissez-moi dire à présent que je suis enchanté de rencontrer ces messieurs, mes co-Commissaires. Comme eux, je ne peux avoir qu'un seul souhait, celui d'arriver le plus vite possible à un règlement satisfaisant pour le pays et le Canada, — car

je crois vraiment que les intérêts des deux pays sont identiques (acclamations). Ces messieurs ont quitté le Canada avant moi, mais l'intention, quand j'ai quitté Ottawa, était que je les rattrape et que nous fassions la plus grande partie du chemin ensemble. Mais une affaire m'a retenu et ils sont arrivés avant. Je dois ajouter que j'ai accepté cette commission avec une certaine hésitation. J'ai recommandé d'autres personnes en qui j'avais entièrement confiance, mais ai dû finalement accepter ces fonctions moi-même.

M. Riel — Je suis content de vous entendre dire que vous croyez que votre commission vous donne peut-être un peu plus de pouvoir que celui de ces deux autres messieurs. Montrez-nous donc alors que vous avez plus de pouvoir. Ils ne peuvent rien nous garantir. Si votre pouvoir est plus grand, vous pouvez garantir quelque chose.

M. Smith — Je me ferai un plaisir de vous dire les points de la liste que je peux garantir.

M. Riel — Vous pouvez donc nous garantir certains articles, dans le vrai sens du mot « garantir ».

M. Smith — Oui; mais auriez-vous la bonté d'expliquer ce que vous entendez par « garantir »?

M. Riel — Un engagement selon lequel le Gouvernement canadien sera prêt à sanctionner par une loi adoptée au Parlement ce qui, selon vous, nous sera accordé.

M. Smith — Le Gouvernement ne manquera pas de présenter la chose au Parlement, mais c'est le Parlement qui prend la décision finale.

M. Riel — Vous êtes embarrassé. Je comprends que vous êtes un gentleman et ne souhaite pas vous pousser. Je constate que le Gouvernement canadien ne vous a pas donné toute l'assurance qu'il aurait dû vous mettre entre les mains. Cependant, nous écouterons ce que vous avez à dire, même si nous comprenons que vous ne pouvez pas nous accorder ni nous garantir quoi que ce soit, de par la nature de votre commission.

Le **Président** s'adresse ensuite à M. Smith en ces mots :— Je suis convaincu que vous agirez consciencieusement envers les habitants de la Rivière-Rouge et le Gouvernement du Canada en votre qualité de Commissaire (acclamations). Nous comprenons parfaitement la difficulté, la délicatesse et les responsabilités de vos fonctions, et, étant donné que nous avons le sentiment que vous traitez avec nous avec conscience, nous ne serons pas surpris si, devant les exigences fortes qui sont présentées, vous vous arrêtez pour considérer si vos pouvoirs vous permettent de parler avec toute l'assurance positive que souhaiteraient certainement les membres de la Convention (acclamations).

M. Smith — Je vais maintenant tourner mon attention vers la Liste des droits. Je n'ai pas été en retard, mais le temps limité qui m'a été donné pour réfléchir à ces articles ne m'a permis que de prendre note de quelques idées. Deux heures, cela est très court pour examiner un document qui a retenu l'attention des membres de cette Convention pendant onze ou douze jours environ. En ce qui concerne l'article un, les délégués avaient déjà été prévenus du fait que le Gouvernement du Dominion avait pris un décret en

conseil en vue de la poursuite des droits actuellement en vigueur dans le Territoire pendant au moins deux années, et je suis convaincu que le Gouvernement sera prêt à recommander au Parlement les mesures qui correspondent aux souhaits exprimés dans cet article par les membres de la Convention. L'article est le suivant :—

« 1. Qu'étant donné la position actuellement exceptionnelle du Nord-Ouest, les droits sur les marchandises importées dans le pays continuent d'être imposés au taux actuel (les spiritueux exceptés) pendant trois ans et plus, jusqu'à l'existence d'une communication ininterrompue par chemin de fer entre la Colonie de la Rivière-Rouge et St. Paul, et par bateau à vapeur entre la Colonie de la Rivière-Rouge et le Lac Supérieur. »

L'article 2 est le suivant :—

« 2. Que tant que ce pays demeure un Territoire de la Puissance du Canada, il n'y ait aucune autre taxe directe, si ce n'est celles qui pourraient être imposées par la Législature pour des intérêts municipaux ou autres. »

Article 3 : « Que pendant la période où ce pays sera un Territoire de la Puissance du Canada, toutes les dépenses militaires, civiles et autres dépenses publiques liées à l'administration générale du pays, ou ayant été jusque-là payées par les fonds publics de la Colonie, qui dépassent les droits perçus mentionnés ci-dessus, soient payées par le Gouvernement du Canada. »

J'ai mis ces deux articles ensemble car je pense qu'une réponse peut s'appliquer aux deux. Ma réponse est la suivante — Je pense que le Gouvernement canadien demandera au Parlement du Dominion d'accorder ce que demandent ces articles, afin de répondre aux demandes des membres de la Convention et de leurs électeurs.

L'article 4 de la liste est le suivant :—

« 4. Que, tandis que les dépenses publiques de ce Territoire seront prises en charge par le Canada, le pays soit gouverné sous l'égide d'un Lieutenant-Gouverneur du Canada et d'une Législature dont trois membres, choisis parmi les dirigeants de ministères du Gouvernement, seront nommés par le Gouverneur Général du Canada. »

À ceci, je réponds — Lorsque j'ai eu l'honneur de m'entretenir avec des membres du Gouvernement canadien, ceux-ci m'ont assuré qu'ils souhaitaient connaître les volontés des habitants du Territoire en ce qui concerne la composition de la Législature locale et qu'ils avaient l'intention, dès que le Nord-Ouest ferait partie de la Confédération, de veiller à ce que les deux tiers au moins des membres du Conseil soient choisis parmi les résidents. Ils m'ont chargé d'assurer les habitants de cela. Pour le moment, les conseillers de l'ancien Gouvernement garderont leurs sièges,— je veux parler du Gouvernement de la Compagnie de la Baie d'Hudson qui, lorsque j'ai quitté Ottawa, était le seul Gouvernement que le Canada connaissait. C'est ce Conseil qui aurait dû recommander au Gouvernement du Dominion tout changement qu'il estimait nécessaire pour que le Gouvernement local corresponde aux souhaits de la communauté. Ces recommandations seraient proposées au Parlement sous forme de projet de loi.

M. Riel, (indigné) — Ce n'est qu'à cause de la présente Convention que je tolère la liberté que vous prenez en faisant une telle déclaration.

Le **Président** — Je crois qu'il y a un malentendu.

M. Smith — Je serai au regret de dire des choses offensantes, mais, selon moi, ce que j'ai dit ou ce que j'avais l'intention de dire n'a pas besoin d'être corrigé. Je parle au nom du Gouvernement, en fonction de ce qui m'a été expliqué, et non de mon opinion sur la question en ce moment. Je parle de —

M. Riel — ce qui n'existe plus.

M. Smith — Des instructions que j'ai reçues alors, et j'en parle uniquement pour montrer les raisons qui m'ont poussé à faire ce que j'ai fait après.

M. Riel — Poursuivez.

M. Smith — J'ai mentionné auparavant que j'avais été en communication verbale avec le Gouvernement en ce qui concerne bien des points, et j'essaie d'agir en fonction de cela.

M. Riel — Cette question est d'une telle importance capitale que nous ne pouvons que nous fier à votre commission. Nous croyons tous sur parole un gentleman, mais dans un cas si grave, nous devons avoir quelque chose de plus solide.

M. Smith — Ce qui a été entendu entre le Gouvernement et moi-même est très précis : il s'agissait du fait que le Conseil de ce pays, tel qu'il avait été constitué en premier lieu, serait remplacé le plus vite possible par une Législature dont les représentants seraient choisis par le peuple. Sachant cela, je n'ai pas hésité à dire qu'à mon avis le Gouvernement du Dominion allait demander au Parlement de faire en sorte que le pays ait un Gouvernement libéral tant qu'il sera un Territoire. Le cinquième article est le suivant :—

« 5. Qu'après l'expiration de cette période exceptionnelle, les affaires locales du pays soient gouvernées, comme le sont actuellement celles des Provinces de l'Ontario et du Québec, par une Législature élue par le peuple et un Conseil des ministres qui en relèvera, sous l'égide d'un Lieutenant-Gouverneur nommé par le Gouverneur Général du Canada. »

En ce qui a trait à cet article, le Gouvernement canadien m'a donné l'assurance la plus claire que cela serait ainsi. L'article 6 est le suivant :—

« 6. Qu'il n'y ait aucune ingérence du Parlement de la Puissance dans les affaires locales de ce Territoire, à l'exception de ce qui est permis dans les Provinces confédérées, et que ce Territoire profite sans restriction des mêmes privilèges, avantages et aide pour ses dépenses publiques que les autres Provinces de la Confédération. »

Je pense que le Gouvernement du Dominion sera libéral en la matière. L'article 7 est le suivant :—

« 7. . Que tant que le Nord-Ouest demeure un Territoire, la Législature ait le droit d'adopter toutes les lois qui concernent le Territoire, le veto du Lieutenant-Gouverneur pouvant être renversé par un vote des deux-tiers des représentants. »

Cet article soulève certaines questions constitutionnelles, et il serait présomptueux et impardonnable de ma part de les traiter sommairement. Mais je répète sans équivoque que le Gouvernement du Dominion sera extrêmement attentif aux souhaits des membres de la Convention en ce qui concerne ce point et tous les autres points relatifs au Gouvernement du pays. Je suis par conséquent entièrement convaincu que la décision prise sera acceptable aux yeux des habitants. L'article 8 est le suivant :—

« 8. Une loi sur le homestead et le droit de préemption. »

Le Gouvernement canadien m'a déjà fait savoir, afin que je le transmette aux habitants de la Colonie, que tous les biens que possèdent les résidents dans un esprit de paix leur seront laissés, et que l'on adoptera une politique très libérale en ce qui concerne les terres pour la colonisation future de ce pays. Tous les privilèges dont jouissent dans ce domaine les habitants de l'Ontario ou du Québec seront accordés à ceux de ce Territoire. L'article 9 énonce :—

« 9. Que tant que le Nord-Ouest demeure un Territoire, la somme de 25 000 \$ par an soit affectée aux écoles, aux routes et aux ponts. »

En ce qui concerne cet article, il serait peut-être préférable que je ne mentionne pas de somme particulière, mais je suis tout à fait certain que l'on accordera une somme dépassant même celle qui est indiquée, pour les fins exposées. Je peux donner l'assurance que ceci sera fait.

M. Riel — Une assurance verbale?

M. Smith — Une assurance aussi forte que celle que je peux donner à n'importe quel autre sujet. Le dixième article indique :—

« 10. Que toutes les bâtisses publiques soient à la charge du Trésor de la Puissance. »

À ceci, je peux répondre que le Gouvernement du Dominion paiera les coûts associés à tous les bâtiments publics nécessaires pour les affaires générales du Territoire; je peux promettre ceci en toute sécurité (acclamations). L'article 11 précise :—

« 11. Qu'il soit garanti qu'une communication ininterrompue par bateau à vapeur jusqu'au Lac Supérieur sera achevée dans les cinq ans, de même qu'un raccordement par chemin de fer à la ligne de chemin de fer américaine, dès que celle-ci aura atteint la frontière internationale. »

Je n'hésite pas à donner cette assurance, car les travaux du trajet jusqu'au Lac Supérieur, qui progressent très bien depuis le début de l'été, seront certainement terminés dans les temps précisés. En ce qui concerne le chemin de fer jusqu'à Pembina, il sera sûrement construit peu après que la ligne américaine aura atteint cet endroit. Si je puis me

permettre une remarque au sujet de cet article, je dirais que je n'hésiterais pas à faire une promesse personnelle. J'ai vu un certain nombre d'hommes importants ayant des liens avec de grandes entreprises en Angleterre aussi bien qu'au Canada. Les points abordés dans cet article ont été discutés et je sais que tous sont très impatients que l'on entreprenne ces travaux car ils savent que ce sera dans leur propre intérêt. C'est pour cela que je suis persuadé qu'une entreprise privée se chargera dans peu de temps de mener à bien les travaux dont il est question ici. Peu avant de quitter le Canada, j'ai moi-même fait des affaires avec des hommes comme M. Hugh Allan, M. A. Allan, de la compagnie de bateaux à vapeur, M. King, Président de la Banque de Montréal, M. Redpath, propriétaire de l'un des plus grands établissements du Canada et d'autres hommes importants de là-bas. Nous avons pour objectif d'établir une compagnie de matériel roulant. Au début, nous avons eu, je crois, un contrat portant sur 500 wagons. Et un beau jour, j'espère que les habitants de Winnipeg verront certains de ces wagons arriver dans la prairie (acclamations). J'espère que vous les verrez arriver pleins d'objets fabriqués au Canada et qu'ils repartiront remplis des produits en surplus de ce pays. Bien que j'aie certains liens avec la Compagnie de la Baie d'Hudson, je dois aussi dire que j'ai été très engagé dans les entreprises publiques. De par mes rapports avec certains personnages importants, j'ai établi des liens avec d'autres entreprises. J'ai des intérêts considérables dans une grande filature de laine en Cornouailles. Certaines de nos couvertures sont déjà arrivées ici et il y en aura sans doute beaucoup plus, car elles sont de meilleure qualité et moins coûteuses que les autres. J'espère voir des hommes venir ici, établir de telles manufactures, utiliser votre laine et faire circuler plus d'argent en ce lieu (acclamations). Ils le feront certainement dès qu'ils estimeront que c'est à leur avantage (acclamations).

M. Riel — Je pensais que le Canada allait faire de la spéculation sur notre pays.

M. Smith — Il s'agit d'affaires, et je suis sûr que les gens d'ici seraient ravis de voir ce genre d'hommes venir s'installer parmi eux (acclamations). Le douzième article est le suivant :—

« 12. Que les langues française et anglaise soient communes dans la Législature et les cours, et que tous les documents publics, ainsi que les actes de la Législature soient publiés dans les deux langues. »

À ce sujet, je dois dire que ce point est si évidente qu'il est certain que ce droit sera accordé. Article 13 :—

« 13. Que le Juge de la Cour Suprême parle le français et l'anglais. »

La réponse donnée au sujet de l'article précédent vaut aussi dans ce cas. Le quatorzième article dit :—

« 14. Que des traités soient conclus entre la Puissance et les différentes tribus indiennes du pays dès que possible. »

Étant tout à fait sensible à la nécessité de faire ceci, le Parlement du Dominion ne manquera pas de saisir rapidement une occasion de traiter cette affaire en vue de mettre fin, d'une manière équitable, aux revendications des Indiens, pour que les colons puissent obtenir des titres nets et incontestables. Le quinzième article est le suivant :—

« 15. Que nous ayons quatre représentants au Parlement du Canada – un au Sénat et trois à l'Assemblée législative. » Les membres de la Convention ne s'attendent pas à ce que je puisse me prononcer clairement sur le nombre de représentants devant être élus dans le Territoire pour le Parlement canadien, mais je puis promettre que l'on tiendra compte de façon complète et libérale des circonstances et des exigences du pays en fixant le nombre de ses représentants. Le seizième article est le suivant :—

« 16. Que toutes les propriétés, tous les droits et privilèges dont nous avons joui jusqu'à maintenant soient respectés, et que l'arrangement et la confirmation de tous les us, coutumes et privilèges soient laissés sous le contrôle de la Législature locale. » Au nom du Gouvernement canadien, ainsi que du représentant de Sa Majesté en Amérique du Nord britannique — et aussi, directement, au nom de la Reine — l'assurance a été donnée à tous que les propriétés, droits et privilèges dont ont joui jusqu'à présent les habitants du Territoire seront respectés. Et je suis sûr que le Gouvernement du Dominion recommandera avec plaisir à la Législature locale qu'elle reconnaisse et facilite les coutumes, usages et privilèges locaux. Le dix-septième article indique :—

« 17. que la Législature du Territoire contrôle entièrement toutes les terres à l'intérieur d'une circonférence au centre de laquelle se trouve Upper Fort Garry et que le rayon de ce cercle soit égal à la distance entre la frontière américaine et le Fort Garry. »

En ce qui concerne cet article, ma connaissance du pays et de la façon dont cette concession pourrait toucher les travaux publics, etc., est trop limitée pour que je puisse exprimer une opinion ferme sur ce sujet. Je puis seulement dire que la question sera traitée en toute justice. Le dix-huitième article :

« 18. Que tout homme de ce pays (à l'exception des Indiens qui ne sont ni civilisés ni établis) ayant atteint l'âge de vingt et un ans, et tout étranger, s'il est sujet britannique, ayant résidé trois ans dans ce pays et possédant une maison, ait le droit de voter pour élire un député à la Législature du pays et au Parlement de la Puissance; de même, que tout étranger autre que sujet britannique ayant résidé dans ce pays pendant cette même période et jouissant de la propriété d'une maison, ait le même droit de vote, pourvu qu'il prête serment de fidélité. Il est entendu que cet article n'est sujet à amendement que de la part de la Législature locale exclusivement ».

Sans entrer dans les détails de l'article, je dirais que le droit de suffrage sera ajusté de manière à être tout à fait satisfaisant pour le public, qu'il soit natif de ce pays ou émigrant, et d'une manière qui soit propice au bien-être de tous. Le dix-neuvième article déclare :—

« 19. Que le Territoire du Nord-Ouest ne soit jamais tenu responsable d'une part quelconque de la somme de 300 000 £ versée à la Compagnie de la Baie d'Hudson, ni de quelque portion que ce soit de la dette publique du Canada contractée avant notre entrée dans la Confédération; et si par la suite on nous demande d'assumer notre part de cette dette publique, nous y consentons uniquement à condition que l'on nous accorde d'abord le montant dont nous devrions être responsables ».

Je crois que le Gouvernement canadien n'a pas l'intention d'imposer au Territoire du Nord-Ouest de payer une partie quelle qu'elle soit des 300 000 livres, et je suis complètement convaincu qu'il sera poussé, dans tous les aspects de la question, par des motifs sages et justes et que, lorsqu'il organisera la répartition de la dette publique du Canada, le Territoire du Nord-Ouest ne sera pas tenu responsable de quelque chose d'injuste. En bref, je suis convaincu que cette question, comme les autres, sera traitée de façon tout à fait juste (acclamations). Ayant passé ces articles en revue, puis-je me permettre de dire quelques mots? Non seulement votre liste est-elle longue, mais elle contient bien des points d'une grande importance. En venant ici, je n'en avais aucune idée! Le Gouvernement du Canada non plus. Cependant, celui-ci m'a autorisé, en tant que Commissaire, à faire ce que je Jugerais bon de faire, selon l'état des affaires publiques du pays. D'autre part, on a également prévu que je ne pourrais peut-être répondre personnellement de façon à satisfaire les habitants du pays sur certains points qui pourraient être soulevés. Étant donné cette situation, et en tenant compte de la suggestion du très révérend Grand vicaire en ce qui concerne une délégation de ce pays qui irait au Canada, je vais maintenant, au nom du Gouvernement du Dominion — et avec son autorisation — inviter une délégation de résidents de la Rivière-Rouge à venir rencontrer le Gouvernement à Ottawa (acclamations). Une délégation formée de deux résidents de la Rivière-Rouge ou plus — selon ce qu'ils souhaitent — qui viendra discuter avec le Gouvernement et l'Assemblée législative, et expliquer les désirs des habitants de la Rivière-Rouge, ainsi que discuter de la représentation de ce pays au Parlement et prendre des mesures pour mettre cela en œuvre (acclamations). Étant donné cet état de chose, j'ai pensé qu'il était moins nécessaire que je me penche de très près sur ces questions. De la part du Gouvernement, je suis autorisé à offrir une réception des plus cordiales aux délégués de ce pays qui viendront au Canada (fortes acclamations). Je suis moi-même persuadé que le résultat sera de nature à contenter totalement les habitants du Nord-Ouest. C'est là, je le sais, le souhait du Gouvernement canadien (acclamations).

M. Riel en français, traduit par **M. Flett**, dit — Depuis que nous nous sommes réunis, on peut dire, dans une certaine mesure, que c'est la première fois que nous accomplissons quelque chose. Et il serait dommage d'en rester là, alors que tant d'autres choses devraient suivre. Je n'ai pas voulu interrompre M. Smith, mais il y a tout à fait de quoi discuter de ce qu'il disait. Il reste encore beaucoup à faire et j'espère que les membres de la Convention ne se fatigueront pas avant que tout ce qui devrait être fait le soit. Je ne puis que considérer avec grand respect les Commissaires, et particulièrement M. Smith, qui a accueilli la plupart de nos souhaits de manière positive et a invité une délégation à venir au Canada, avec l'assurance qu'elle sera reçue cordialement et qu'elle pourrait, pendant cette visite, conclure une entente définitive. Il nous reste à faire une bonne partie de notre travail, je vous le rappelle de nouveau, afin d'établir l'ordre, la paix et la sécurité dans le pays (acclamations).

Le Président — Je pense que je parle en notre nom à tous lorsque j'exprime ma satisfaction d'avoir eu le plaisir et l'honneur de rencontrer ici les trois messieurs qui nous ont fait la grâce de leur présence, le Grand Vicaire, M. Smith et le Colonel DeSalaberry (acclamations). Je crois que je vais prendre la séance en main pour dire aux trois messieurs combien nous leur sommes reconnaissants de cette entrevue et des explications qu'ils nous ont données, tout particulièrement parce que nous avons senti, de par la

manière dont ils ont fait leurs déclarations, qu'il semblait y avoir, de la part de tous les trois, un désir simple et honnête de traiter avec nous d'une façon franche, juste et amicale. C'est pourquoi (en s'adressant aux Commissaires) je souhaite, de la part des délégués, vous offrir à chacun, messieurs, nos remerciements respectueux.

La séance est levée à sept heures trente, jusqu'au lendemain à dix heures.

La Grande Convention Treizième jour

Salle du conseil, Upper Fort Garry
Mardi 8 février 1870⁶¹

Midi — La séance reprend.

Le **Président**, en ouvrant la séance, dit — Heureusement, bien heureusement, lorsque nous nous sommes séparés la dernière fois, c'était dans des circonstances qui nous laissaient entrevoir la résolution paisible de toutes les difficultés et les perturbations que nous avons entrepris d'examiner et j'espère qu'en poursuivant fermement dans la direction dans laquelle vous vous êtes engagés, vous arriverez bientôt à des conclusions définitives et satisfaisantes.

M. Fraser — La première question à examiner est de savoir si nous allons envoyer des délégués au Canada, et combien, et puis aussi —

M. Scott — Il me semble que nous devrions d'abord voir si la Convention a le pouvoir d'envoyer des délégués.

M. Riel — Nous en sommes arrivés à un point — ou tout près — où nous devons réfléchir à la nature de cette Convention. Malgré nos différences d'opinion, nous nous sommes jusqu'à maintenant comportés de façon amicale. Mais nous sommes encore un groupe mal défini, ce qui n'est pas une bonne chose. À présent, il est nécessaire que nous prenions une position plus adaptée. Nous devons acquérir une existence plus ferme avant de poursuivre plus avant. Il est certain que nous pouvons améliorer notre situation en nous rapprochant davantage les uns des autres. Il est aussi indiscutable que nous devrions être liés par l'amitié et l'intérêt personnel. L'union fait la force. Ensemble, nous pouvons nous faire entendre par le Canada, qui va nous accorder nos droits; nous ne pouvons pas le faire autrement (acclamations). Il ne faut pas non plus oublier qu'il règne dans l'esprit des gens un sentiment d'insécurité, que nous ne pourrions combattre avec succès qu'en étant unis. Ce sentiment d'insécurité – dois-je même le dire? – n'est pas une bonne chose; et encore moins lorsque nous avons le pouvoir de l'apaiser. Voici un grand rassemblement de représentants — des hommes capables, honnêtes et bons, choisis par les leurs, des hommes dont on a besoin dans une période de crise comme celle-ci. Nous avons ici les éléments qui permettent aux habitants d'attendre quelque chose de positif. Pourquoi ne pas les façonner de manière à ce que nous puissions agir avec efficacité et travailler de façon plus satisfaisante? Nous devons reconnaître que peut-être, en poussant trop loin les opinions, nous pouvons finir par annuler le travail que nous avons fait. Nous avons œuvré soigneusement et sagement et nous pensons donc avoir fait du bon travail. Ne le gâchons pas en poussant nos opinions particulières trop loin. Pour ma part, je trouve que le travail de ces quatre derniers mois est bon et, pour être cohérent, je me sens obligé d'œuvrer jusqu'au bout dans l'intérêt du peuple. Pourtant, il ne faut pas que les

⁶¹ « Convention at Fort Garry », *New Nation* (18 février 1870), 1.

membres de la Convention s'imaginent, même pour une minute, que nous avons l'intention de renier ou de ne pas reconnaître les autres parce que nous voulons maintenir ce que nous avons accompli. Si les choses avaient été poussées à l'extrême, il est très probable qu'il se serait produit quelque chose de désastreux avant aujourd'hui. Mais, derrière ces efforts sérieux pour obtenir des droits pour le peuple, il y avait un esprit de modération et d'amitié. Il est évident, donc, qu'un de ces jours nous devons former un Gouvernement afin de veiller à la sécurité des personnes et des biens, et d'établir un sentiment de sécurité dans l'esprit des gens, en faisant disparaître le sentiment d'appréhension qui ne devrait pas continuer d'exister, même pour un moment. Combien de fois avons-nous, de notre côté, exprimé des craintes quant à la sécurité de nos biens ou de nos personnes. Nous sommes en devoir de mettre fin à cela et en plus d'être un devoir, ce sera à notre gloire (acclamations). Et en ce qui concerne le passé, on ne pourra jamais dire qu'une ligne de conduite qui a sauvé le pays mérite d'être méprisée. Son résultat montre que c'est une ligne de conduite bonne et méritoire. Si les membres de cette Convention se séparent sans être convenus d'une entente, nous laissons les choses dans un état pire que jamais. Nous laissons une brèche ouverte, dans laquelle tous nos gens pourraient sombrer, et les vagues furieuses de l'inondation qui pourrait emporter la Colonie nous donneraient des raisons de regretter de ne pas avoir adopté une ligne de conduite plus sage lorsque nous le pouvions. Des rumeurs sombres, mystérieuses et dangereuses circulent tout le temps. J'ai entendu des rumeurs selon lesquelles des hommes armés se réunissent dans la Colonie d'en bas. Je ne le crois pas, mais toutes ces rumeurs ont tendance à être malfaisantes. Ces rumeurs et contre-rumeurs nuisent à notre prospérité et nous devrions faire ce que nous pouvons pour y mettre fin (acclamations). Que les membres de la Convention prennent une décision au sujet de la délégation à envoyer au Canada, s'ils le souhaitent, mais après cela, nous devrions prendre les mesures dont j'ai parlé pour faire régner l'ordre.

À ce moment – une heure de l'après-midi – la séance est suspendue pendant une heure et demie pour le dîner.

Trois heures de l'après-midi — Le **Président** déclare que la question à examiner a été soulevée par M. Riel à l'occasion de son discours du matin, dans lequel il a abordé d'une façon très adaptée plusieurs points importants.

M. Ross — J'ai une proposition à faire, en ce qui concerne la délégation à envoyer au Canada. Nous avons été invités par les Commissaires à envoyer des délégués au Canada et ils nous ont promis que ces délégués seraient reçus de la façon la plus cordiale par le Gouvernement canadien. Étant donné cet état de choses et puisqu'il s'agit d'une chose souhaitable et qui sera à l'avantage des habitants de ce pays, je propose que nous envoyions des Commissaires. Cette proposition est l'une des meilleures que l'on puisse choisir à l'heure actuelle pour le pays. À Ottawa, on aura besoin de renseignements sur les souhaits et les besoins des gens d'ici, et il est impossible d'obtenir cette information par l'intermédiaire de livres ou autrement que par des rapports écrits ou par l'intermédiaire de délégués. Étant donné que nous avons rédigé une Déclaration des droits et que celle-ci doit être présentée au Parlement, il est d'une importance extrême que nos délégués soient présents là-bas pour donner tous les renseignements nécessaires

et fournir des détails qu'il ne serait pas possible d'obtenir par un autre moyen (acclamations). Notre situation est particulière dans un sens particulier et, sans la présence d'une telle délégation, les législateurs d'Ottawa ne seraient peut-être pas à même de comprendre ou d'estimer le mérite ou le poids de tous les points présentés dans la liste (bravos).

Mais je suis certain qu'en ayant des délégués là-bas, des hommes qui sont au courant des discussions qui ont eu lieu et connaissent la situation du pays et l'état d'esprit du peuple, je suis certain donc qu'ils pourraient donner des renseignements tels qu'ils nous permettent d'obtenir les droits mentionnés dans la Déclaration et plus encore, si nécessaire (acclamations). M. Scott a demandé si les membres de cette Convention avaient le pouvoir d'envoyer des délégués. L'opinion de M. Scott est très valable car il a un point de vue intelligent sur les choses, et je ne crois pas qu'il pense que nous n'avons pas le pouvoir de faire cela. Pour ma part, je n'en doute aucunement et je ne doute pas non plus de l'utilité de la chose. Imaginons un homme comme M. Riel au siège du Gouvernement, un homme très au courant des sentiments de son peuple. Un autre homme pourrait-il exprimer aussi bien leurs points de vue et leurs sentiments? Un tel homme serait d'un avantage extrême pour ces fins. Je vous demande donc de me permettre de proposer – étant donné que les Commissaires du Canada ont invité des délégués de ce pays à se rendre au Canada pour rencontrer le Gouvernement canadien et parler des affaires de ce pays et leur ont promis une réception cordiale – que nous acceptions cette invitation et que nous prévenions les Commissaires de cela.

M. Riel — Il revient au membres de la Convention d'accepter ou de refuser l'invitation des Commissaires et de leur faire savoir leur réponse. Pour ma part, je n'ai pas l'ambition d'aller au Canada en tant que représentant de ce pays. Mon pays m'a confié une charge ici et je n'ai pas l'intention de la quitter pour une autre charge, tant que mon pays me retient ici. Je ne vais pas descendre au niveau de délégué tant que mon pays choisit de me garder dans mon poste actuel. Une fois que nous aurons accepté ou rejeté la proposition des Commissaires, j'aimerais que nous examinions la question de Gouvernement. À mon avis, nous devons tout d'abord être unis. Un vrai Gouvernement existe déjà. Si nous nous y joignons, nous établissons un Gouvernement pour tout le pays. Il est sans doute bon que je répète que, dans tout ce que nous avons fait, nous n'avons jamais eu l'intention d'interférer abusivement dans les affaires de nos amis de langue anglaise (bravos). Tous nos efforts [ont été déployés?] pour le bien du pays tout entier, et pour ce que nous avons fait, nous n'avons pas cherché à être reconnus. Nous avons poursuivi le bien public de bonne foi et sans préjugé. Ce que nous avons fait par le passé, nous en sommes totalement responsables. Nous sommes prêts à vous relever de toute responsabilité en ce qui concerne nos actions, même par écrit.

La motion de **M. Ross**, appuyée par **M. Riel**, est alors mise aux voix et adoptée, et on demande à MM. Tait et Laronce qu'ils fassent part de la résolution aux trois Commissaires.

M. Riel — La question de l'établissement d'un Gouvernement se pose maintenant justement à nous, et d'après les sentiments qui semblent être ceux des délégués anglais, je pense qu'ils sont conscients de l'importance de la question et de la nécessité de l'examiner.

M. Ross — Je tiens à déclarer que je suis convaincu que nous devrions traiter cette question dans un esprit de franchise et d'amitié. Le ton et le sens du discours prononcé par M. Riel ce matin, l'esprit dont il était imprégné et l'objectif qu'il visait étaient de nature à entraîner notre approbation. Nous ne pouvons plus éviter cette question (acclamations). La situation présente dans cette Colonie n'est pas satisfaisante; nous le sentons et, puisque nous sommes ici réunis pour prendre les meilleures dispositions possibles pour le bien-être futur du pays, nous devons nous pencher sur cette question de Gouvernement. Je considère qu'il est de notre devoir, avant de nous séparer, de jeter les fondations d'un Gouvernement qui nous permettra de travailler pour une cause commune : le bien du pays tout entier (acclamations). Le fait est que nous n'avons pas le choix en la matière. Nous devons rétablir l'ordre, la paix et la tranquillité dans la Colonie. Pour ce qui est des détails, c'est autre chose, et je suis sûr que nous les examinerons calmement et d'après leur mérite. Je sais que nous pouvons le faire et, de plus, qu'il est de notre devoir de le faire (acclamations).

M. Sutherland — La grande question, dans mon esprit, est celle du chef du Gouvernement. Une fois cette question réglée, tout le reste est aisé en comparaison.

M. O'Donoghue — Il ne faut pas oublier que les Français ont agi non pas dans l'intérêt d'un seul groupe, mais dans celui du pays entier. J'ai eu l'honneur de prendre une part négligeable au Gouvernement du pays au cours des quatre derniers mois et ai ainsi acquis une connaissance assez approfondie de l'état d'esprit des gens. Le Gouvernement provisoire a été établi le 24 novembre et proclamé le 8 décembre. Certains, je le sais, craignaient son établissement et, dans de telles circonstances, ce sentiment n'était pas anormal. Mais le temps, je le crois, effacera tous ces sentiments et montrera que nous travaillions dans l'intérêt du pays. Et si, au moment-même, nous n'avons pas été aidé par tous, les conséquences positives de nos actes seront saluées avec plus de gratitude après. Le Gouvernement provisoire qui a été établi a été reconnu par le monde entier. L'ordre a été préservé, et les personnes et les biens ont été protégés par lui. Pour ce qui est de l'influence de ce Gouvernement, elle était parfaite là où elle s'exerçait. Comme l'a dit M. Ross, il est nécessaire d'établir une forme plus générale de Gouvernement. Pour ma part, je crois qu'il est uniquement nécessaire de nous allier au Gouvernement qui existe déjà. Je trouve qu'il n'est pas généreux de la part de ceux qui ne se sont pas joints au Gouvernement de suggérer qu'on le dissolve pour en créer un nouveau. J'espère que personne ne souhaite faire cela. Ce Gouvernement provisoire devrait rester en fonction jusqu'à ce que les droits des habitants aient été garantis. Après, il pourra être remplacé par un Gouvernement créé conformément à la Constitution, selon le résultat des négociations avec le Canada. Pour ma part, je reconnais le Gouvernement provisoire, je reconnais son chef et, jusqu'à ce que son peuple dise le contraire, il devrait garder ses fonctions.

M. Ross — Je suggère un moyen plus simple et plus satisfaisant pour tirer une conclusion à ce sujet : nous pouvons confier cette question au comité formé précédemment par la Convention, avec pour mandat de discuter en profondeur de cette question et de faire un rapport demain matin. En attendant, la séance peut être levée.

M. O'Donoghue — Je ne suis pas d'accord avec cette idée. Je ne pense pas que ceci relève d'un comité. Il semble régner dans cette affaire un manque de gratitude et de

générosité envers un homme dont, s'il n'était pas présent, je parlerais davantage. Des personnes qui n'ont absolument rien fait pour réaliser ce triomphe politique sans pareil veulent maintenant déposer le chef du mouvement, un homme qui a forcé le Canada à reconnaître que nous sommes un peuple et non un troupeau de bisons. Ces personnes sont mal placées pour se manifester maintenant et, avec ingratitude, tenter de renverser le chef du mouvement en disant qu'il est inapte à remplir les fonctions de Gouverneur du pays.

M. Sutherland — Je tiens à dire que nous n'avons pas participé à ce à quoi vous faites allusion parce que nous n'étions pas au clair sur la question. Nombre de nos gens disent aujourd'hui qu'ils ne considéraient pas que ces démarches étaient nécessaires. Nous nous attendions de toute manière à obtenir la plus grande partie des droits de la liste établie. La commission accordée à M. Macdougall⁶² inclut, dans les grandes lignes, votre Déclaration des droits. En conséquence, nous ne considérons pas nécessaire de participer aux démarches précédentes. Mais à présent, nous sommes dans une position différente et nous sommes prêts à former un Gouvernement, par bonne volonté et désir d'harmonie. Nous sommes prêts à aller aussi loin que nous le pouvons avec nos amis d'en face et à former un Gouvernement. L'autre chose, c'est que nos gens considéraient qu'en participant au Gouvernement provisoire, nous leur imposerions trop de responsabilités et nous renoncerions dans une certaine mesure à notre loyauté. Nous sommes tous sujets britanniques et nos gens se demandaient s'il serait juste et adapté pour nous de nous joindre à un Gouvernement provisoire si nous n'avions pas le pouvoir officiel de le faire, et où obtenir ce pouvoir?

M. O'Donoghue — En réponse à M. Sutherland, je dirai que mes remarques ne s'appliquaient pas à la Convention. L'autorité du représentant du Canada n'est certes pas une autorité officielle, loin de là. Lorsque cette fausse proclamation a été émise par Macdougall, on a dit que tout était bien et que tout était légal. Était-ce vrai? Le Gouvernement provisoire n'a-t-il pas une autorité plus authentique pour agir? Et en ce qui concerne la crainte des Anglais de renoncer à une part de leur loyauté s'ils participaient au Gouvernement, je ne vois pas comment ils pouvaient avoir cette crainte. Si nous maintenons notre loyauté de sujets britanniques, nous devons avoir les droits des sujets britanniques et nous ne les avons jamais eus. Et pourtant, nous continuons à entendre des gens nous rebattre les oreilles de leur loyauté de sujets britanniques.

M. Riel, faisant allusion aux sentiments de M. O'Donoghue à son sujet personnel dit — J'ai travaillé auparavant pour le bien du pays et ce sera l'objectif qui me guidera à l'avenir (acclamations). En ce qui concerne la gratitude ou l'ingratitude de l'un ou l'autre, tout ce que je puis dire, c'est que je ferai de mon mieux pour mériter les remerciements de tous et que je resterai à mon poste aussi longtemps que les gens veulent m'y voir (acclamations).

M. Fraser — Je ne veux pas diminuer le respect dû à quiconque, mais je dois dire que les bienfaits que nous devons tirer du mouvement des trois ou quatre derniers mois restent à voir. S'il en découle des bonnes choses, je suis certain que la Colonie entière se

⁶² William McDougall.

fera un plaisir d'honorer et de louer ceux qui ont tant risqué pour réaliser ces choses positives.

M. O'Donoghue — Si les Anglais sont sincères — s'ils désirent une union — il existe un Gouvernement provisoire; le moment est venu de le reconnaître et de former une seule entité pour gouverner la Terre de Rupert et le Nord-Ouest.

M. Riel — Le Gouvernement provisoire est un fait. Pourquoi ne pas le reconnaître? En réalité, vous l'avez pratiquement reconnu de par vos actes à l'occasion de cette Convention. Il a accompli certaines choses positives. Aidez-le à en faire davantage. M. Macdougall a émis une proclamation le 1^{er} décembre. Lorsque j'ai exprimé des doutes sur l'authenticité de ce document, certains d'entre vous ne vouliez même pas admettre la contestation. Du début à la fin, toute cette affaire s'est révélée sans fondement et la faute en est à M. Macdougall et au Gouvernement canadien. Pour ma part, je crois que l'on peut libérer M. Macdougall de ses fautes, quelles qu'elles soient, et rejeter le blâme sur le Gouvernement canadien. Mais supposons que la vraie proclamation de la Reine ait été émise, comme prévu, que serait devenue la Compagnie de la Baie d'Hudson légalement? Elle serait à l'écart, coincée quelque part dans la plaine près de la bouverie (rires).⁶³

À ce stade, il y a une pause, tandis que deux membres de la Convention, MM. Sutherland et Fraser, « questionnent » le Gouverneur Mactavish. À leur retour, à la demande des délégués, ils font un bref rapport sur ce qui s'est passé.

M. Sutherland dit — Afin de dissiper mes propres doutes, je suis allé avec M. Fraser voir le Gouverneur Mactavish, et je lui ai demandé son opinion sur l'éventualité de former un Gouvernement provisoire. Il a répondu : « Pour l'amour de Dieu, formez un Gouvernement provisoire et rétablissez la paix et l'ordre dans la Colonie » (acclamations).

M. Fraser — L'autre question que nous lui avons posée est celle-ci : « Déléguez-vous vos pouvoirs de Gouverneur à un autre? » Il a répondu : « Je ne délèguerai mes pouvoirs à personne. »

M. Riel — J'aimerais demander à M. Fraser si M. Mactavish a déclaré qu'il était le Gouverneur.

M. Fraser — Il ne l'a pas fait.

⁶³ Voir Alan Macdougall, "Eighth Ordinary Meeting: Canadian Cattle Trade and Abattoirs," *Proceedings of the Canadian Institute, Toronto: Being a Continuation of 'The Canadian Journal of Science, Literature and History,'* nouvelle série, vol. 2, *Session 1883-1884* (1884?) : 53, qui indique que le terme utilisé en anglais (Boivaeris house) peut être une erreur de traduction : au Canada, parmi les éleveurs de bovins, les cabanes ou les granges où l'on mettait les animaux pour qu'ils se reposent après avoir été au marché étaient appelées « bouveries ». Riel semble évoquer le logement honteux de l'infortuné « quasi-Gouverneur » McDougall à Pembina.

M. Riel, (en hâte) — Heureusement qu'il ne l'a pas fait, car j'aurais alors formé un conseil de guerre avec des membres de cette Convention et nous aurions vu les conséquences.

À sept heures du soir, la séance est levée jusqu'au lendemain.

La Grande Convention

Quatorzième jour

Salle du conseil, Upper Fort Garry
Mercredi 9 février 1870⁶⁴

Onze heures — Les débats sur l'établissement d'un Gouvernement provisoire reprennent.

M. Ross — Nous discutons depuis quelque temps de l'organisation d'un Gouvernement pour la Rivière-Rouge et le Nord-Ouest et je pense que nous en sommes arrivés au point où une conclusion est en vue. Nous avons tous hâte d'être unis (acclamations) — pourvu que l'union puisse être réalisée d'une manière que nous puissions justifier à nous-mêmes, à nos consciences et à nos électeurs. Je place l'idée d'une union au-dessus de toute autre chose que nous puissions accomplir à l'heure actuelle (acclamations). Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas agi d'un seul corps avec les mêmes moyens. Nous sommes une petite Colonie et il n'est pas possible que nous ne puissions trouver une base commune sur laquelle nous appuyer pour collaborer harmonieusement et en frères (acclamations). Nous sommes natifs de ce pays et avons des intérêts et des objectifs communs, et pourtant, nous sommes désunis. Y a-t-il des raisons suffisantes à cette divergence — une divergence périlleuse et nocive pour le bien public? Pour ma part, ayant examiné la question de façon juste et approfondie, j'en ai conclu qu'il y a une façon de nous unifier tout en protégeant nos principes. La principale difficulté qui empêchait les Anglais de s'unir à leurs frères français touchait à la légalité du Gouvernement. Nous n'étions pas d'accord pour ignorer la loi, par crainte d'être embarqués dans des responsabilités que nous ne voulions pas avoir. Cette difficulté, je le reconnais, est maintenant aplanie. L'homme qui, dans ce pays, représente l'autorité officielle — si quelqu'un la représente —, l'autorité qui vient d'Angleterre, nous a dit sans détour que, selon lui, nous étions tout à fait en droit de procéder à la formation de tout Gouvernement qui, à nos yeux, serait à l'avantage du pays (acclamations). Je suis heureux que nous soyons débarrassés de cette difficulté. Ceci enlève à nos gens d'un seul coup une responsabilité qui leur pesait terriblement. L'autre chose que nos gens trouvaient difficile était que le Gouvernement formé par nos frères français avait fait certaines choses que nous ne pouvions pas soutenir. Nos amis français étaient le parti de l'action et ils ont choisi d'agir d'une façon qui a soulevé chez nous de profondes hésitations. À présent, nous voici dans la situation suivante : D'après le discours du chef de ce Gouvernement provisoire — prononcé en toute franchise et sincérité — nous apprenons qu'il est prêt, de même que ceux qui ont agi avec lui, à assumer l'entière responsabilité de tout ce qui s'est passé jusqu'au moment de l'union. Si nécessaire, il nous donnera un document écrit qui nous libère de la responsabilité de tous les actes commis par son parti et lui-même jusqu'au moment de l'union. Là aussi, un poids a été ôté de nos épaules (acclamations). Je vais évoquer un autre sujet, parce que nos gens ont des opinions fortes là-dessus — il s'agit du sujet des prisonniers (bravos). Cette question

⁶⁴ "Convention at Fort Garry," *New Nation* (18 février 1870), 1–2; AM, E.9/1, 16–17.

a troublé nos esprits anglais. Ces emprisonnement ont été ordonnés non pas par toute la Colonie, mais par le Gouvernement provisoire, qui représentait la moitié de la Colonie. Et je n'ai pas le moindre doute que nos amis français se rapprocheront de nous sur ce point d'une manière qui nous donnera satisfaction (acclamations). Je suis persuadé que nous obtiendrons en cela une telle garantie que nous nous sentirons en mesure de conclure une entente et de serrer une fois pour toutes les mains de nos amis français (fortes acclamations). À part ce point de vue général sur la question, qui, je le crois, retiendra l'attention et gagnera l'approbation de nos gens, je pense que, si nous sommes d'accord sur le principe d'une union, les questions de détails sur la forme de Gouvernement peuvent être réglées facilement en comité.

M. Riel, après avoir complimenté M. Ross sur le point de vue qu'il avait exprimé, dit — Étant donné les grands avantages d'une telle union, si elle se produit, de notre côté, nous nous livrerons entièrement. Nous nous réjouirons nous-mêmes, certes, mais le Canada et l'Angleterre se réjouiront également si nous trouvons un terrain commun sur lequel nous unir (acclamations). Après avoir parlé assez longtemps, M. Riel conclut en disant — C'est un moment heureux pour le peuple de la Rivière-Rouge, car nous avons décidé de nous unir et de fraterniser à partir de maintenant (acclamations). Pour que ce bienfait se réalise, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir (acclamations renouvelées).

À une heure, la séance est suspendue pour le dîner.

Trois heures de l'après-midi — La séance reprend.

M. Ross suggère que le comité nommé en vue de créer la Liste des droits soit chargé d'établir les détails du nouveau Gouvernement du Nord-Ouest.

M. Fraser, appuyé par **M. D. Gunn**, propose que le comité qui a été nommé précédemment en vue de créer la Liste des droits soit chargé de discuter du cadre et des détails de l'établissement du Gouvernement provisoire que nous avons décidé d'établir pour la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest et de prendre des décisions à ce sujet — Adopté, M. Schmidt, qui est absent, étant remplacé par M. O'Donoghue.

La séance est levée pour permettre au comité de se mettre au travail.

Sept heures du soir — La séance est en cours.

Le comité, dont les travaux sont en cours, indique que M. Ross a été nommé Président et D^r Bird Secrétaire. D^r Bird présente alors les résolutions ci-dessous, qui ont été rédigées par le comité.

1. Que le Conseil soit constitué de vingt-quatre membres, dont douze pris parmi la population de langue anglaise et douze parmi la population de langue française.⁶⁵

2. Que chaque groupe décide de la nomination de ses propres membres au Conseil.

3. Que M. James Ross soit Juge de la Cour Suprême.

4. Que tous les Juges de paix, Magistrats, Officiers de police, etc. gardent leur place, à l'exception de William Dease, Juge de paix, qui sera remplacé par Norbert Laronce.

5. Que maître Henry McKenney soit Shérif, comme auparavant.

6. Que D^r Bird soit Coroner, comme auparavant.

7. Que le tribunal général tienne séance aux mêmes heures et lieux qu'avant, et que le tribunal des Magistrats tienne séance dans cinq districts : Lower, Middle, Upper, St. Ann's (Point de Chene) et St. Margaret's (Laprairie).

8. Que M. Bannatyne continue à être Maître de poste.

9. Que John Sutherland et Roger Goulet soient Receveurs des douanes.

10. Que le Président du Gouvernement provisoire ne soit pas l'un des vingt-quatre membres.

11. Qu'un vote des deux tiers des membres annule le veto du Président du Gouvernement provisoire.

12. Que M. Thomas Bunn soit Secrétaire du Gouvernement provisoire et M. Louis Schmidt, Sous-Secrétaire.

13. Que M. W.B. O'Donoghue soit Trésorier.

M. Nolin — Étant donné que nous avons nommé un certain nombre de dirigeants, je pense qu'il serait bon de nommer également un Président du Conseil.

M. Laronce — Je propose que l'on ajoute à la liste le nom de M. Riel, comme Président du Gouvernement provisoire.

M. Riel quitte la salle.

M. Flett — Étant donné que les autres dirigeants ont été nommés, je n'ai pour ma part aucune objection à ce que nous nommions le Président tout de suite, mais j'aimerais connaître l'opinion des habitants de ma paroisse. Je rendrai une réponse aussi vite que possible.

⁶⁵ AM, E.9/1, 16; voir également Begg, *Creation of Manitoba*, 270.

M. Tait — Il s'agit là d'une nouvelle question, sur laquelle nous n'avons vraiment aucun droit d'agir.

M. Riel (revenu dans la salle) — Je suppose que certains des délégués anglais ont beaucoup changé et se trouvent contraints. Il est possible que pour cette raison, ils nous aient trompés. Vous êtes peut-être liés par certaines promesses, mais je ne vois pas comment vous pouvez laisser ceci faire obstacle à une union. Nous sommes arrivés à un plan faisable et sensé pour sortir de nos difficultés et je pense qu'il faut adopter le rapport du comité. Même si j'étais Président, le vote des deux tiers me laisserait faible et sans pouvoir. Étant donné toutes les circonstances, j'espère que vous terminerez avant de partir. Vos gens sont pleins de préjugés, et je peux dire pour ma part que si l'on trouve un meilleur Chef pour le Gouvernement, je suis à votre service. Je sais que vous êtes contraints par les vôtres, mais pourquoi ne l'avez-vous pas dit lorsque nous organisons le comité? À quoi bon former un comité si vous ne pouvez pas agir? Ce comité a donné aux Anglais tous les postes de dirigeants, à l'exception d'un ou deux d'entre eux. Mais il s'agit d'une organisation dépourvue de chef. Je vais vous donner un petit conseil. Annonçons publiquement ce que vous pensez et ce que vous avez déclaré aujourd'hui et voyons ce que pense le public. Si vous êtes en devoir de partir, allez-y; et si vous ne revenez pas, vos gens peuvent rester comme ils sont. Quant à nous, nous poursuivrons ce que nous avons commencé; nous travaillerons non seulement pour nous, mais pour vous, sans distinction. Si vous ne revenez pas, nous considérerons comme nul ce qui a été fait. Nous rédigerons une nouvelle Liste des droits, nous formerons un Gouvernement provisoire et nous essaierons de le faire respecter. Je l'affirme sur ma vie (poursuit M. Riel dans un accès passionné). Si les préjugés de votre peuple l'emportent, soit, mais ce sera au prix de mon sang.

M. Ross — Je crois, comme M. Riel, que nous en sommes arrivés au point où nous devrions mettre de côté tous les préjugés. Je serais désolé de penser qu'avec le mandat qui nous a permis d'être ici, nous pourrions être entravés par de simples préjugés, et négliger de nous occuper de façon juste du bien-être du pays. Pour ma part, je n'hésite aucunement à dire que si M. Riel est choisi par le peuple de la Rivière-Rouge demain, je voterai pour lui comme Chef du Gouvernement. Je propose l'adoption du rapport.⁶⁶

M. Scott — Je pense qu'il est juste et approprié que l'on choisisse M. Riel comme Président. Il a travaillé noblement et je le reconnais non seulement en mon nom propre, mais au nom de mes électeurs.

M. Boyd — Si l'on doit examiner ce programme point par point, je refuse de voter. S'il doit être pris dans son ensemble, je déclare que chaque homme de ma paroisse a le droit de savoir sur quoi on nous demande de donner notre accord; et comment peuvent-ils le savoir si je ne leur en parle pas? Je vais aller immédiatement voir mes électeurs, leur démontrer les avantages et la nécessité de former un Gouvernement et leur laisser le soin de décider (bravos). Leur décision [ligne illisible].

⁶⁶ AM, E.9/1, 17, contient apparemment des notes sur le débat relatif à la motion de Ross, mais elles sont radiées.

M. O'Donoghue compare l'objection soulevée à l'établissement d'un Gouvernement provisoire par les membres de la Convention ce jour-là à celle de la première Convention, qui n'a mené à rien, aux yeux des délégués anglais. Alors, tout comme aujourd'hui, dit M. O'Donoghue, les délégués anglais s'étaient présentés soumis à la contrainte, mais n'ont rien dit là-dessus jusqu'au dernier moment. Comment s'étonner de ce que l'on doute de la sincérité d'hommes qui agissent ainsi? Pourquoi sont-ils venus ici? N'est-ce pas uniquement pour critiquer tout ce que nous avons fait auparavant? Réfléchissez à ce qui aurait pu résulter d'un tel comportement des délégués anglais lors d'une occasion précédente. Si la Providence n'en avait pas décidé autrement, où en serait la Rivière-Rouge aujourd'hui, je vous le demande? Elle aurait été dévastée par un déluge de guerre civile. La proclamation infernale de Dennis et tous les mouvements de ce parti n'ont cessé d'être nuisibles. Et certaines des conséquences malheureuses de la dernière Convention découleront peut-être aussi de celle-ci, si, une fois encore, nous nous séparons sans être unis. Il me semble étrange que la population anglaise ne soit pas capable de faire confiance à ses représentants comme le fait la population française, mais qu'elle doive toujours entraver les mouvements de ceux-ci.

M. Fraser — Je ne suis pas sûr que notre peuple nous ait donné les pouvoirs nécessaires pour sanctionner ces efforts d'établissement d'un Gouvernement. Lorsqu'ils nous ont délégués, l'idée de former un Gouvernement provisoire ne leur est jamais venue à l'esprit. De plus, laissez-moi vous dire que, depuis que nous sommes arrivés ici, nous-mêmes, les délégués, nous avons eu du mal à nous laisser convaincre du bien-fondé d'un tel Gouvernement. Nos gens n'ont pas ces connaissances. Ils ne nous ont pas donné *carte blanche* pour que nous fassions ce que nous voulons. Nous devons avoir le temps de réfléchir et de consulter nos électeurs.

M. Riel (faisant les cent pas et parlant tout seul) — Bonté divine! J'aime mieux me battre que de travailler ainsi.

M. Spence (Colonie indienne) — Je ferai n'importe quoi pour garantir la paix et le bien-être de ce pays. Nous ne devons pas servir l'homme, nous devons servir Dieu!

M. O'Donoghue — Il est très étrange que, tout en recherchant la sécurité pour les personnes et les biens, les délégués anglais ne reconnaissent pas le Gouvernement provisoire, celui-là même qui apporte cette sécurité nécessaire.

M. Fraser — Je pense qu'il n'est pas du tout surprenant que les nôtres n'aient pas songé à participer au Gouvernement provisoire. Ils estimaient que la Compagnie de la Baie d'Hudson était la seule autorité officielle dans le pays et ne voulaient donc pas la contrer. Nous sommes d'avis, tout comme vous, que certains changements sont nécessaires, car depuis des mois, bien des habitants de la Colonie n'ont pas travaillé pour six sous.

M. Ross présente de nouveau sa motion. **M. Nolin** l'appuie.

M. D. Gunn — Je suis excessivement désolé de ne pas pouvoir traiter sommairement de la question qui se pose à nous. Personnellement, je serais satisfait des nominations proposées.

M. Xavier Pagee propose, sous forme d'amendement, que le nom de M. Riel soit ajouté au rapport du comité, en tant que Président du Gouvernement provisoire.

M. D. Gunn répète que les délégués de St. Andrews n'ont pas été envoyés à la Convention pour former un Gouvernement provisoire et demande instamment qu'on leur permette de consulter leurs électeurs.

Juge Black — En ce qui concerne cette motion, je m'exprime uniquement pour dire que je me suis entièrement gardé de dire quoi que ce soit à ce sujet et que je ne voterai pas là-dessus. À part les autres considérations, il y a des raisons évidentes, qui me sont personnelles, pour que j'en décide ainsi, et je suis certain que vous comprendrez tous facilement mes motifs.

M. Riel — Nous comprenons très bien la position qu'occupe notre Président. Nous avons toujours considéré M. Black comme un membre honorable de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Le bien public prime sur les sentiments privés que nous pouvons avoir et, avec tout le respect que nous devons à ce monsieur, nous faisons tout de même le changement. Mais, en conclusion, je dis qu'il faut respecter et remercier M. Black (acclamations).

M. Bunn — Avant de mettre l'amendement de M. Pagee aux voix, laissez-moi dire que je crois qu'il est absolument nécessaire que nous soyons unanimes. Personnellement, je suis prêt à voter pour un Gouvernement provisoire, et tout homme raisonnable comprendra que la formation d'un tel Gouvernement est la seule ligne de conduite sûre à l'heure actuelle (acclamations). Il n'y a vraiment aucune autre ligne de conduite à choisir. Réfléchissez aux quatre ou cinq derniers mois. Vous connaissez aussi bien que moi l'oppression qui a pesé et pèse encore sur l'esprit de chacun. Ce matin, un mince rayon de lumière a écarté les nuages (acclamations). Mais les nuages se forment à nouveau. Vont-ils obscurcir nos belles perspectives? Après tout, en quoi consiste l'objection à participer à un Gouvernement provisoire? Ce matin, nous étions tous d'accord pour dire qu'il était essentiellement nécessaire de former un tel Gouvernement. Nous avons créé un comité pour qu'il rédige un rapport confirmant cette union. Le comité a fait son travail et ce soir les membres reviennent sur cette décision en raison de craintes injustifiées et de préjugés (bravos). Pourquoi ces messieurs devraient-ils craindre leurs électeurs s'ils votent pour la motion proposée? Moi, je n'ai pas de crainte. Lorsque je retournerai voir mes électeurs et leur dire que j'ai garanti la paix — que finalement, les personnes et les biens sont protégés, et que ceci est dû à la formation d'un Gouvernement provisoire, ils seront étonnés (acclamations). Lorsque je leur dirai en outre que nous avons relâché les prisonniers — qu'ils peuvent maintenant poursuivre avec confiance leurs activités, car la propriété, publique et privée, sera respectée [ligne illisible] et je [phrase illisible] l'avenir pour prédire que l'on me remerciera, plutôt que de me faire des reproches, pour avoir aidé à former ce Gouvernement (acclamations). Je doute fort, si nous nous séparons ce soir, tels que nous sommes, que nous ayons un jour l'occasion de nous unir. L'esprit des gens est perturbé, et j'affirme que le bien-être futur du pays sera en danger si nous nous séparons sans terminer le projet sur lequel nous avons travaillé si longtemps et avec tant d'empressement (acclamations). Je vous implore à présent, dans l'intérêt de ce pays — je vous implore au nom de toute la population active du Territoire — pour vous-mêmes — pour vos maisons — vos foyers — vos autels — et je vous

supplie encore, au nom de tous ceux qui vous sont proches – et aucun d’entre nous ne peut ignorer une telle supplication — ne nous laissez pas désunis, finissez le travail que vous avez si bien commencé (fortes acclamations).

M. G. Gunn — Je ne peux pas retourner consulter mes électeurs; c’est trop loin. Mais je dis que l’on peut nous laisser à l’écart. Les personnes présentes peuvent mettre les préjugés de côté et former un nouveau Gouvernement, bien entendu. Quant à nous, nous n’avons pas besoin d’être beaucoup gouvernés et pouvons très bien nous débrouiller tout seuls.

M. Riel (à M. Cummings) — Pensez-vous la même chose?

M. Cummings — Oui.

M. Riel (en colère) – Alors, je demande que l’on raye votre nom des procès-verbaux à chaque fois que vous avez voté.

M. Cummings — J’y consens tout à fait.

M. Riel dénonce les délégués de Poplar Point et High Bluff et déclare que s’ils ne décident pas immédiatement de se joindre au Gouvernement provisoire, il y aura la guerre — la guerre, dans les quinze jours à venir.

M. Ross retire son amendement afin de permettre à M. Pagee de l’incorporer au sien.

M. Boyd — Je n’ai pas d’objection au programme qui nous a été présenté et je ferai de mon mieux pour le faire adopter par mes électeurs, car je crois que nous devons tous faire des concessions afin que l’union se fasse, mais je ne voterai pas.

Il y a alors un bref intervalle, tandis que les délégués anglais se consultent.

M. Pagee, appuyé par **M. Thibert**, propose alors que l’on adopte le rapport du comité et que l’on ajoute le nom de M. Riel comme Président du Gouvernement provisoire.

La motion est adoptée sans opposition, le Président, M. Boyd et M. Cummings n’ayant pas voté.

M. Riel — Étant donné les circonstances actuelles, comme j’ai été nommé Chef du Gouvernement par la voix du peuple, j’ai un sentiment de responsabilité encore plus marqué qu’avant. (Se tournant vers les délégués français, il dit) — Je vous demande de nous faire la grâce de consentir à ce que D^f O’Donnel⁶⁷ soit immédiatement relâché de

⁶⁷ Le D^f John Harrison O’Donnell, qui est arrivé en novembre 1869 à la Rivière-Rouge, en provenance du Canada.

son emprisonnement (acclamations). Relâchons également M. Bannatyne, D^r Cowan et M. Mactavish de tout emprisonnement (acclamations renouvelées).

Les ordres nécessaires sont donnés pour que les prisonniers soient libérés.

Le Président — Personne ne se réjouit autant que moi de cette nouvelle. Et puisque nous en sommes arrivés là, j'espère que le reste des prisonniers seront libérés le plus vite possible.

M. Ross — Je tiens également à exprimer le grand plaisir que je ressens devant ce résultat. Il me tardait depuis longtemps d'entendre ceci. Nous sommes ici réunis en frères et espérons que nous entendrons bientôt dire que tous les prisonniers ont été relâchés (acclamations).

À dix heures quinze du soir, la séance est levée jusqu'au lendemain

La Grande Convention

Quinzième jour

Salle du conseil, Upper Fort Garry
Jeudi 10 février 1870⁶⁸

Midi — La séance est de nouveau en cours.

M. Sutherland et **D^r Bird** disent qu'ils étaient absent la veille au soir lorsque les délégués ont voté, mais que s'ils avaient été présents, ils auraient voté comme les autres membres de la Convention.

À la suggestion de **M. Ross**, un débat [a lieu?] sur la période pendant laquelle le tribunal trimestriel devrait siéger. On s'entend pour dire que la présente session, qui devrait commencer le 17, devrait être annulée et que le tribunal devrait siéger aux dates ordinaires au mois de mai prochain.

M. O'Donoghue, appuyé par **M. Lascerte**, propose que M. DeLorme prenne la place de M. Dease et que M. Laronce prenne la place de Conseiller dans sa propre paroisse — Adopté.

Les membres discutent ensuite de l'envoi de délégués au Canada.

M. Ross — Nous sommes tombés d'accord sur le principe de l'envoi de délégués au Canada, mais nous n'avons pas décidé combien et qui. De plus, j'aimerais demander si quelqu'un a une idée sur la façon dont les dépenses des délégués seront payées.

M. Riel — Étant donné tous les problèmes causés dans ce pays par le Canada, j'espère que celui-ci aura la gentillesse de payer les dépenses des délégués d'une façon ou d'une autre. En ce qui concerne leur nomination, c'est le Gouvernement provisoire formé hier soir qui devrait s'en charger. Ce serait un signe de manque de respect à mon égard et à l'égard de mon Gouvernement que de nous ôter cette responsabilité.

M. O'Donoghue — Je pense que le Gouvernement canadien a l'intention de payer les dépenses des délégués. L'un des Commissaires, le Colonel DeSalaberry, m'a assuré qu'il se chargerait, au nom du Gouvernement canadien, de payer les dépenses de la délégation,— à moins que les délégués ne soient trop nombreux.

Le **Président** — Ce matin, j'ai vu M. [Smith? illisible] pendant quelques minutes et, en faisant allusion à cette question, j'ai déclaré que les dépenses des délégués étaient un point plutôt important. En conséquence, sans qu'il me donne une garantie positive sur la question, ses remarques m'ont porté à croire qu'il était tout à fait prêt à recevoir une requête à ce sujet de la part des membres de la Convention et qu'il pourrait sans doute arranger les choses — il a donc dit pratiquement la même chose que le Col. DeSalaberry a dit à M. O'Donoghue.

⁶⁸ "Convention at Fort Garry," *New Nation* (18 février 1870), 2; AM, E.9/1, 17.

M. Riel — Les travaux de la Convention semblent toucher à leur fin. Ayant fait allusion aux difficultés auxquelles sont aux prises les Anglais— difficultés qui ont été aplanies — il dit : le premier Gouvernement provisoire assume l'entière responsabilité de tous ses actes. En ce qui concerne les prisonniers, non seulement je vous redonne l'assurance donnée hier, mais je déclare à l'instant que tous les prisonniers doivent être libérés (acclamations) — certains d'une façon et les autres d'une autre façon. Quelques-uns devront quitter le pays, car ils sont considérés comme dangereux pour la tranquillité publique s'ils étaient en liberté ici, mais ce ne sera pas trop pénible dans leur cas, car ils sont célibataires. Un autre, William Hallet, sera libéré une fois qu'il aura donné la caution nécessaire. En ce qui concerne D^r Schultz, voici la situation — il est exilé pour toujours et s'il revient dans le pays, il pourrait se faire abattre. Tous ses biens sont confisqués. Mais une fois encore, je tiens à rappeler aux membres de la Convention que le premier Gouvernement provisoire assume l'entière responsabilité de ces actes. À l'appui du Gouvernement actuel, je tiens de plus à dire qu'il est au moins désirable — et je le demande — pour toute personne qui verrait Schultz dans ce pays de signaler sa présence. M. A. Lepine recevra l'ordre de faire réciter le serment de fidélité aux prisonniers qui vont être libérés, puisqu'il est chargé du Fort. En ce qui concerne Schultz, comme je l'ai dit, ses biens sont confisqués; ainsi, certaines personnes auprès de qui il a des dettes seront remboursées.

M. O'Donoghue — Je n'aimerais pas prendre la responsabilité de payer *toutes* ses dettes.

La question de l'envoi de délégués au Canada est de nouveau soulevée par **M. Ross** et **M. Bunn**, mais est rejetée pour les mêmes motifs que précédemment par le Président et le Trésorier du nouveau Gouvernement.

Peu après, les membres adoptent une motion de remerciement envers le Président et la séance est levée pendant une heure.

La candidature des délégués suivants est alors proposée par le Président — le Rév. Richot, le Juge Black, Alfred H. Scott — et ceux-ci sont élus.

Dans le cas de M. Scott, certains s'opposent à son élection en disant qu'on devrait élire un Sang-Mêlé, mais finalement son élection est confirmée et la séance est levée *sine die*.

Annexe A⁶⁹

Déclaration des droits

1. Qu'étant donné la position actuellement exceptionnelle du Nord-Ouest, les droits sur les marchandises importées dans le pays continuent d'être imposés au taux actuel (les spiritueux exceptés) pendant trois ans et plus, jusqu'à l'existence d'une communication ininterrompue par chemin de fer entre la Colonie de la Rivière-Rouge et St. Paul, et par bateau à vapeur entre la Colonie de la Rivière-Rouge et le Lac Supérieur.
2. Que tant que ce pays demeure un Territoire de la Puissance du Canada, il n'y ait aucune autre taxe directe, si ce n'est celles qui pourraient être imposées par la Législature pour des intérêts municipaux ou locaux.
3. Que pendant la période où ce pays sera un Territoire de la Puissance du Canada, toutes les dépenses militaires, civiles et autres dépenses publiques liées à l'administration générale du pays, ou ayant été jusque-là payées par les fonds publics de la Colonie, qui dépassent les droits perçus mentionnés ci-dessus, soient payées par la Puissance du Canada.
4. Que, tandis que les dépenses publiques de ce Territoire seront prises en charge par le Canada, le pays soit gouverné par un Lieutenant-Gouverneur du Canada et une Législature dont trois membres, choisis parmi les dirigeants de ministères du Gouvernement, seront nommés par le Gouverneur Général du Canada.
5. Qu'après l'expiration de cette période exceptionnelle, les affaires locales du pays soient gouvernées, comme le sont actuellement celles des Provinces de l'Ontario et du Québec, par une Législature élue par le peuple et un Conseil des ministres qui en relèvera, sous l'égide d'un Lieutenant-Gouverneur nommé par le Gouverneur Général du Canada.
6. Qu'il n'y ait aucune ingérence du Parlement de la Puissance dans les affaires locales de ce Territoire, à l'exception de ce qui est permis dans les autres Provinces, et que ce Territoire profite sans restriction des mêmes privilèges, avantages et aide pour ses dépenses publiques que les autres Provinces.
7. Que tant que le Nord-Ouest demeure un Territoire, la Législature ait le droit d'adopter toutes les lois qui concernent le Territoire, le veto du Lieutenant-Gouverneur pouvant être renversé par un vote des deux-tiers des représentants.
8. Une loi sur le homestead et le droit de préemption

⁶⁹ A.M. E.9/1, 18–20. Note : les pages 21–22 de cette collection de documents contiennent des titres comme « Losses at Red River », « Retiring Interest of Officers » et « Expenses in London ». Voir aussi Begg, *Creation of Manitoba*, p. 255–259, où l'on trouve une version de la Déclaration des droits avec les 20 articles au complet – cependant, l'article sur le privilège de coupe des foins est absent.

9. Que tant que le Nord-Ouest demeure un Territoire, la somme de 25 000 \$ par an soit affectée aux écoles, aux routes et aux ponts.
10. Que toutes les bâtisses publiques soient à la charge du Trésor de la Puissance.
11. Qu'il soit garanti qu'une communication ininterrompue par bateau à vapeur jusqu'au Lac Supérieur sera achevée dans les cinq ans, de même qu'un raccordement par chemin de fer à la ligne de chemin de fer américaine, dès que celle-ci aura atteint la frontière internationale.
12. Article radié
13. Que les langues française et anglaise soient communes dans la Législature et les cours, et que tous les documents publics, ainsi que les actes de la Législature soient publiés dans les deux langues.
14. Que le Juge de la Cour Suprême parle le français et l'anglais.
15. Que des traités soient conclus entre la Puissance et les différentes tribus indiennes du pays dès que possible.
16. Que jusqu'à ce que la population du pays nous donne droit à plus, nous ayons trois représentants au Parlement du Canada – un au Sénat et un à l'Assemblée législative.
17. Que toutes les propriétés, tous les droits et privilèges dont nous avons joui jusqu'à maintenant soient respectés, et que l'arrangement et la confirmation de tous les us, coutumes et privilèges soient laissés entièrement sous le contrôle de la Législature locale.
1. 18. Que le privilège de coupe de foins sur deux milles soit converti en propriété en fief simple.

Ce dernier article faisait l'objet d'une discussion lorsque le comité a levé la séance le 2 février.

Annexe B⁷⁰

VENDREDI 11 FÉVRIER 1870

Derniers actes de la Convention

Formation du Gouvernement
provisoire de la Terre de Rupert

LOUIS REIL [sic], Président

THOS. BUNN, Secrétaire d'état

LOUIS SCHMIDT, Sec. d'état adjoint

W.B. O'DONOGHUE, Sec. du Trésor

JAMES ROSS, Juge en chef

Conseil du peuple à élire

DÉCLARATION DES DROITS

DÉLÉGUÉS ENVOYÉS AU CANADA

La situation actuelle est telle que la presse canadienne, qui aime utiliser le mot « rebelle », se permet d'appliquer cet épithète à part égale à tous les habitants de la Colonie. La Grande Convention, composée de quarante représentants de toutes les paroisses, anglaises, écossaises et françaises, après avoir établi une déclaration des droits qui doivent être exigés avec insistance et doivent faire l'objet de garanties avant que ce Territoire ne se joigne à la Confédération, a terminé ses travaux en confirmant à l'unanimité l'élection de M. Riel en tant que Président du Gouvernement provisoire, en élisant M. Jas. Ross au poste de Juge en chef, M. Thos. Bunn au poste de Secrétaire d'état, M. Louis Schmidt au poste de Secrétaire adjoint et M. W.B. O'Donoghue au poste de Secrétaire du Trésor. Une élection générale doit avoir lieu immédiatement pour former un Conseil composé de vingt-quatre représentants de chaque segment de la Colonie. En

⁷⁰ « Friday, February 11, 1870: Last Acts of the Convention, Formation of the Provisional Government of Rupert's Land », *New Nation* (11 février 1870), 3.

bref, le Gouvernement sera dès que possible établi dans son ensemble et toutes ses fonctions seront parfaitement en ordre.

Nous ne pouvons trop louer les membres de la Convention de leurs efforts sans relâche et de leur persévérance, qui ont eu comme résultat l'union définitive et irrévocable des différentes factions qui existent parmi nous, et il serait bon de les féliciter du fait que jusqu'à maintenant aucune manifestation d'hostilité ne se soit produite et que les effusions de sang aient été évitées. À partir de maintenant, nous espérons que, poussé par des souhaits communs et des intérêts semblables, le sentiment bienveillant qui existe en chacun de nous sera une garantie de paix et d'harmonie parfaites. La Compagnie de la Baie d'Hudson ayant de sa propre volonté confié le pouvoir administratif au peuple, le peuple règne maintenant, et nous lui souhaitons et envisageons pour lui un avenir magnifique.

Le choix du Président a été particulièrement judicieux et diplomatique. De par ce choix, il y a maintenant comme premier dirigeant une personne dont les compétences administratives sont d'un niveau extrêmement élevé et qui, comprenant et appréciant parfaitement la mentalité publique, saura traiter les questions capitales à régler de la façon qui favorisera au mieux le bien public. Les autres dirigeants élus sont trop bien connus dans cette Colonie pour que nous devions en faire l'éloge. Leur excellente réputation personnelle et leur compétence et intégrité bien connues gagneront, nous en sommes certains, l'approbation chaleureuse de chacun.

La Déclaration des droits créée par la Convention est, selon nous, très modérée et, si le Canada est aussi désireux qu'on le dit d'obtenir ce Territoire, il accordera ces droits sans hésiter. S'il ne le fait pas, toutefois, il y a un autre pays vers lequel nous tournons des regards pleins d'envie et qui nous garantira des intérêts comparés auxquels ceux que le Dominion offrait sont tout à fait insignifiants.

La confirmation de Louis Riel en tant que Président du Gouvernement provisoire de la Terre de Rupert par la Convention a été annoncée au son des salves d'artillerie venant du Fort et des acclamations des délégués. La ville a accueilli l'annonce par de magnifiques feux d'artifice et des tirs continus d'armes légères. Les coups de feu et les acclamations se sont prolongés tard dans la nuit et tout le monde a participé à l'enthousiasme général. En conséquence de l'union amicale de toutes les parties autour d'une plate-forme commune, une amnistie générale sera bientôt proclamée pour les prisonniers politiques, les soldats seront renvoyés chez eux pour attendre leurs ordres et tout retournera dans l'ordre et la paix.

« *Vive la République* »

Hier, les personnes suivantes ont été nommées délégués auprès du Canada au nom du peuple de la Rivière-Rouge :—

Le Juge Black, le Rév. Richot, Alfred H. Scott.

Les délégués anglais ont organisé le mode d'élection de leurs douze représentants au sein du Gouvernement provisoire et la répartition est la suivante :

St. Clements 1; St. Andrews 2; St. Paul's 1; Kildonan 1; St John's et ville de Winnipeg 1; St. Jame's [sic] 1; Headingly 1; St. Ann's 1; St. Margaret's 1; St. Mary's 1; — 12.

Les élections devraient avoir lieu, si possible, la semaine prochaine. Dans chaque paroisse, les électeurs sont tous les résidents mâles âgés de 21 ans, et les élections se dérouleront durant une assemblée publique. La première réunion du Conseil n'a pas été fixée, mais il est entendu qu'elle aura lieu le plus vite possible.